

DELIBERATION n°2025/026

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 27

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Denise PARMANTIER

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--





DELIBERATION n°2025/027

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 27

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°2

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13
FEVRIER 2025**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme
Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise
PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile
JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N°2

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2025**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Denise PARMANTIER
Conseillère municipale,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise






DELIBERATION n°2025/028

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2025-041 du 05.02.2025 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Les Ptites Cigognes Tricotent.

N°2025-042 du 05.02.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Expression des Arts, du 24 mars au 12 avril 2025 inclus.

N° 2025-043 du 18.02.2025 : Approbation et signature de la convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la BDVO, relatif à une XBOX 360 et ses accessoires, du 14 au 17 mars 2025.

N° 2025-044 du 18.02.2025 : Approbation et signature de la convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la BDVO, relatif à une XBOX ONE et ses accessoires, du 14 au 17 mars 2025.

N° 2025-045 du 21.02.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation préfabriquée à l'association Rebondir.

N° 2025-046 du 21.02.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour le projet made in France du 24 février au 1er mars 2025.

N° 2025-047 du 03.03.2025 : Acceptation du don de chinchillas et de cochons d'Inde pour la ferme pédagogique municipale.

N° 2025-048 du 03.03.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation de 10 bâtiments scolaires sur le territoire de la commune pour l'année 2025.

N° 2025-049 du 03.03.2025 : Approbation et signature de la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un terrain accueillant un rucher avec l'Association La Goutte d'Or.

N° 2025-050 du 03.03.2025 : Remboursement de somme due.

N° 2025-051 du 03.03.2025 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'Association Unis-Cité.

N° 2025-052 du 03.03.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation de 7 équipements sportifs sur le territoire de la commune pour l'année 2025.

N° 2025-053 du 05.03.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide à l'achat de partitions mise en place par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2025.

N° 2025-054 du 05.03.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide au fonctionnement 2025 au conseil départemental du Val d'Oise pour les établissements d'enseignement artistique.

N° 2025-055 du 03.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association ADAH dimanche 23 mars 2025.

N° 2025-056 du 05.03.2025 : Approbation et signature de la convention de prêt temporaire d'outils d'animation avec la Bibliothèque départementale du Val d'Oise du 14 au 17 mars 2025.

N° 2025-057 du 07.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Les Nomades de la Récup, le samedi 22 mars 2025.

N° 2025-058 du 07.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Samsarah, le dimanche 23 mars 2025.

N°2025-059 du 12.03.2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (l'OARA) pour financer une partie de l'accueil de l'Opéra Médée et Jason programmé les 8 et 9 avril 2025.

N° 2025-060 du 12.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la Compagnie Boom du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025 inclus.

N° 2025-061 du 12.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour la Compagnie Constellation du lundi 24 au samedi 29 mars 2025 inclus.

N° 2025-062 du 24.03.2025 : Modification de la Régie d'avances Activités culturelles.

N° 2025-064 du 19.03.2025 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec l'IFAC95 et le bénéficiaire TOUDIC TCHAMBA Zoraya au Passeport citoyen BAFA.

N° 2025-065 du 21.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Sur les Planches, le samedi 24 mai 2025.

N° 2025-066 du 19.03.2025 : Délégation du droit de préemption par le Maire à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France pour la parcelle AW 414.

N° 2025-067 du 21.03.2025 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Et Si On Jouait, le samedi 14 juin 2025.

N° 2025-068 du 19.03.2025 : Approbation et signature de la convention d'adhésion avec la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise.

N° 2025-069 du 19.03.2025 : Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque (4ème tranche).

N° 2025-070 du 24.03.2025 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine à l'association Spiriades-sur-Seine le 26 juin 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q3DB2025-028-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

N° 2025-071 du 24.03.2025 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public du 20 mars au 7 avril 2025 inclus par M. FLEURY Abel, Route de Pierrelaye, parcelle ZC 30, à Herblay-sur-Seine.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Marché relatif à la sécurisation des évènements – lot 1 : « sécurisation des sites nécessitant la qualification (SIAAP 1 et 2) » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 80 000€ hors taxes - lot n° 2 « sécurisation et gardiennage des manifestations » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 120 000€ hors taxes avec la société SGE (2024-135) ;
- Marché relatif à la solution de radio-identification (RFID) pour la ludo-médiathèque de la Ville – lot 1 : « fourniture et installation de la solution logicielle et de l'infrastructure matérielle » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000 hors taxes – lot 2 : « fournitures de consommables » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 8 000€ hors taxes – lot 3 : « maintenance matérielle des équipements » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 13 000€ hors taxes avec la société BIBLIOTHECA – (2024-141) ;
- Marché relatif au contrôle de l'hygiène de sites de la restauration de la Ville – lot 1 : « contrôle de l'hygiène des sites de restauration et formations HACCP/PM2 » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 50 000€ hors taxes – lot 2 : « contrôlé de l'hygiène des écoles » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société NORMEC ABIOLAB – (2024-155) ;
- Marché relatif à la dématérialisation des bulletins de paie pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société INFO SERVICE EUROPE – (2024-175) ;
- Marché relatif à la gestion informatique de la flotte automobile de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 990€ hors taxes avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES – DIRECTION OCEAN – (2024-178) ;
- Marché relatif à l'entretien et au curage des réseaux d'assainissement du domaine privé de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société SANET – (2024-179) ;
- Marché relatif à l'organisation de sessions BAFA/BAFD pour un montant total de 2 000€ toutes taxes comprises avec l'IFAC – (2025-008) ;
- Marché relatif aux licences de l'application « SHOOP CITY » pour un montant de 10 765€ hors taxes avec la société SHOOP CITY – (2025-010) ;
- Marché relatif à des prestations « ateliers de français » pour un montant total de 192€ toutes taxes comprises soit 2 heures par semaine avec Madame Rose-Marie PELUSO – (2025-011) ;
- Marché relatif à la déclaration de projet emportant sur la mise en comptabilité du PLU sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 25 000€ hors taxes avec la société ESPACE VILLE – (2025-014) ;

- Marché relatif à la distribution de magazines et de supports de communication – lot 1 : « distributions de magazines et de supports de communication » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société CHAMPAR– lot 2 « distribution de magazines et de supports de communication (lot réservé) » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 18 000€ hors taxes avec l’ESAT DES BELLEVUES – (2025-015) ;
- Marché relatif à des prestations de refonte d’Herblay Magazine pour la Ville pour un montant total de 9 180€ hors taxes avec la société CITHEA – (2025-018) ;
- Marché relatif à la convention d’adhésion pour l’association IFAC pour un montant total de 3 500€ toutes taxes comprises avec l’IFAC – (2025-020) ;
- Marché relatif à une évaluation environnementale dans le cadre du programme immobilier « route de Pierrelaye » pour un montant total de 6 800€ hors taxes avec la société TERRIDEV – (2025-021) ;
- Marché relatif à l’animation d’ateliers pour les métiers d’Antan dans le cadre des journées du patrimoine pour un montant total de 2 350€ hors taxes avec la société CREASHOW – (2025-025) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Clara Yse » pour un montant total de 16 000€ hors taxes avec la société UNI-T-SAS – (2025-026) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Médée et Jason » pour un montant total de 25 000€ hors taxes avec l’association LES SURPRISES – (2025-029) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Mirages – Les Ames Boréales » pour un montant total de 10 156€ hors taxes avec la société CFB 451 – (2025-030) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Jenifer-Jukebox » pour un montant total de 30 000€ hors taxes avec la société ARACHNEE PRODUCTIONS – (2025-031) ;
- Marché relatif à la maintenance de l’ascenseur du poste de la police municipale pour un montant total de 180€ hors taxes avec la société ORONA – (2025-032) ;
- Marché relatif à l’aménagement d’un véhicule pour la Ville pour un montant total de 3 902,05€ hors taxes avec la société ALASKA AMENAGEMENT – (2025-033) ;
- Marché relatif à un séjour pour un groupe scolaire de la Ville à l’Ile de Loisirs de Jablines pour un montant total de 6 323,10 toutes taxes comprises avec l’organisme SMEAG – (2025-035) ;
- Marché relatif à un séjour pour un groupe scolaire de la Ville au Manoir d’Argueil pour montant total de 8 374,60€ toutes taxes comprises avec la société ODCVL – (2025-036) ;
- Marché relatif à un séjour pour un groupe scolaire de la Ville à HOULGATE pour montant total de 8 652,60€ toutes taxes comprises avec la société CPCV – (2025-037) ;
- Marché relatif à l’acquisition d’un lève-palettes pour la Ville pour un montant total de 1 830€ hors taxes avec la société FASSI FRANCE – (2025-038) ;
- Marché relatif à la restauration d’une peinture à l’huile sur toile « Les bateaux Lavoisier » pour un montant total de 5 100€ toutes taxes comprises avec l’atelier Alain BOUCHARDON – (2025-040) ;

- Marché relatif au raccordement au réseau électrique pour le 5/7 boulevard Oscar Thévenin pour un montant total de 1 382,40€ hors taxes avec la société ENEDIS – (2025-041) ;

- Marché relatif à l'adhésion annuelle pour un montant total de 1 545€ toutes taxes comprises avec l'association e-ENFANCE – (2025-044).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :

Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

);



DELIBERATION n°2025/029

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°001

OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N° 001****OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2026****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses article 261 et 261-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-012 en date du 18 février 2025 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'assises du Val-d'Oise au cours de l'année 2026,

Monsieur le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale,

Une liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune est établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1 300 habitants, visé ci-dessus,

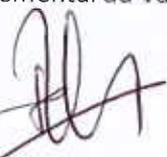
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la liste ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q001DB2025-029-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

JURY D'ASSISES – ANNEE 2026

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours



DELIBERATION n°2025/030

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE – ORGANISER ET ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°002**

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - DEFINITION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition des la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que pour exercer la compétence « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension », la Communauté d'Agglomération Val Parisis a précisé les contours de cette compétence,

Considérant qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive et les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose donc de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant qu'il est rappelé que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides,

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS - DEFINITION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « ORGANISER OU ACCOMPAGNER DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21969367-20250410-00020020-2025-030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis joint en annexe ainsi qu'il suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

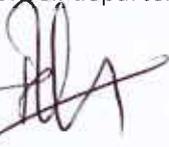
PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

STATUTS

Dernière modification	
Arrêté préfectoral	N° A

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS »

BEAUCHAMP – BESSANCOURT - CORMEILLES-EN-PARISIS - EAUBONNE- ERMONT – FRANCONVILLE - FREPILLON – HERBLAY – LA FRETTE-SUR-SEINE - LE PLESSIS BOUCHARD – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORET – SANNOIS- TAVERNY.

Article I : Création et dénomination

En application de l'arrêté préfectoral A-15-607-SRCT, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11-IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les communes de :

- Beauchamp
- Bessancourt
- Cormeilles-en-Parisis
- Eaubonne
- Ermont
- Franconville
- Frépillon
- Herblay
- La Frette-sur-Seine
- Le Plessis Bouchard
- Montigny-lès-Cormeilles
- Pierrelaye
- Saint-Leu-La-Forêt
- Sannois
- Taverny

sont associées au sein d'une Communauté d'Agglomération en application de l'article L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

"Communauté d'Agglomération Val Parisis".

Article II : Compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération a pour mission d'exercer, en lieu et place des communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; action en faveur de l'emploi et la formation ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q002DB2025-030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

2) En matière d'aménagement de l'espace :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Installation et entretien des abribus sans publicité commerciale.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

7) En matière de GEMAPI :

Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

8) Eau ;

9) Assainissement ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines ;

B / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2) Action sociale d'intérêt communautaire ;

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q002DB2025-030-DE Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025

- 3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
- la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ;
 - la lutte contre les nuisances sonores ;
 - le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - la lutte contre les graffitis,
 - la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
 - les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
 - la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts , du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire,
 - l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
 - la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale,
 - la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI.
 - la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
- 4) Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.**
- 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;**
- 6) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :**
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
 - Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
 - Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.
- 7) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;**
- 8) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;**
- 9) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;**
- 10) Opérations d'aménagement :**
- *Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE*

communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,

- *L'entretien et l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny).*

11) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;

12) Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) ;

13) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants et déploiement de services dédiés au vélo, définis au Plan Vélo ;

Article III : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est fixé au 271, chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Article IV : Durée

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est constituée pour une durée illimitée.

Article V : Fonctionnement du Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres pour la durée de leur mandat.

Le conseil communautaire est composé de 87 délégués.

La répartition des sièges par commune fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région qui sera annexé aux présents statuts.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant.

Les délégués empêchés pourront donner procuration aux délégués présents (au maximum une procuration par délégué siègeant).

Article VI : Composition du Bureau

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.

Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-présidents.

Article VII : Composition des commissions

Le Conseil Communautaire constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commission pourra être élargie en fonction des compétences particulières et des problèmes traités. Chacune des commissions est placée sous la responsabilité d'un des vice-présidents.

Article VIII : Règlement intérieur

Dans les six mois qui suivent la mise en place de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'élection du Bureau, le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur.

Article IX : Rapport d'activité

Le Président de la communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

Article X : Ressources

Le Conseil Communautaire vote le budget, détermine les dépenses et fixe les recettes de la Communauté d'Agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les ressources de la communauté sont notamment constituées :

- De la contribution économique territoriale (CET),
- De la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB),
- Taxe sur les surfaces commerciales,
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat,
- Des subventions reçues de l'union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toute autre institution,
- Du revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés (TEOM),
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ou de toute autre ressource autorisée.

Article XI : Comptable

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du centre des Finances Publiques 421, rue Jean Richepin à Ermont (95120) ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article XII : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charge.

Article XIII : Modification

Les modifications des compétences, des statuts, l'admission ou le retrait de commune, ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.



DELIBERATION n°2025/031

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°003

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL POUR LES SENIORS DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°003****OBJET** : **APPROBATION et SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL POUR LES SENIORS DE LA VILLE****RAPPORTEUR** : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2013/38 du Conseil communautaire du 9 décembre 2013 de la communauté d'agglomération Le Parisis portant création du dispositif du Pass Local,

Vu la délibération N°BC/2018/10 du Bureau communautaire du 23 janvier 2018 fixant les modalités de délivrance du titre de transport Pass Local,

Vu la délibération N°D/2024/12 du Conseil communautaire du 5 février 2024 portant approbation de la convention triennale 2024-2026 avec Comutitres pour la gestion et le financement du Pass Local,

Considérant que le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire, renouvelable chaque année et qu'il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur les lignes de bus desservant le territoire communautaire, à l'exception des lignes RATP et Noctilien,

Considérant que la société Comutitres, filiale de Ile-de-France Mobilités, a confié la gestion du dispositif Pass Local à la CA Val Parisis par convention de gestion et de financement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

Considérant que le Pass Local est un élément à part entière de la politique communautaire en faveur du report modal visant à encourager les mobilités durables, parmi lesquels les transports collectifs,

Considérant que les critères d'attribution du Pass Local sont les suivants :

- Le Pass Local est réservé aux administrés de plus de 60 ans, retraités ou sans emploi, à la condition de ne pas être bénéficiaires des autres dispositifs de gratuité, notamment le Pass Navigo améthyste du CD95 (ce dernier ne s'appliquant qu'à partir de 65 ans),
- Un plafond de ressources est déterminé en fonction de la catégorie des ménages et de leurs revenus,

Considérant qu'il est proposé de fixer les crédits dédiés au dispositif du Pass Local pour les années 2025 et 2026 à un montant maximum de 263 500€, et que le dispositif sera reconduit les années suivantes, sous réserve du vote des crédits dédiés à cet effet,

Considérant que l'enveloppe financière dédiée sera répartie entre les communes sur la base de l'historique d'utilisation 2023, avec un minimum de 15 pass par communes,

Considérant qu'au-delà les communes prendront en charge les éventuels coûts supplémentaires,

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q003DB2025-031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

Considérant que l'attribution du Pass Local par les services gestionnaires des communes membres de la CA Val Parisis, ou CCAS, après instruction des dossiers par leurs soins, se fait à titre gratuit pour les ayant-droits,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin d'en définir les modalités de gestion et de financement,

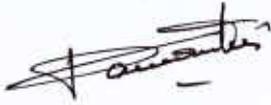
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion et de financement.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

**CONVENTION DE GESTION ET DE
FINANCEMENT DU PASS LOCAL
COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS, 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), dûment représentée M. BOËDEC Yannick, Président
Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE HERBLAY-SUR-SEINE, sise 43, rue du Général de Gaulle, à Herblay-sur-Seine (95220), dûment représentée par Monsieur Philippe ROULEAU, en sa qualité de Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
Ci-après dénommé « la commune »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités de la région Ile-de-France, détient et exerce seule la compétence tarifaire sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Cette compétence n'est pas déléguable.

Dans ce cadre, les collectivités qui souhaitent apporter une aide au transport à certains de leurs administrés peuvent intervenir uniquement en délivrant des titres de transport choisis dans la gamme tarifaire créée par Ile-de-France Mobilités ou en distribuant des aides financières pour l'achat de titres de transport.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass Local, homologué par Ile-de-France Mobilités. Celui-ci lui permet de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, un titre de transport utilisable localement, sous réserve du respect par les bénéficiaires des éventuelles conditions du droit d'usage.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pour objet de :

- Confier la gestion des attributions de Pass Local à la commune sur la base des critères d'éligibilité tels que délibérés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération,
- Définir les modalités financières afférentes à ce titre et notamment les mécanismes d'aide apportée par la commune.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PASS LOCAL

Le Pass Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire. Il permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la Communauté d'agglomération.

Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus. Cette carte de circulation Navigo Easy « Pass Local » précise l'année calendaire de validité du titre et doit être renouvelée chaque année. Le numéro de la carte personnalisée du porteur y est reporté et permet de faire le lien entre la carte et le coupon.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q003DB2025-031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ARTICLE 3 : GESTION ET DISTRIBUTION DU PASS LOCAL

3.1 Définition des conditions d'éligibilité

La Communauté d'agglomération définit les conditions d'attribution (critères d'éligibilité) du Pass Local et la liste des lignes accessibles avec celui-ci (cf. annexes 1 et 2).

Elle peut modifier les critères d'attribution et le périmètre de validité du Pass Local à sa convenance, à chaque nouvelle campagne, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N. Elle en informe alors la commune en lui communiquant l'annexe 1 et/ou 2 modifiée(s), avant le 15 octobre de l'année N-1, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

3.2 Instruction des demandes

L'instruction des demandes est confiée par la présente convention à la commune qui :

- définit les modalités de réception et d'instruction des demandes en lien avec la Communauté d'agglomération ;
- et est responsable de leur mise en œuvre.

Il relève de sa responsabilité de s'assurer que :

- Les critères d'éligibilité sont respectés.
- Les publics éligibles au Pass Local ne sont pas déjà éligibles à une tarification sociale plus avantageuse pour eux, et, le cas échéant, de les orienter et de les assister pour bénéficier des titres gratuits de la tarification francilienne (notamment forfaits Améthyste, Navigo Gratuité...).

La commune tient à jour un décompte des attributions en distinguant les premières demandes et les renouvellements. Chaque année celui-ci sera arrêté à la date du 28 février et sera transmis à la Communauté d'agglomération.

3.3 Distribution des titres

La Communauté d'agglomération a confié la distribution des titres à un prestataire. Les coordonnées de l'interlocuteur seront transmises aux services de la commune.

Une fois les dossiers instruits par la commune, les demandes acceptées devront être transmises au prestataire choisi par la Communauté d'agglomération afin qu'il délivre les titres aux bénéficiaires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU PASS LOCAL

4.1 Contribution de la commune

La Communauté d'agglomération assure le financement du dispositif en année N qui comprend les dépenses suivantes :

- Frais de gestion du dispositif et fabrication des supports.
- Financement de la mobilité des bénéficiaires.

La commune contribue en année N+1 aux dépenses susmentionnées de l'année N dès lors qu'elles excèdent le montant défini par la Communauté d'agglomération au regard du bilan dressé au premier trimestre de l'année N+1.

Pour les années 2025 et 2026, le montant est fixé à 68 262 €.

Pour les années suivantes, la Communauté d'agglomération informera la commune du montant au-delà duquel sa contribution sera sollicitée au plus tard au mois de décembre de l'année N-1.

4.2 Modalités de facturation

La Communauté d'agglomération émettra un titre de recette du montant de la contribution de la commune au plus tard au deuxième trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

5.1 Durée initiale

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

5.2 Reconductions

Elle est tacitement reconductible pour une période d'un an dans la limite de trois reconductions.

5.3 Modalités de non-reconduction

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne souhaiterait pas reconduire la présente convention, elle en informera l'autre par lettre recommandée impérativement au plus tard au 15 septembre de l'année N-1 pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N.

Les pass dont la période de validité court au-delà du 1^{er} janvier de l'année N seront pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération dans la limite de l'enveloppe financière mentionnée à l'article 4.1 et l'excédent fera l'objet d'une contribution financière de la commune selon les mêmes modalités prévues audit article, jusqu'à extinction de l'ensemble des pass.

5.4 Fin de la convention

A l'issue de la présente convention, période initiale et reconductions comprises, et dans l'hypothèse où les parties conviendraient de ne pas s'engager dans un nouveau partenariat ou d'arrêter le dispositif du Pass local, il est expressément convenu qu'elles prendront à leur charge, selon les mêmes modalités prévues à l'article 4.1, les pass dont la période de validité court au-delà de l'échéance de la présente convention.

La contribution financière de la commune sera sollicitée au-delà du montant de financement de la Communauté d'agglomération défini pour la dernière année d'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Convention établie à Beauchamp, le2025, en exemplaires,

Pour la Communauté d'agglomération

Val Parisis

Le Président,

Yannick BOËDEC

Pour la commune d'Herblay-sur-Seine

Le Maire,

Philippe ROULEAU

P.J :

Annexe 1 : Délibération portant critères d'attribution du Pass local

Annexe 2 : Périmètre géographique des lignes accessibles



DELIBERATION n°2025/032

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°004

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET FRANCLITE SERVICE CLIENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°004****OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET FRANCILITÉ SERVICE CLIENT****RAPPORTEUR : DAVID GOSSET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 2240-1 à L. 2242-10, L.3111-14 à L. 3111-16-12, L. 3116-1, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 515-1,

Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 73,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, et l'Opérateur, en tant qu'entreprise exploitant des services de transport public de personnes pour Île-de-France Mobilités, ont pour objectif de lutter contre les comportements qui nuisent à la sécurité dans les réseaux de transport et rendent difficile l'exercice par les agents de l'Opérateur de leur métier en concourant à dégrader la qualité des rapports avec les voyageurs et les différents acteurs de l'espace public,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités et l'Opérateur considèrent que la présence de policiers municipaux en tenue dans le réseau de transport contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a ainsi délibéré, le 7 décembre 2023, aux fins d'inciter et de favoriser la présence de policiers municipaux sur son réseau, ainsi que les opérations conjointes avec les agents des opérateurs de transport,

Considérant que la Ville, à travers sa police municipale, assure une présence dans l'espace public qui permet de réduire le sentiment d'insécurité et, par conséquent, faciliter et garantir la tranquillité publique. Ces agents de police municipale sont des acteurs à part entière de la sécurité dans les transports en commun à la faveur des dispositions du code de transports qui leur accordent la possibilité d'intervenir et de constater les infractions relatives à la police des transports, comme les incivilités ou l'outrage envers un agent verbalisateur,

Considérant que la Commune est favorable à ce que ses policiers municipaux en tenue puissent accéder aux véhicules et aux espaces de transport exploités par l'Opérateur, dans le cadre de leurs missions. Ces agents en tenue pourront circuler sur le réseau de transport d'Île-de-France Mobilités dans les limites géographiques de la Commune et, en tant que de besoin, intervenir auprès des voyageurs et autres acteurs de l'espace public dans le cadre de leurs compétences légales et de leurs missions de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités,

Considérant que dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de fixer les conditions et modalités d'un tel partenariat grâce à une convention tripartite,

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION et SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET FRANCILITÉ SERVICE CLIENT

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q004DB2025-032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à la signer avec Ile-de-France Mobilités et Francilite service client.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

CONVENTION DE PARTENARIAT

**CONCERNANT L'INTERVENTION ET LA
CIRCULATION DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA
COMMUNE DE HERBLAY-SUR-SEINE**

**SUR LE RÉSEAU ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS
EXPLOITÉ PAR FRANCILITE SERVICE CLIENT**



HERBLAY
sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q004DB2025-032-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET	5
ARTICLE 2	DÉFINITIONS	5
ARTICLE 3	CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE CIRCULATION DES AGENTS	5
ARTICLE 4	ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE	5
ARTICLE 5	ENGAGEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET DE L'OPÉRATEUR.....	6
ARTICLE 6	OPÉRATIONS CONJOINTES	6
ARTICLE 7	SUIVI.....	6
ARTICLE 8	COMMUNICATION	7
ARTICLE 9	RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 10	DURÉE – MODIFICATION – RÉILIATION – DÉNONCIATION	8
ARTICLE 11	DROIT APPLICABLE – ÉLÉCTION DE DOMICILE – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	8
ARTICLE 12	INFORMATION DE L'ÉTAT	9
ANNEXE 1	MODÈLE DE TABLEAU DE SUIVI DES OPÉRATIONS CONJOINTES.....	10

ENTRE

D'une part,

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, numéro de SIRET 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023,

ci-après désignée « **Île-de-France Mobilités** »,

D'autre part,

[Commune d'HERBLAY-SUR-SEINE, dont le siège est situé 43, rue du Général de Gaule – 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, numéro SIRET 219 503 067 000 15, représentée par Monsieur Philippe ROULEAU, en sa qualité de Maire dûment habilité(e) à cet effet, par délibération municipale en date du 10 avril 2025.

ci-après désignée « **la Commune** »,

Et enfin,

FRANCILITE SERVICE CLIENT au SAS au capital de 10 000 euros, immatriculé au RCS de PONTOISE sous le numéro 891 550 550, dont le siège est situé 53-55 Chaussée Jules César BEAUCHAMPS, représenté par NIRASAY Christophe, en sa qualité de Directeur de Filiale, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « **FSC** »,

Ci-après désignés conjointement « **les Parties** » et séparément « **la Partie** »,

VISAS

- Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 2240-1 à L. 2242-10, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, L. 3116-1, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 515-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 ;
- Vu** le code de procédure pénale, et notamment son article 73 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20231207-249 du 7 décembre 2023 relative à l'accès des polices municipales aux transports en commun franciliens ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29
- Vu** la délibération du Conseil municipal d'Herblay-sur-Seine en date du 10 avril 2025

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, et l'Opérateur, en tant qu'entreprise exploitant des services de transport public de personnes pour Île-de-France Mobilités, ont pour objectif de lutter contre les comportements qui nuisent à la sécurité dans les réseaux de transport et rendent difficile l'exercice par les agents de l'Opérateur de leur métier en concourant à dégrader la qualité des rapports avec les voyageurs et les différents acteurs de l'espace public.

La Commune assure, à travers sa police municipale, une présence dans l'espace public qui permet de réduire le sentiment d'insécurité et, par conséquent, faciliter et garantir la tranquillité publique. Ces agents de police municipale sont des acteurs à part entière de la sécurité dans les transports en commun à la faveur des dispositions du code de transports (article L. 2241-1) qui leur accordent la possibilité d'intervenir et de constater les infractions relatives à la police des transports, comme les incivilités ou l'outrage envers un agent verbalisateur.

Île-de-France Mobilités et l'Opérateur considèrent que la présence de policiers municipaux en tenue dans le réseau de transport contribue à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a ainsi délibéré, le 7 décembre 2023, aux fins d'inciter et de favoriser la présence de policiers municipaux sur son réseau, ainsi que les opérations conjointes avec les agents des opérateurs de transport.

La Commune est favorable à ce que ses policiers municipaux en tenue puissent accéder aux véhicules et aux espaces de transport exploités par l'Opérateur, dans le cadre de leurs missions. Ces agents en tenue pourront, dans les conditions définies ci-après, circuler sur le réseau de transport d'Île-de-France Mobilités dans les limites géographiques de la Commune et, en tant que de besoin, intervenir auprès des voyageurs et autres acteurs de l'espace public dans le cadre de leurs compétences légales et de leurs missions de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de fixer les conditions et modalités d'un tel partenariat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre du Partenariat pour garantir la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités dans le Réseau de transport. La mise en œuvre du Partenariat s'exerce sans préjudice des prérogatives des autres forces de sécurité intérieure.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la Convention débutant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-après.

Agents	désigne les agents de police municipale de la Commune.
Article	désigne un article de la Convention.
Annexe	désigne une annexe à la Convention.
Convention	désigne la présente convention conclue entre Île-de-France Mobilités, la Commune et l'Opérateur.
Partenariat	désigne les obligations réciproques mises à la charge des Parties aux termes de la Convention.
Réseau de transport	désigne les véhicules et emprises de services de transport public de personnes, quel que soit le mode concerné (routier, guidé, câblé, fluvial), organisés par Île-de-France Mobilités et exploités par l'Opérateur dans les limites géographiques de la Commune.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'INTERVENTION ET DE CIRCULATION DES AGENTS

3.1 Lorsqu'ils sont en tenue d'uniforme et sur leur temps de travail, les Agents peuvent intervenir dans le Réseau de transport dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la loi, telles que définies aux articles L. 511-1 du code de la sécurité intérieure et L. 2241-1 du code des transports.

A ce titre, ils participent, selon les circonstances, au relevé des infractions à la police des transports. Ils peuvent en outre intervenir dans le cadre de la procédure de flagrance prévue à l'article 73 du code de procédure pénale.

3.2 Pour l'exercice des missions décrites par la Convention, l'Opérateur, en accord avec Île-de-France Mobilités, garantit l'accès, à titre gratuit, au Réseau de transport aux Agents, lorsqu'ils sont en tenue d'uniforme et sur leur temps de travail.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- 1) Permettre le transport et l'intervention de ses Agents en tenue d'uniforme sur le Réseau de transport et sur leur temps de travail ;
- 2) Fournir à ses Agents des tenues spécifiques identifiables et tous autres moyens, matériels et techniques, nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de police ;
- 3) Dans le cadre des missions de tranquillisation de l'espace public, de prévention et de lutte contre les incivilités dévolues aux effectifs de la police municipale, inclure le Réseau de transport dans les patrouilles effectuées au quotidien par celle-ci ;
- 4) Lorsque des sites sont jugés conjointement prioritaires, mener des actions de fluidification des axes de circulation des bus ;
- 5) Veiller au bon comportement des Agents, ainsi qu'à la bonne application de la réglementation entourant les conditions d'accès au Réseau de transport dans le cadre du Partenariat ;

- 6) Communiquer à l'Opérateur un rapport dans les quarante-huit (48) heures suivant tout évènement ayant justifié une intervention significative de la part des Agents ou tout fait ou situation répété induisant un risque important de dégradation de la tranquillité publique sur le Réseau de transport ;
- 7) Réaliser un bilan trimestriel relatif aux opérations conjointes mentionnées à l'Article 6 ;
- 8) Faire ses meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat ;
- 9) Veiller à mentionner Île-de-France Mobilités et l'Opérateur comme partenaires sur l'ensemble des supports de communication relatifs au Partenariat selon les règles de leur charte graphique.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET DE L'OPÉRATEUR

Île-de-France Mobilités et l'Opérateur s'engagent à :

- 1) Garantir l'accès, à titre gratuit, au Réseau de transport aux Agents en tenue d'uniforme pour l'exécution des missions décrites dans la Convention ;
- 2) Faire leurs meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat ;
- 3) Veiller à mentionner la Commune comme partenaire sur l'ensemble des supports de communication relatifs au Partenariat selon les règles de sa charte graphique.

ARTICLE 6 OPÉRATIONS CONJOINTES

6.1 Dans le cadre de leurs compétences légales, les Agents participent avec l'Opérateur, dans le Réseau de transport, à des opérations coordonnées et programmées de tranquillité et de sécurité publiques, consistant notamment à la lutte contre la vente à la sauvette, les violences sexistes et sexuelles, la lutte contre la fraude, le stationnement gênant, les atteintes à la propreté et à la salubrité ou contre les nuisances sonores.

6.2 La Commune et l'Opérateur s'accordent pour organiser selon un calendrier trimestriel, ajustable en temps réel en fonction des contraintes et des nécessités opérationnelles de chacun, une présence de leurs services respectifs dans le Réseau de transport dans le cadre d'opérations conjointes.

Cette programmation est assurée par les responsables du suivi de la Convention désignés à l'Article 7.2 et transmis à Ile de France Mobilités pour information

6.3 Lorsque des sites sont jugés conjointement prioritaires, les Agents participent par ailleurs à la fluidification du trafic routier à certains carrefours et sur certains axes de circulation des bus, y compris, lorsque cela est possible, par des actions de vidéo-verbalisation.

ARTICLE 7 SUIVI

7.1 Pour le suivi de la Convention et du Partenariat, les Parties observent la comitologie suivante :

- 1) Une réunion annuelle de la police municipale de la Commune et de l'Opérateur afin de dresser un bilan des opérations communes, programmer celles à venir et examiner la liste des sites jugés prioritaires mentionnés à l'Article 6.3. Île-de-France Mobilités est informée à l'avance de la date de cette réunion et se réserve de droit d'y participer. Un compte-rendu de cette réunion est transmis à Île-de-France Mobilités ;
- 2) Un tableau de suivi semestriel des opérations communes conforme au modèle défini en Annexe 1 est réalisé par l'Opérateur. Ce tableau de suivi est transmis à Île-de-France Mobilités en janvier et en juillet et traitent des opérations communes effectuées durant le semestre écoulé.

7.2 Les responsables du suivi de la Convention sont :

Pour Île-de-France Mobilités	Pour la Commune	Pour l'Opérateur
La Direction de la sûreté	GRACA Christophe	NIRASAY Christophe

ARTICLE 8 COMMUNICATION

8.1 Les Parties font leurs meilleurs efforts pour promouvoir et communiquer autour du Partenariat.

8.2 Les Parties assurent leur visibilité respective en mentionnant les autres Parties comme partenaires sur l'ensemble des supports de promotion et de communication relatifs au Partenariat.

Pour ce faire, chaque Partie permet aux autres Parties de faire usage de sa charte graphique pour la réalisation des supports de promotion et de communication sur le Partenariat. A la demande d'une Partie les chartes graphiques sont communiquées.

8.3 Tous supports de promotion ou de communication sur le Partenariat seront soumis pour validation préalable aux autres Parties et celles-ci devront les valider dans un délai de sept (7) jours maximum à compter de leur soumission. Passé ce délai, l'accord des autres Parties sera réputé acquis.

8.4 Les supports de promotion ou de communication ayant pour objet l'accès des polices municipales d'Île-de-France au réseau d'Île-de-France Mobilités, sans référence spécifique au Partenariat, ne sont pas des supports relevant du présent Article.

8.5 Chaque Partie autorise les autres Parties, à titre gracieux et pour la durée de la Convention, à reproduire et représenter, par tous procédés et sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, son logo.

8.6 Chaque Partie s'engage à exploiter les marques susmentionnées conformément à la charte graphique des autres Parties, sans modification dans les proportions ou dans les couleurs, ni aucune suppression ou ajout.

Chaque Partie s'interdit, en outre, de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle d'une autre Partie et/ou à sa renommée et son image.

Chaque Partie reste enfin titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'elle détient à la signature de la Convention sur lesdites marques.

Toute exploitation des marques susmentionnées en dehors des présentes stipulations contractuelles sera assimilable à un acte de contrefaçon.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉ

9.1 Chaque Partie est responsable des dommages de toute nature occasionnés dans le cadre de l'exécution de la Convention, par ses préposés et/ou toute personne physique ou morale qui serait placée sous sa responsabilité, et/ou par les biens et installations sous sa surveillance et ce, quelle qu'en soit la cause.

A ce titre, elle renonce à exercer à l'encontre d'une autre Partie, de son personnel et de son assureur, toute déclaration, revendication ou action en raison des dommages visés ci-dessus et s'engage à la garantir contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle de ce chef.

Dès lors, chaque Partie supporte seule les conséquences pécuniaires desdits dommages.

9.2 Si la responsabilité de l'Opérateur, de ses dirigeants ou de ses salariés venait à être recherchée dans le cadre de l'exécution de la Convention, la Commune apporterait sa collaboration et le cas échéant, interviendra volontairement, sous réserve de la réglementation en vigueur, dans toute instance ou instruction à l'encontre de l'Opérateur.

9.3 Aucune Partie n'est considérée comme ayant manqué à ses obligations si leur exécution est retardée, en totalité ou en partie, par un cas de force majeure, dans les conditions définies par la jurisprudence administrative.

La Partie qui se prévaut d'un événement de force majeure en informera rapidement les autres Parties par écrit et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences d'une telle situation.

Si le cas de force majeure persiste pendant plus de trente (30) jours à compter de la notification par la Partie qui s'en prévaut, les Parties se rencontreront pour décider des conditions de poursuite ou de résiliation de la Convention.

9.4 Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la fonction publique, de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

9.5 Chaque Partie s'engage expressément à ce que toutes informations et autres éléments communiqués ne contrefassent pas les droits de tiers.

9.6 Chaque Partie garantit aux autres Parties que tout traitement ou transfert de données a été ou sera effectué conformément à toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données.

ARTICLE 10 DURÉE – MODIFICATION – RÉSILIATION – DÉNONCIATION

10.1 La Convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des Parties, sous réserve de l'accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité pour les Parties qui y sont soumises.

10.2 La Convention prend fin à l'échéance du contrat de service public en cours entre Île-de-France Mobilités et l'Opérateur, quelle que soit la cause de cette échéance. L'Opérateur informe la Commune de l'échéance du contrat de service public le liant à Île-de-France Mobilités au plus tard deux (2) mois avant ladite échéance.

10.3 La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, sauf s'agissant des dispositions relatives aux responsables du suivi de la Convention prévues à l'Article 7.2, lesquelles peuvent être modifiées par échange de courriers ou de courriels entre les Parties.

10.4 Aucune Partie n'est autorisée à céder, ni transférer à un tiers, tout ou partie des droits et obligations issue de la Convention, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

10.5 En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations lui incombant en vertu de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, restée sans effet pendant plus de quinze (15) jours après sa première présentation, sans préjudice de tout dommage et intérêt auxquels la Partie lésée pourrait prétendre en raison de cette inexécution et de la résiliation corrélative de la Convention.

10.5 Les Parties peuvent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de leur propre chef pour des raisons d'intérêt général, de sécurité, d'ordre public ou d'exploitation dont elles sont seules juges, ou bien par obligation imposée dans le cadre d'une décision administrative ou du fait d'une injonction des pouvoirs publics, en raison notamment de nouvelles contraintes légales ou réglementaires ou toutes autres exigences du service public, résilier unilatéralement la Convention et ce, sans indemnités, sans que les autres Parties puisse élever une quelconque réclamation à ce titre.

Dans ce cas, la Partie à l'origine de la résiliation informe sans délai les autres Parties.

10.6 Chaque Partie peut, enfin, dénoncer unilatéralement la Convention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres Parties, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, sous réserve de respecter toutefois un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 11 DROIT APPLICABLE – ÉLÉCTION DE DOMICILE – RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 Le droit applicable à la Convention est le droit français.

11.2 Pour l'exécution de la Convention, chaque Parties élit domicile à l'adresse visée en tête de la Convention.

11.3 En cas de litige né de la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation de la Convention, les Parties tentent de trouver amiablement une solution sous un délai de quinze (15) jours.

Si, au terme de ce délai, les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution, le litige peut alors être porté devant la juridiction administrative, à savoir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

11.4 Si l'une des dispositions de la Convention est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un arbitre, un tribunal ou toute autre autorité compétente, elle sera réputée non écrite et les autres dispositions de la Convention continueront de produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir des termes d'une clause satisfaisante visant à remplacer la disposition déclarée nulle, illégale, ou inapplicable dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 INFORMATION DE L'ÉTAT

La Convention et ses éventuels avenants sont transmis, après signature, pour information au préfet de police et au préfet de département.

EN FOI DE QUOI,

La Convention est établie en trois (3) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

A _____, le _____,

**Pour Île-de-France
Mobilités
Pour le directeur général et
par délégation**

**Pour la Commune
d'Herblay-sur-Seine**

**Pour FSC
NIRASAY Christophe**

**Bénédicte GUITARD
Directrice de la sûreté**

**Philippe ROULEAU
Maire**

ANNEXE 1 MODÈLE DE TABLEAU DE SUIVI DES OPÉRATIONS CONJOINTES



Annexe_1_Convention_PM_GC.xlsx



DELIBERATION n°2025/033

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°005

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2024 DES ELUS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 005

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2024 DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu le budget communal,

Vu le compte administratif du budget principal de la ville d'Herblay-sur-Seine pour l'exercice 2024,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Considérant que ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes, Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (206 organismes agréés pour la formation des élus locaux et 93 CAUE agréés de droit),

Considérant que ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune,

Considérant que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS,

Considérant qu'en 2024 un stage intitulé « Les pouvoirs de police du Maire » a été financé par la collectivité pour un élu,

Prend acte de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2024, après en avoir débattu en séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER
Conseillère municipale,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val
d'Oise





DELIBERATION n°2025/034

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°006

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 006

OBJET : DÉFINITIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 1 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

L'Auxiliaire de puériculture volant assure le remplacement d'agent absent sur l'une des 3 crèches collectives. Son planning est réalisé en fonction des besoins.

L'Auxiliaire de puériculture volant a pour rôle d'assurer le bien-être psychoaffectif, somatique et intellectuel des enfants. Il participe au développement physique et psychique des enfants qui lui sont confiés de façon adaptée et individualisée à chaque enfant.

Il exerce les missions suivantes :

Prise en charge et suivi de tous les enfants d'un lieu de vie :

- Identifie les besoins de chaque enfant et effectue les soins qui en découlent : repas, sommeil, hygiène, éveil ludique et psychoaffectif en favorisant l'autonomie de chaque enfant
- Entretient autour des enfants un environnement sécurisant et accueillant en aménageant l'espace selon leur âge, leur évolution et en participant au choix du matériel pédagogique avec la directrice
- Crée un lien de confiance avec les parents afin d'établir un partenariat dans le respect de leur parentalité à travers l'adaptation, l'accueil quotidien, les transmissions, l'écoute et le soutien

Travail en équipe :

- Participe avec l'équipe à la décoration de la crèche et aux différentes animations (fête de Noël, anniversaires, Pâques, Halloween...), participe à la fête du jeu organisée par la ville
- Collabore avec les autres collègues et la psychologue pour organiser le travail dans le respect du projet pédagogique de l'établissement
- Cherche à accroître ses connaissances professionnelles par différentes formations
- Participe aux réunions de réflexion du personnel et d'informations pour les parents
- Participe aux réunions de formation aux gestes d'urgence

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q006DB2025-034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

- Participe à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires dans le cadre du tutorat
- Contribue à l'élaboration du projet pédagogique
- Participe au suivi médical des enfants (poids, taille)
- Respecte le travail de l'agent d'entretien et apporte éventuellement son aide dans le cadre du travail d'équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le chef d'équipe est en charge de l'encadrement des agents de terrain, de la gestion des plannings et de l'organisation des journées de travail, afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Il veille au respect des consignes de sécurité et à la qualité des prestations fournies aux usagers. Il est le point de liaison avec l'équipe logistique et la mutualisation des missions.

Il exerce les missions suivantes :

Encadrement :

- Superviser une équipe d'agents et répartir les tâches en fonction des priorités du service
- Assurer le suivi et accompagner leur montée en compétences
- Veiller au respect des consignes et procédures internes
- Elaborer et adapter les plannings en fonction des besoins du service et des contraintes de personnel
- Organiser les journées de travail des agents et anticiper les demandes ponctuelles
- Veiller à la gestion des absences et assurer une continuité du service

Rattachement logistique :

- Collaborer avec l'équipe logistique pour les manifestations : montage de praticable (podium), manutention de chariots, tables et chaises, installation et mise en place de salle pour les événements associatifs et municipaux
- Assurer les demandes d'aides du cabinet ou des autres services selon les besoins, port de charges (déménagement d'armoire, bureau, salage, distribution d'information aux riverains, mise sous pli, remise en place de salle, agencement de bureau, etc..)

Sécurité :

- Appliquer et faire respecter les règles de sécurité (ERP, incendie, manipulation des équipements, etc.)
- Identifier et signaler les besoins en maintenance et en réparation des équipements
- Veiller à la sécurité des agents et du public sur le terrain

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q006DB2025-034-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le soigneur animalier participe à la gestion et l'exploitation de la ferme pédagogique.

Il exerce les missions suivantes :

Nourrissage et soin des animaux, entretien de leur habitat et leur lieu de vie, encadrement :

- Préparer et distribuer les rations alimentaires et l'eau, veiller à leur bien-être ainsi qu'à leur sécurité
- Assurer la propreté du lieu de vie des animaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Vérifier quotidiennement l'état de santé des animaux
- Déclarer au référent ferme et à la hiérarchie tous les mouvements d'animaux (naissances, décès, transferts etc.)
- Appliquer les soins vétérinaires courants prescrits par le vétérinaire et lui apporter de l'aide lors des visites
- Suivi des reproductions et des naissances
- Observer le comportement et l'état de santé des animaux

Gérer les stocks alimentaires et de médicaments et d'équipement :

- Anticiper les commandes et les transmettre au service
- Vérifier et surveiller les stocks et leur état
- Etablir la liste des besoins en alimentation animale et litière (graines, foins, pailles légumes)

Entretien du site gestion du verger et potager :

- Veiller à la propreté du site (cheminements, aires de jeux...)
- Gérer et maintenir propres les espaces verts
- Plantation et entretien du verger et du potager

Accompagner les groupes dans le cadre des animations :

- Assurer la présentation des animaux aux visiteurs
- Préparer des animations en fonctions des groupes accueillis (tranche d'âge)
- Animer des temps d'échanges et des ateliers
- Veiller à la sécurité et la surveillance du public
- Veiller à l'application du règlement intérieur

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le chargé d'accueil, de suivi administratif et de convivialité assure l'accueil physique et téléphonique de la structure. Il informe, oriente et assure la promotion des événements de la structure, participe à la

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

vente de billets de spectacles et aide à la mise en œuvre des événements culturels, et est garant de la bonne tenue de la structure et veille à faire respecter les lieux.

Il exerce les missions suivantes :

Accueil :

- Accueil téléphonique des usagers et correspondants des services, gestion du standard.
- Assurer l'accueil physique des différents publics (adhérents des associations, élèves et professeurs du conservatoire, spectateurs, public jeunesse, etc.)
- Informer, orienter et créer du lien avec les usagers
- Assurer la promotion des événements et spectacles proposés par la structure
- Réceptionner les documents administratifs déposés à l'accueil (pass jeunes, cotisations conservatoire, dossiers d'inscription pour certaines associations...)
- Organiser l'espace d'accueil et d'information : affichage et information à destination du public.
- Prêt de matériel
- Veiller au bon usage et fonctionnement des équipements (ordinateurs de prêt)

Billetterie :

- Assurer la vente des billets de spectacles sur le logiciel Sirius (+renfort sur les abonnements du TRBH)
- Encaissements des recettes (CB, espèces, chèques) – régisseur mandataire de recettes

Administratif :

- Centralisation du courrier de la structure
- Préparation et gestion de la liste d'émargement des professeurs du conservatoire
- Gestion des absences des élèves et professeurs du conservatoire (affichage et sur le logiciel I-Muse)

Logistique et organisation événements et projets :

- Aide à la coordination des événements (et participation à la mise en œuvre des actions (spectacles, réunion plénière, concerts, animations diverses etc.)
- accueil artistes (préparation des loges, caterings et repas)
- Participation à la promotion et à la diffusion des événements (Préparation d'e-mailings, envois et dépôts de supports de communication)

Gestion du bâtiment :

- Procéder à l'ouverture ou/et la fermeture de la structure avec mise sous alarme des trois bâtiments de l'EAM
- Procéder à la mise à disposition des salles (ouverture/fermeture des portes des salles d'activité, gestion des réservations des studios, prêt du petit matériel)
- Faire respecter le règlement intérieur du site et les règles d'hygiène et de sécurité
- Signaler toute anomalie à la société de télésurveillance
- Veiller à ce que l'espace public soit correctement rangé et mis en ordre avant chaque fermeture

Missions annexes :

- Gérer les inscriptions des sorties pédagogiques des élèves du conservatoire
- Information à destination du public des événements Jeunesse et Sport
- Mise à jour des dossiers des élèves sur le logiciel Imuse
- Gestion des inscriptions des élèves du Conservatoire
- Information des professeurs absents aux familles, en lien avec la Direction du Conservatoire

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le chef d'équipe support a pour rôle d'animer une équipe et de veiller à la qualité de service apportée aux utilisateurs.

Pour parvenir à cet objectif, il analysera les résultats obtenus et optimisera les procédures d'assistance.

Il sera amené également à assister les utilisateurs à distance ou sur site et à gérer le matériel et participera au déploiement de matériel ou réseau dans le cadre des projets de la ville.

Management :

- Manager et animer l'équipe support
- Collecter les informations permettant de faire évoluer l'environnement technologique ou les fonctionnalités logicielles
- Gestion des dépannages et interventions à distance et sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs et contrôle d'accès
- Préparation et déploiement de matériel

Installation et maintenance :

- Analyser la qualité de services rendus aux utilisateurs
- Optimiser les procédures d'assistance
- Organiser et piloter l'activité des techniciens support
- Gestion du parc informatique, téléphonique et copieurs
- Diagnostic et résolutions de pannes
- Assistance et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Acquisition du matériel et suivi de budget en lien avec l'assistante et la DSI

Gestion des matériels et assistance :

- Saisir les commandes de matériels dans l'outil de gestion financière CIRIL
- Rapprocher les factures de son secteur
- Participer à la préparation budgétaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le technicien support niveau 1 et 2 a pour rôle l'installation des matériels et assure le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il pourra être amené à intervenir sur tout incident tel que le contrôle d'accès, la vidéo-protection et toute la partie sécurité, et pourra participer à tout déploiement relatif aux projets de la ville.

Installation et maintenance :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Gestion des incidents, dépannages et interventions sur site
- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs, vidéo et contrôle d'accès

Gestion des matériels et assistance :

- Gestion du parc informatique, téléphonique, Contrôle d'accès, vidéo et copieurs
- Aide, accompagnement et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Suivi du déploiement de la fibre sur la ville (relais avec les citoyens FTTH)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 7 :

Le directeur adjoint des systèmes d'information a pour rôle le remplacement du DSI, en cas d'absence. Il administre le réseau et participe à la mission d'assistance. Il conçoit et participe aux projets d'évolutions du système d'information, du fonctionnement et du budget.

Assistance :

- Administration du réseau
- Référent fonctionnel des applications
- Accueil téléphonique (Niveau 1 et 2)
- Assistance et interventions sur sites
- Formation des agents

Maintenance et optimisation du réseau :

- Maintenance du système informatique et de l'infrastructure réseau de la ville
- Intervention sur les serveurs et les équipements actifs, suivi de la sauvegarde et mise à jour des applicatifs métiers.
- Mener à bien des projets d'évolution de l'infrastructure et d'intégration de l'outil informatique selon les mesures de sécurité.

Management et finances :

- Gestion des congés
- Evaluation de fin d'année
- Gestion des conflits
- Association au projet de service et détermination des objectifs collectifs et individuels
- Gestion administrative et financière

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 8 :

Le gestionnaire administratif et financier de la Police Municipale a pour rôle de centraliser, de gérer et de suivre toute la partie administrative et financière de la Police Municipale.

Administratif :

- Accueil et gestion des appels téléphoniques
- Prise de messages
- Tenu des agendas du Chef de Service et des adjoints
- Suivi de la planification des réunions
- Gestion et suivi des heures supplémentaires
- Réception et orientation des courriers papiers et électroniques
- Rédaction et mise en forme de documents administratifs variés
- Recherches d'informations, notamment réglementaires
- Utilisation de l'outil informatique et des logiciels de gestion de poste de Police Municipale
- Prise de notes et rédaction de comptes rendus de réunions
- Suivi administratif des dossiers thématiques et des procédures (tableaux de bord)
- Suivi de l'activité du Service à travers des statistiques
- Suivi administratif des agents de Police Municipale
- Suivi et gestion des véhicules de la Police Municipale en lien avec le Service Garage des Services Techniques (Contrôles techniques, réparations, entretiens, révisions...)
- Gestion des arrêtés chiens dangereux, objets trouvés, permis piétons...
- Suivi des dossiers et des doléances des administrés
- Assure une bonne qualité de communication et de collaboration avec les services extérieurs (police nationale, pompiers...), les services municipaux et les sociétés ou établissements
- Association aux projets du Service
- Classement et archivage
- Effectuer la surveillance et le suivi des activités via les caméras de sécurité de la Police
- Assurer le suivi administratif et opérationnel du système Vizzia, ce suivi comprend la verbalisation des infractions liées à l'Environnement.

Financier:

- Suivi du budget de la Police Municipale
- Demande de devis
- Création et édition des bons de commande
- Gestion des marchés
- Commande des uniformes, des munitions...
- Validation des services faits
- Rapprochements et rattachements comptables

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2025/035

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 007

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2025/008 en date du 13 février 2025,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 1 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 16h
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en adjoint administratif territorial à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son dépôt ou sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q007DB2025-035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

AU 10 AVRIL 2025

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 13/02/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/04/2025
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	8		8
Attaché	A	17		17
Attaché TNC	A	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	10		10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	15	1	16
Rédacteur	B	25		25
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	36		36
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	32		32
Adjoint administratif	C	18	1	19
Adjoint administratif TNC	C	2		2
		165		167
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	6		6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	16		16
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	9	1	10
Technicien	B	7		7
Agent de maîtrise principal	C	19		19
Agent de maîtrise	C	27		27
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	28		28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	56		56
Adjoint technique	C	89	1	90
Adjoint technique TNC	C	25		25
		284		286

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

FILIERE MEDICO-SOCIALE

1. SECTEUR SOCIAL

	CATEGORIE	Situation au 13/02/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/04/2025
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6		6
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	A	7		7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe	C	25		25
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ière} classe TNC	C	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	27		27
		67		67

2. SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Médecin territorial de 2 ^{ème} classe TNC (18H)	A	1		1
Psychologue de classe normale TNC (20H)	A	1		1
Infirmière en soins généraux hors classe	A	3		3
Infirmière en soins généraux	A	1		1
Infirmière en soins généraux TNC (16H)	A	0	1	1
Puéricultrice hors classe	A	2		2
Puéricultrice de classe supérieure	A	0		0
Puéricultrice	A	2		2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	16		16
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0		0
		35		36

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	8		8
Animateur	B	15		15
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	21		21
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	41		41
Adjoint territorial d'animation	C	56		56
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	1		1
Adjoint territorial d'animation TNC	C	21		21
		168		168

FILIERE SPORTIVE

Educateur act. phys. et sportives à TC	B			2
Educateur act. phys. et sportives à TNC	B	3		3
		5		5

Accusé de réception en préfecture
095-219543067-20240410-Q007DB2025-035-DE
Date de transmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q007DB2025-035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 13/02/2025	VARIATION	Nouvelle situation au 10/04/2025
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>				
Chef de service de Police Municipale	B	1		1
Brigadier chef principal	C	15		15
Gardien-Brigadier	C	19		19
		35		35
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
1. <u>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>				
Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	A	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	A	1		1
Professeur d'enseignement artistique classe normale TC	A	3		3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TNC	A	2		2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	5		5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC	B	10		10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	B	20		20
Assistant d'enseignement art. TNC	B	2		2
		44		44

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS		
	CATEGORIE	Situation au 13/02/2025	Nouvelle situation au 10/04/2025
2. <u>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</u>			
Bibliothécaire principal	A	1	1
Bibliothécaire	A	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	2	2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ière classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3
		15	15
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services des communes 20 à 40 000 hab.	A	1	1
Directeur Général Adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	A	2	2
Directeur des Services Techniques des communes 20 à 40 000 hab.	A	1	1
		4	4
<u>EMPLOIS NON CITES</u>			
Apprenti		3	3
Aide à l'accompagnement des élèves en situation d'handicap		11	11
Assistant maternel		15	15
Collaborateur de Cabinet		2	2
		31	31
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>			
Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal	B	1	1
Intervenant culturel	C	1	1
Agents administratifs surcroit temporaire d'activité	C	5	5
Agents recenseur	C	5	5
Animateurs saisonniers ou surcroit temporaire d'activités	C	10	10
Jury d'examen CMMH		10	10
Guides carrières de Gallion	C	3	3
Surveillants d'étude à TNC	C	45	45
Service Civique	C	2	2
		82	82
Postes permanents		83	858
Total postes permanents et non permanents		935	940

Accusé de réception en préfecture
095-2190067-2025-0410-Q007DB2025-035-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025

DELIBERATION n°2025/036

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°008

**OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 59 CARRE L ET
REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme
Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise
PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile
JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025QUESTION N° 008

OBJET : APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DE LA CONCESSION 59 CARRÉ L ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que **ANONYMISATION** a acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 59 carré L en date du 05 octobre 2023,

Considérant qu'en date du 28 mars 2025, **ANONYMISATION** a demandé la rétrocession de la concession à la commune et sollicite le remboursement des années restantes,

Considérant qu'il est à noter que cette concession est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la commune de la concession 59 carré L et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à **ANONYMISATION** — somme de 407,86€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

ADOPTÉ À L'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER
Conseillère municipale,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 59 CARRE L ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa réception en préfecture, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
REF: 2025-03067-20250410-Q008DB2025-036-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/037

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°101

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUËT, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°101****OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2024,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2024, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2024 du budget ville dont les résultats sont les suivants :

	1	2	3	4	5
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 (après affectation)	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Intégration des résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	1 557 317,77		- 4 747 132,38	-	3 189 814,61
FONCTIONNEMENT	4 636 423,17	1 526 882,91	3 074 229,28	-	6 183 769,54
TOTAL	6 193 740,94	1 526 882,91	- 1 672 903,10	-	2 993 954,93

ADOPTÉ À L'Unanimité (33 voix pour – 2 abstentions : Nathalie CHAUFFOUR et Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20250410-Q101DB2025-037-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2025
 Date de réception en préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/038

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°102

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°102****OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2024, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2024 du budget des activités culturelles dont les résultats sont les suivants :

	1	2	3	4	5
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023 (après affectation)	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Intégration des résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	81 297,96	-	57 521,75	-	23 776,21
TOTAL	81 297,96	-	57 521,75	-	23 776,21

ADOPTÉ À l'unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20250410-Q102DB2025-038-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2025
 Date de réception en préfecture : 15/04/2025

DELIBERATION n°2025/039

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°103

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025QUESTION N°103OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLERAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, voté par délibération n°2024/018 en séance du Conseil municipal du 7 février 2024,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2024,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget Ville faite par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2024 BUDGET VILLE	
Recettes de Fonctionnement	47 483 756,59 €
Dépenses de Fonctionnement	44 409 527,31 €
Résultat de Fonctionnement	3 074 229,28 €
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	3 109 540,26 €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	- €
Résultat net de Fonctionnement	6 183 769,54 €
Recettes d'Investissement	10 607 547,39 €
Dépenses d'Investissement	15 354 679,77 €
Résultat d' Investissement	- 4 747 132,38 €
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	1 557 317,77 €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	- €
Résultat net d' Investissement	- 3 189 814,61 €
Résultat net de Fonctionnement	6 183 769,54 €
Résultat net d' Investissement	- 3 189 814,61 €
Résultat global de clôture	2 993 954,93 €
Restes à réaliser - recettes d'Investissement	3 608 207,98 €
Restes à réaliser - dépenses d'Investissement	2 821 226,45 €
Soldes des restes à réaliser	786 981,53 €
Resultat global de clôture	2 993 954,93 €
Soldes des restes à réaliser	786 981,53 €
Résultat net global de clôture	3 780 936,46 €

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q103DB2025-039-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ADOPTÉ À La Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2025/040

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°104

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°104****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024, voté par délibération n°2024/019 en séance du Conseil municipal du 7 février 2024,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2024,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget des activités culturelles faite par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2024	
BUDGET ACTIVITES CULTURELLES	
Recettes de Fonctionnement	629 457,19 €
Dépenses de Fonctionnement	686 978,94 €
Résultat de Fonctionnement	- 57 521,75 €
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	81 297,96 €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	- €
Résultat net de Fonctionnement	23 776,21 €
Recettes d'Investissement	- €
Dépenses d'Investissement	- €
Résultat d'Investissement	- €
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	- €
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	- €
Résultat net d'Investissement	- €
Résultat net de Fonctionnement	23 776,21 €
Résultat net d'Investissement	- €
Résultat global de clôture	23 776,21 €
Restes à réaliser - recettes d'Investissement	- €
Restes à réaliser - dépenses d'Investissement	- €
Soldes des restes à réaliser	- €
Resultat global de clôture	23 776,21 €
Soldes des restes à réaliser	- €
Résultat net global de clôture	23 776,21 €

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q104DB2025-040-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

ADOPTÉ À *l'Unanimité (35 voix pour)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--



DELIBERATION n°2025/041

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°105

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025QUESTION N°105OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET VILLERAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5 et R2311-13

Vu l'instruction budgétaire M 57, annexé à l'arrêté du 21 décembre 2023, qui prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif,

Vu le budget principal 2024 voté par la délibération n°2024/018 en date du 7 février 2024,

Vu le budget principal 2025 voté par la délibération n°2025/011 en date du 13 février 2025,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2024 votés ce jour,

Vu la fiche de résultats de l'exercice 2024 visée par Monsieur le comptable d'Argenteuil, soit :

✓ Résultat net de fonctionnement	6 183 769.54 €
✓ Résultat d'investissement	- 3 189 814.51 €
✓ Solde des restes à réaliser	786 981.53 €

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal de la ville de la façon suivante :

- + 2 402 833.08 € en compte de réserves, afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
- - 3 189 814.51 € en résultat d'investissement reporté
- + 3 780 936.46 € en résultat de fonctionnement reporté

ADOpte à l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q105DB2025-041-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/042

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°106

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025QUESTION N°106OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – BUDGET DES ACTIVITÉS CULTURELLESRAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire M57 annexé à l'arrêté du 21 décembre 2023, qui prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif,

Vu le budget principal 2024 voté par délibération n°2024/018 du Conseil municipal en date du 7 février 2024,

Vu le budget principal 2025 voté par délibération n°2025/011 du Conseil municipal en date du 13 février 2025,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2024 votés ce jour, en cette même séance,

Vu la fiche de résultats de l'exercice 2024 visée par Monsieur le comptable d'Argenteuil, soit :

✓ Résultat net de fonctionnement 23 776.21 €

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget des activités culturelles de la façon suivante :

23 776.21 € en résultat de fonctionnement reporté.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q106DB2025-042-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/043

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°107

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 - BUDGET VILLE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°107****OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET VILLE 2025****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2025/011 lors de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2025,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable d'Argenteuil,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires financières en date du 9 avril 2025,

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification des autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un budget supplémentaire n°1 pour l'exercice 2025,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget supplémentaire n°1 du budget principal pour l'année 2025 qui se présente ainsi :

Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté		312,00 €
75-75888	Produits de gestion courante		312,00 €
	Section d'investissement	312,00 €	312,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	312,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		312,00 €

ADOpte À **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025
BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET VILLE 2025Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.frAccusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q107DB2025-043-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/044

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°108

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°108****OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2025****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif des activités culturelles de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2025/012 lors de la séance du conseil municipal en date du 13 février 2025,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable d'Argenteuil,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires financières en date du 9 avril 2025,

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification des autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un budget supplémentaire n°1 pour l'exercice 2025,

Où les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

Décide d'adopter le budget supplémentaire n°1 du budget primitif des activités culturelles pour l'année 2025 qui se présente ainsi :

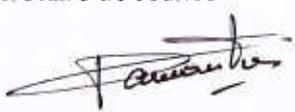
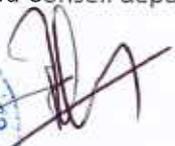
Imputation	Objet de la demande	Dépenses	Recettes
	Section de Fonctionnement	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté		1,88 €
75-75888	Produits de gestion courante		1,88 €

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q108DB2025-044-DE Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/045

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°109

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE 2025 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°109****OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE 2025 - BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 alinéa 20,

Vu la Circulaire interministérielle du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Budget Primitif 2025,

Afin d'optimiser la gestion de sa dette et de sa trésorerie, La Ville souhaite souscrire à une ligne de trésorerie de 3 200 000 € correspondant à son besoin de financement annuel.

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve la souscription d'une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques financières suivantes :

Prêteur	:	La Banque Postale
Objet du contrat de prêt	:	Financement des besoins de trésorerie 2025
Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	3 200 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	364 jours
Taux d'intérêt annuel	:	€STR + marge de 0.880% l'an
Base de calcul des intérêts	:	Exact / 360
Modalités de remboursement	:	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Paiement des intérêts de non utilisation	:	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission

Commissions

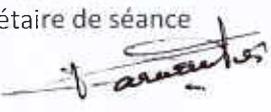
Commission d'engagement	:	3 200.00 EUR, soit 0.10% du montant maximum
Commission de non utilisation	:	0.15% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

LIGNE DE TRÉSORERIE 2025 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20250410-Q109DB2025-045-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2025
 Date de réception préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/046

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°110

**OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – CREANCES
DOUTEUSES**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme
Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise
PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile
JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°110****OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES – CREANCES
DOUTEUSES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2,
et R.2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n°2024/052 du Conseil municipal du 27 mars 2024,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

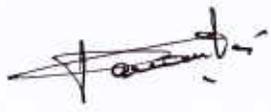
Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 10 000€, complétant le montant de 80 000 € provisionné depuis 2023 et représentant ainsi 15% des reste à recouvrer de plus de 2 ans.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--



DELIBERATION n°2025/047

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°111

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2025/2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°111****OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2025/2026****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour l'année 2025/2026,

Après examen en commission des affaires financières du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs municipaux 2025/2026 suivants la grille jointe en annexe.

ADOpte à l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

Tarifs municipaux 2025-2026

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q111DB2025-047-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception en préfecture : 14/04/2025



TARIFS MUNICIPAUX 2025-2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL

SOMMAIRE

Quotients familiaux	Page 3
Cimetières et funérarium	Pages 4-5
Droit de voirie	Page 6
Stationnement	Page 7
Ludomédiathèque L'Echappée	Page 8
TRBH	Pages 9
Bar TRBH et Espace André Malraux	Page 10
Conservatoire	Pages 11-12
Jeunesse	Page 13
Activités periscolaires	Pages 14-15
Activités extrascolaires	Pages 16-17
Relais d'information Seniors	Pages 18-19
Stages sportifs	Page 20
Propreté	Page 21
Location salles municipales	Pages 22-23
Ferme COCORICO	Page 24
Événement et Marché de Noël	Page 25
Espace municipal associatif	Page 26
Autres	Page 27

QUOTIENTS APPLIQUES

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN VIGUEUR (1)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE A	TRANCHE B
EN EUROS	0 à < 501	≥ 501 € à < 701	≥ 701 € à < 901	≥ 901 € à < 1 101	≥ 1 101 € à < 1 301	≥ 1 301 € à < 1 501	≥ 1 501 € à < 1 601	≥ à 1601	Commune extérieurs (QF 1 à 5)	Commune extérieurs (QF 6 à 8)

L'application de la tarification au quotient concerne les tarifs suivants : Périscolaire LMJV, Péri Mercredi et vacances, Jeunesse, Sport et Conservatoire

RELAIS INFORMATION SENIORS

	A	B	C	D	E
EN EUROS	< 1 000 €	≥ 1000 € à 3 000 €	≥ 3 001 € à 6 000 €	≥ 6 001 € à 9 000 €	> 9 000 €

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2025, sauf pour les tarifs TRBH/EAM qui sont applicables à l'ouverture de la saison culturelle (juin 2025)

CIMETIERES ET FUNERARIUM

A- Tarifs des concessions funéraires

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Concessions sans caveau		
Cimetière de chenivière		
15 ans	184 €	184 €
30 ans	429 €	429 €
Cimetière de l'Eglise		
15 ans	552 €	552 €
30 ans	1 287 €	1 287 €
Concessions avec caveau existant		
Cimetière de chenivière : de 1 à 3 cases		
15 ans	614 €	614 €
30 ans	922 €	922 €
Cimetière de chenivière : 4 ou 5 cases		
15 ans	776 €	776 €
30 ans	1 090 €	1 090 €
Cimetière de chenivière : 6 cases ou plus		
15 ans	926 €	926 €
30 ans	1 240 €	1 240 €
Cimetière de l'Eglise : de 1 à 3 cases		
15 ans	1 842 €	1 842 €
30 ans	2 766 €	2 766 €
Cimetière de L'Eglise: 4 ou 5 cases		
15 ans	2 328 €	2 328 €
30 ans	3 270 €	3 270 €
Cimetière de L'Eglise: 6 cases ou plus		
15 ans	2 778 €	2 778 €
30 ans	3 720 €	3 720 €
Cases colombarium		
Cimetière de chenivière		
10 ans	367 €	367 €
15 ans	735 €	735 €
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	1 101 €	1 101 €
15 ans	2 205 €	2 205 €
Cavernes sans caveau existant		
Cimetière de chenivière		
10 ans	184 €	184 €
15 ans	367 €	367 €
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	552 €	552 €
15 ans	1 101 €	1 101 €
Cavernes avec caveau existant		
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	1 221 €	/
15 ans	1 831 €	/

CIMETIERES ET FUNERARIUM

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Emplacement plaque du souvenir		
5 ans	23 €	23 €
10 ans	58 €	58 €

B- Tarifs du funérarium

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Herblaysiens	Communes voisines	Herblaysiens	Communes voisines
Forfait avec salle de préparation des corps et 2h de présentation famille				
Frais d'entrée et de sorties	83 €	169 €	82 €	167 €
Frais d'occupation funérarium	371 €	378 €	371 €	378 €
Total	454 €	547 €	454 €	547 €
Majoration accueil des corps en dehors des heures d'ouverture				
Frais d'entrée et de sorties	33 €	67 €	33 €	67 €
Frais d'occupation funérarium	X	X	X	X
Total	33 €	67 €	33 €	67 €

C- Dépôt de cercueil

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Herblaysiens	82 €	82 €
Communes voisines	176 €	176 €

D- Taxe municipales

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Vacation	21 €	21 €
Facturation de la remise en état des sépultures et allées du cimetière	106 €	106 €

DROIT DE VOIRIE

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Cirque de passage		
Moins de 20 mètres de diamètre	178 €	178 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348 €	348 €
Forrains pour la durée de la fête		
Moins de 20 mètres de diamètre	178 €	178 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348 €	348 €
Manèges		
Au dessus de 5 mètres de diamètre	72 €	72 €
Entre 5 et 10 mètres de diamètre	141 €	141 €
Entre 10 et 15 mètres de diamètre	213 €	213 €
Plus de 15 mètres de diamètre	430 €	430 €
Fourniture d'électricité		
Par jour (même partiel)	2 €	2 €
Droit de voirie - terrasse (par m²/ par an)		
Terrasses fermées	60 €	60 €
Terrasses ouvertes amovibles	24 €	24 €
Terrasses ouvertes fixes	37 €	37 €
Occupation du domaine public - occupation permanentes		
Panneaux publicitaire en saillie sur le domaine public (le m ² / an)	50 €	50 €
Service de restauration au Théâtre Roger Barat (redevance annuelle)	214 €	214 €
Occupation du domaine public - occupation temporaires		
Chantier de construction immobilières (par m ² / mois)	9 €	9 €
Ventes et exposition sur la voie publique		
Le m ² entamé par an	10 €	9 €
Véhicule par journée commencé	47 €	47 €
Implantation kiosque à journaux par an	214 €	214 €
Echafaudage sur la voie publique		
Moins de deux semaines	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà du 14ème jour, la semaine entamée et par tranche de 10 mètres linéaires	35 €	35 €
Autorisation de tournage		
Journée	485 €	485 €
1/2 journée	243 €	243 €

STATIONNEMENT**A-Tarif horaire Parking sous barrière : Centre ville et Parc Relais**

Durée	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
De 0h à 1h30	GRATUIT	GRATUIT
De 1h45 à 3h00	0,15€ par 1/4 heure	0,15€ par 1/4 heure
De 3h00 à 4h00	0,20€ par 1/4 heure	0,20€ par 1/4 heure
De 4h00 à 12h00	0,30€ par 1/4 heure	0,30€ par 1/4 heure

Parking sous barrière (sauf HDV 2) : payant du lundi au dimanche de 8h à 20h

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h, mois d'août et jours fériés

Forfait post stationnement fixé à 40 €

B-Abonnement Parc relais

Durée	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
7j/7 24h/24 - Mensuel	40 €	40 €
7j/7 24h/24 - Annuel	440 €	440 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Mensuel	30 €	30 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Annuel	330 €	330 €
7j/7 24h/24 - Commerçant et employé ville	220 €	220 €

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h et au mois d'août

C- Zone avec disque

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Zone rouge	1h30 GRATUIT	1h30 GRATUIT
Zone verte	2H30 GRATUIT	2H30 GRATUIT
Zone bleu	4H00 GRATUIT	4H00 GRATUIT

Macaron vert : 150€ / an

LUDO MEDIATHEQUE L'ECHAPPEE

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
HERBLAYSIENS (habitant/travaillant/étudiant : sur justificatif)		
Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
10-18 ans	5 €	5 €
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	10 €	10 €
Adulte	20 €	20 €
NON HERBLAYSIENS		
Moins de 10 ans	5 €	5 €
10-18 ans	20 €	20 €
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	20 €	20 €
Adulte	40 €	40 €
AUTRES TARIFS		
Carte professionnelle*	GRATUIT	GRATUIT
Remplacement carte perdue ou détruite	5 €	5 €
Jeu/ jouet perdu ou non utilisable	Prix public	Prix public
DVD perdu ou abîmé	30 €	30 €
DVD perdu ou abîmé faisant partie d'une série	40 €	40 €
Remplacement d'un CD ou d'un livre perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Remplacement d'un outil numérique perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Impression ou photocopie noir et blanc (la page)	0,20 €	0,20 €
Impression ou photocopie couleur (la page)	0,50 €	0,50 €
Inscription à la brocante des enfants (herblaysiens uniquement)	Don d'un jeu ou jouet	Don d'un jeu ou jouet

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle * :

- Les professionnels (résidant ou travaillant à Herblay) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc.
- Les services municipaux menant des actions ou des services à destination de publics spécifiques. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, services jeunesse, ludothèques, résidences personnes âgées, etc.

A- Tarifs appliqués au TRBH

	Abonnements		Hors abonnement, billets a l'unité		
	Tarif préférentiel adulte	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif plein	Tarif agent de la Ville
ETOILE	42,00 €	30,00 €	34,00 €	49,00 €	42,00 €
A	28,00 €	18,00 €	20,00 €	35,00 €	28,00 €
B	20,00 €	13,00 €	15,00 €	27,00 €	22,00 €
C	15,00 €	9,00 €	11,00 €	22,00 €	18,00 €
D	12,00 €	6,00 €	8,00 €	19,00 €	15,00 €

B- Modalité d'accès à l'abonnement au TRBH

2 formules proposées

- la formule classique : 3 spectacles
- la formule passion : 5 spectacles au choix, donnant accès à 1 spectacle offert, parmi une sélection de 3 spectacles proposés

2 typologies de publics peuvent d'abonner :

- les publics adultes : abonnement au tarif plein
- les publics jeunes (-26 ans), les étudiants (sans condition d'âge, sur présentation d'un justificatif) et le public en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)

L'abonnement est nominatif et individuel, sans condition de domiciliation

C- Les modalités tarifaires hors abonnement au TRBH

Tarif unique	Sans condition
Tarif jeune	Toute personne de moins de 25 ans, sur présentation d'un justificatif
Tarif promo WEB	Tarif équivalent au tarif jeune sur le site de la ville et les sites de billetterie Fnac et billetreduc, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Tarif dernière minute	Tarif équivalent au tarif jeune de la catégorie inférieure, applicable 24h et uniquement au guichet, en fonction des places disponibles et sur proposition de la direction du théâtre
Détaxe professionnelle	Tarif préférentiel de 5€ pour les professionnels du spectacle
Tarif cultivore	Tarif préférentiel de 5€ pour les spectacle de catégorie 2 et 3, 7€ pour les spectacles de catégorie 1 (pour les collégiens et lycéens d'Herblay, les élèves mineurs du conservatoire municipal, les jeunes inscrits dans un dispositif du service jeunesse ou de la bibliothèque, dans le cadre de sorties pédagogiques encadrées par des professeurs et/ou animateurs sur certains spectacles définis
Tarif scolaire	Tarif préférentiel de 3,50€ par élève pour les spectacles programmés dans le temps scolaire pour les écoles primaires d'Herblay, et 5,50€ par élève pour les écoles primaires hors Herblay.
Tarif groupe	Tarif équivalent au tarif abonné de la même catégorie, applicable aux groupes constitués par une association ou un CE à partir de 10 personnes

A) Tarifs appliqués au Bar du Théâtre Roger Barat

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Boissons alcoolisées		
Bière 50cl	5,50 €	5,50 €
Bière 25cl	3,50 €	3,50 €
Verre de vin	3,50 €	3,50 €
Champagne/ crémant (la coupe)	4,50 €	4,50 €
Boissons non alcoolisées		
Jus de fruits, soda, eau gazeuse	2,50 €	2,50 €
Eau plate	2,00 €	2,00 €
Café ou thé	1,50 €	1,50 €
Confiseries		
Barre chocolatée	1,50 €	1,50 €
Sachet de bonbons	1,50 €	1,50 €
En-cas		
Chips	1,50 €	1,50 €
Sandwichs/ part de quiches/ pâtes	4,50 €	4,50 €
Part de tarte/ gâteau	3,00 €	3,00 €
Goûters		
Viennoiserie + boisson	3,50 €	3,50 €

B) Location du studio

	Herblaysien			Exterieurs		
	10€/ heure	Forfait 6h : 50€	Forfait 12h : 90€	12€/ heure	Forfait 6h : 65€	Forfait 12h : 120€
Studio de répétition	10€/ heure	Forfait 6h : 50€	Forfait 12h : 90€	12€/ heure	Forfait 6h : 65€	Forfait 12h : 120€
Studio d'enregistrement	20€/ heure	Forfait 4h : 70€	Forfait 8h : 140€	25€/ heure	Forfait 4h : 90€	Forfait 8h : 180€

CONSERVATOIRE

A- Enfants et jeunes

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Initiation découverte instrumentale (6 ans/ CP)		
Quotient 1	70 €	70 €
Quotient 2	85 €	85 €
Quotient 3	100 €	100 €
Quotient 4	118 €	118 €
Quotient 5	134 €	134 €
Quotient 6	151 €	151 €
Quotient 7	171 €	171 €
Quotient 8	205 €	205 €
Tarif commune exterieur	350 €	350 €
Pratique collective seule		
Quotient 1	47 €	47 €
Quotient 2	53 €	53 €
Quotient 3	63 €	63 €
Quotient 4	72 €	72 €
Quotient 5	82 €	82 €
Quotient 6	94 €	94 €
Quotient 7	107 €	107 €
Quotient 8	128 €	128 €
Tarif commune exterieur	190 €	190 €
Parcours amateur		
Quotient 1	60 €	60 €
Quotient 2	88 €	88 €
Quotient 3	107 €	107 €
Quotient 4	130 €	130 €
Quotient 5	152 €	152 €
Quotient 6	175 €	175 €
Quotient 7	192 €	192 €
Quotient 8	215 €	215 €
Tarif commune exterieur	365 €	365 €
Cursus (diplômant)		
Quotient 1	92 €	92 €
Quotient 2	135 €	135 €
Quotient 3	190 €	190 €
Quotient 4	240 €	240 €
Quotient 5	289 €	289 €
Quotient 6	327 €	327 €
Quotient 7	371 €	371 €
Quotient 8	430 €	430 €
Tarif commune exterieur	730 €	730 €

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale ou à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2ème cursus ou pratique collective.

CONSERVATOIRE

B- Adultes

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Pratique collective seule		
Tarif herblaysiens	135 €	135 €
Tarif commune exterieur	190 €	190 €
Parcours amateur		
Tarif herblaysiens	365 €	365 €
Tarif commune exterieur	680 €	680 €
Cursus (diplômant)		
Tarif herblaysiens	730 €	730 €
Tarif commune exterieur	1 360 €	1 360 €

C- Associations

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Pratique collective seule		
Tarif associations Herblaysiennes	135 €	135 €
Tarif associations communes extérieures	190 €	190 €
Parcours amateur		
Tarif associations Herblaysiennes	365 €	365 €
Tarif associations communes extérieures	680 €	680 €
Cursus (diplômant)		
Tarif associations Herblaysiennes	730 €	730 €
Tarif associations communes extérieures	1 360 €	1 360 €

D- Stage de musique

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Stage de		
Quotient 1	30 €	30 €
Quotient 2	41 €	41 €
Quotient 3	50 €	50 €
Quotient 4	59 €	59 €
Quotient 5	65 €	65 €
Quotient 6	71 €	71 €
Quotient 7	76 €	76 €
Quotient 8	80 €	80 €
Tarif commune exterieure	135 €	135 €

E- Location d'instruments

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Tarif herblaysiens	156 €	156 €

F- Polo Conservatoire

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Tarif unique	15 €	15 €

JEUNESSE

A- Stage ados/ jeunesse

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30		
Quotient 1	5,92 €	5,92 €
Quotient 2	8,85 €	8,85 €
Quotient 3	10,68 €	10,68 €
Quotient 4	12,63 €	12,63 €
Quotient 5	13,86 €	13,86 €
Quotient 6	15,07 €	15,07 €
Quotient 7	16,61 €	16,61 €
Quotient 8	17,34 €	17,34 €
Quotient A	28,75 €	28,75 €
Quotient B	31,71 €	31,71 €
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30 avec PAI		
Quotient 1	5,20 €	5,20 €
Quotient 2	7,51 €	7,51 €
Quotient 3	8,92 €	8,92 €
Quotient 4	10,57 €	10,57 €
Quotient 5	11,55 €	11,55 €
Quotient 6	12,50 €	12,50 €
Quotient 7	13,85 €	13,85 €
Quotient 8	14,42 €	14,42 €
Quotient A	24,83 €	24,83 €
Quotient B	27,53 €	27,53 €
Stage jeunesse 15-20 ans		
Tarif herblaysiens	6,96 €	6,96 €
Tarif commune extérieure	11,78 €	11,78 €

B- Tarif cinéma EAM/TRBH

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Tarif adulte	5,20 €	5,20 €
Tarif enfants (jusqu'à 14 ans)	3,12 €	3,12 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES

A- Tarifs lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors vacances scolaires)

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Restauration scolaire				
Quotient 1	1,73 €	0,81 €	1,73 €	0,81 €
Quotient 2	2,95 €	1,39 €	2,95 €	1,39 €
Quotient 3	3,81 €	1,80 €	3,81 €	1,80 €
Quotient 4	4,54 €	2,14 €	4,54 €	2,14 €
Quotient 5	5,03 €	2,38 €	5,03 €	2,38 €
Quotient 6	5,51 €	2,60 €	5,51 €	2,60 €
Quotient 7	5,99 €	2,82 €	5,99 €	2,82 €
Quotient 8	6,30 €	2,97 €	6,30 €	2,97 €
Quotient A	7,23 €	3,41 €	7,23 €	3,41 €
Quotient B	7,97 €	3,76 €	7,97 €	3,76 €
Tarif adulte	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €
Accueil 7H15-8h10 puis transfert école pour 8h20				
Quotient 1		2,00 €		2,00 €
Quotient 2				
Quotient 3		2,11 €		2,11 €
Quotient 4				
Quotient 5		2,23 €		2,23 €
Quotient 6				
Quotient 7		2,34 €		2,34 €
Quotient 8				
Quotient A		2,93 €		2,93 €
Quotient B		3,27 €		3,27 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Accueil 16h30 à 18h avec goûter				
Quotient 1	2,52 €	1,74 €	2,52 €	1,74 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,63 €	1,85 €	2,63 €	1,85 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,74 €	1,96 €	2,74 €	1,96 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,88 €	2,07 €	2,88 €	2,07 €
Quotient 8				
Quotient A	3,44 €	2,63 €	3,44 €	2,63 €
Quotient B	3,82 €	2,91 €	3,82 €	2,91 €
Accueil 18h à 19h sans goûter				
Quotient 1	0,81 €		0,81 €	
Quotient 2				
Quotient 3	0,93 €		0,93 €	
Quotient 4				
Quotient 5	1,04 €		1,04 €	
Quotient 6				
Quotient 7	1,14 €		1,14 €	
Quotient 8				
Quotient A	2,29 €		2,29 €	
Quotient B	2,54 €		2,54 €	

B- Etudes surveillées (16h30-18h00)

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Herblaysiens	Commune exterieure	Herblaysiens	Commune exterieure
1 enfant	2,90 €	3,59 €	2,90 €	3,59 €
2 enfants	1,96 €	2,43 €	1,96 €	2,43 €
A partir de 3 enfants (coût par enfant)	1,45 €	1,79 €	1,45 €	1,79 €

Début des études surveillées : Lundi 1er septembre 2025

Fin des études surveillées : dernier jour d'école

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

A- Tarifs ALSH mercredis et vacances scolaires

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	3,80 €	2,99 €	3,80 €	2,99 €
Quotient 2	6,44 €	5,20 €	6,44 €	5,20 €
Quotient 3	7,75 €	6,20 €	7,75 €	6,20 €
Quotient 4	9,18 €	7,29 €	9,18 €	7,29 €
Quotient 5	9,62 €	7,55 €	9,62 €	7,55 €
Quotient 6	10,07 €	7,82 €	10,07 €	7,82 €
Quotient 7	10,54 €	8,09 €	10,54 €	8,09 €
Quotient 8	10,99 €	8,36 €	10,99 €	8,36 €
Quotient A	16,63 €	13,84 €	16,63 €	13,84 €
Quotient B	18,51 €	15,34 €	18,51 €	15,34 €
Mercredi hors vacances scolaire - Formule journée + repas 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €
ALSH Vacances - Accueil loisirs 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

B- Pré et Post ALSH mercredi et vacances

	TARIF 2025-2026		TARIF 2024-2025	
	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	2,00 €	0,81 €	2,00 €	0,81 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €	0,93 €	2,11 €	0,93 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €	1,04 €	2,23 €	1,04 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €	1,14 €	2,34 €	1,14 €
Quotient A	2,93 €	2,29 €	2,93 €	2,29 €
Quotient B	3,27 €	2,54 €	3,27 €	2,54 €

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Arrivée après 9h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Veillée à l'accueil de loisirs	3,90 €	3,90 €
Nuit à l'accueil de loisirs	7,24 €	7,24 €

D- Sejours

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30		
Quotient 1	20% du coût réel	20% du coût réel
Quotient 2	25% du coût réel	25% du coût réel
Quotient 3	30% du coût réel	30% du coût réel
Quotient 4	37% du coût réel	37% du coût réel
Quotient 5	43% du coût réel	43% du coût réel
Quotient 6	50% du coût réel	50% du coût réel
Quotient 7	55% du coût réel	55% du coût réel
Quotient 8	60% du coût réel	60% du coût réel
Quotient A	80% du coût réel	80% du coût réel
Quotient B	100% du coût réel	100% du coût réel

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

A- Repas du midi

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Ressources mensuelles pour une personnes		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	4,53 €	4,53 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	5,60 €	5,60 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	6,72 €	6,72 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	7,89 €	7,89 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	9,06 €	9,06 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	10,18 €	10,18 €
Ressources mensuelles pour un couple		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	9,06 €	9,06 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	11,20 €	11,20 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	13,44 €	13,44 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	15,78 €	15,78 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	18,12 €	18,12 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	20,36 €	20,36 €

B- Repas du soir

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Tarif forfaitaire		
Personne seule	2,14 €	2,14 €
Couple	4,28 €	4,28 €

B- Animations et sorties seniors

Tarif A	Coût de la sortie / activité inférieur à 1 000 €
Tarif B	Coût de 1 001 € à 3 000 €
Tarif C	Coût de 3 001 € à 6 000 €
Tarif D	Coût de 6 001 € à 9 000 €
Tarif E	Coût supérieur ou égal à 9 001 €

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 20 000 €		
Quotient A	3,33 €	3,33 €
Quotient B	6,65 €	6,65 €
Quotient C	8,94 €	8,94 €
Quotient D	11,12 €	11,12 €
Quotient E	16,69 €	16,69 €
RFR de 20 001 € à 25 000 €		
Quotient A	4,47 €	4,47 €
Quotient B	8,94 €	8,94 €
Quotient C	11,12 €	11,12 €
Quotient D	20,07 €	20,07 €
Quotient E	22,25 €	22,25 €

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

RFR de 25 001 € à 30 000 €		
Quotient A	5,56 €	5,56 €
Quotient B	11,12 €	11,12 €
Quotient C	16,69 €	16,69 €
Quotient D	24,43 €	24,43 €
Quotient E	27,82 €	27,82 €
RFR supérieur à 30 001 €		
Quotient A	6,65 €	6,65 €
Quotient B	13,31 €	13,31 €
Quotient C	24,43 €	24,43 €
Quotient D	31,20 €	31,20 €
Quotient E	33,38 €	33,38 €

B.2 - Tarifs au forfait

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Aide mémoire		
Septembre à décembre 2025 (Prix par personne)	De 90 € à 120 €	De 90 € à 120 €
Janvier à Juin 2026 (Prix par personne)	De 150 € à 200 €	De 150 € à 200 €

STAGES SPORTIFS

A- Stages sportifs "vac'en sports" - vacances scolaires

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Semaines 5 jours du lundi au vendredi inclus		
Quotient 1	30 €	29 €
Quotient 2	44 €	43 €
Quotient 3	53 €	52 €
Quotient 4	52 €	61 €
Quotient 5	68 €	67 €
Quotient 6	74 €	73 €
Quotient 7	82 €	81 €
Quotient 8	86 €	85 €
Quotient A	141 €	140 €
Quotient B	155 €	154 €
Semaines 4 jours (semaine comprenant 1 jour férié)		
Quotient 1	24 €	23 €
Quotient 2	35 €	34 €
Quotient 3	43 €	42 €
Quotient 4	50 €	49 €
Quotient 5	55 €	54 €
Quotient 6	60 €	59 €
Quotient 7	66 €	65 €
Quotient 8	69 €	68 €
Quotient A	113 €	112 €
Quotient B	125 €	123 €

B- Tarifs inscription "école des sports" - mercredis en période scolaire

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Tarif unique	105 €	104 €

PROPRETE

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Prestation de propreté		
Forfait d'intervention	208,00 €	208,00 €
Prestation de nettoyage manuel (forfait horaire)	43,70 €	43,70 €
Prestation de nettoyage mécanisée par balayeuse (forfait horaire)	76,00 €	76,00 €
Prestation de lavage mécanisée (tarif horaire)	114,40 €	114,40 €
Prestation de désherbage (debroussailleuse à dos) (tarif horaire)	31,20 €	31,20 €
Prestation effacement de tags - au m ² - travail au sol	11,50 €	11,50 €
Prestation enlèvement affiches (collées, non collées) - l'unité - travail au sol	7,80 €	7,80 €
Prestation enlèvement autocollants - l'unité - travail au sol	1,60 €	1,60 €
Prestation enlèvement cartons, emballages, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, ordures ménagères (tarif horaire)	40,50 €	40,50 €
Enlèvement et traitement de dépôts de gravât ou tout autre matériaux ou obstacle (la tonne)	124,80 €	124,80 €
Prestation de voirie		
Location de panneaux de signalisation (retrait par le permissionnaire) (l'unité)	5,80 €	5,80 €
Amenée et repliement de panneaux de signalisation temporaire	37,50 €	37,50 €
Dépose et remise en place de potelets	37,50 €	37,50 €
Création ou modification d'une entrée charretière (le ml)	222,60 €	222,60 €
Plus-value en cas de création ou modification d'une entrée charretière pour traitement de surface en béton désactivé ou éléments modulaires (pavage, dallage, ...) (le m ²)	58,30 €	58,30 €
Forfait d'intervention pour réfection de voirie après dégradation	180,00 €	180,00 €
Prestation de pose d'enrobé à chaud - le m2 pose comprise Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement	111,30 €	111,30 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

A- En semaine (forfait de 4 heures)

Salle	HERBLAYSIEN			HORS COMMUNE		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beaugard - petite salle	88 €	GRATUIT	120 €	175 €	175 €	207 €
La Grange	108 €	GRATUIT	165 €	212 €	212 €	272 €
EMA						
Grande ours	X	GRATUIT	104 €	X	X	164 €
Petite ours	X	GRATUIT	71 €	X	X	104 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	164 €	GRATUIT	197 €	328 €	328 €	382 €
Jean Jaures - salle polyvalente	X	GRATUIT	104 €	X	X	164 €
Simone Veil - Mariage	X	GRATUIT	116 €	X	X	164 €

Salle Copistes	GRATUIT pour les associations herblaysiennes et riverains Copistes
Salle B.Blanches	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes
Salle JL-Etienne	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes

B- En semaine (forfait de 8 heures)

Salle	HERBLAYSIEN			HORS COMMUNE		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Théâtre Roger Barat Herblay						
Salle Offenbach	179 €	GRATUIT	242 €	357 €	357 €	420 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	900 €	1 160 €	X	1 800 €	2 000 €
Espace A.Malraux - la Scène	X	400 €	420 €	X	680 €	780 €

Forfait 8 heures du lundi au vendredi, entre 10h et 23h maximum

Les salles peuvent être louées pour 4h : les tarifs pratiqués pour un forfait de 4h correspondent à la moitié des montants indiqués

La mise à disposition des salles pourra faire l'objet d'une gratuité, notamment pour les collèges et le lycée de la Ville, dans des conditions fixées par décision municipale.

C- Week end (samedi 11h au dimanche 3h du matin) - et jours fériés (J du matin 11h en jour au lendemain matin 3h en jour J+1)

Salle	HERBLAYSIEN				HORS COMMUNE		
	Particulier	Association 1ère location	Association à partir de la 2e location	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beaugards							
Gymnase	688 €	GRATUIT	382 €	1 092 €	1 529 €	1 529 €	1 966 €
Grande salle	5 788 €	5 788 €	X	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €
La Grange*	800 €	GRATUIT	490 €	1 430 €	1 960 €	1 960 €	2 410 €
Théâtre Roger Barat Herblay							
Salle Offenbach	840 €	GRATUIT	420 €	900 €	1 680 €	1 680 €	1 200 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	1 000 €	X	X	X	3 650 €	X
Concert/ Spectacle	X	X	X	2 400 €	X	X	4 500 €
AG/ Conférence	X	X	X	800 €	X	X	1 000 €
Espace A.Malraux - la Scène**	X	420 €	X	893 €	X	750 €	1 680 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	1 310 €	GRATUIT	655 €	1 638 €	2 621 €	2 621 €	2 402 €

* La Grange : Tarif valable jusqu'à l'installation de la cuisine équipée.

** EAM - La Scène : forfait 8h entre 9h et 23h au maximum et tarif au prorata du nombre d'heures possibles en demi-journée

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

D- Location de matériel

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Forfait (10 tables et 50 chaises)	73,00 €	73,00 €
A l'unité Chaise	2,00 €	2,00 €
A l'unité Table	5,00 €	5,00 €

E- Agent de sécurité et incendie

Forfait 4h	90,00 €	90,00 €
Forfait 4h	180,00 €	180,00 €

FERME COCORICO

	Accueil de groupe sans atelier	Accueil de groupe avec atelier
Ecoles, crèches ALSH Herblay	gratuit	gratuit
Ecoles, crèches ALSH hors Herblay	80€/ classe/ par visite	100€/ classe/ visite
IME, EHPAD, SESSAD, établissements de santé herblay	cotisation annuelle 150€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 150€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +5€/ personne/atelier
IME, EHPAD, SESSAD, établissements de santé hors Herblay	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +8€/ personne/atelier
Autres structures Herblay (ex : associations)	gratuit	5€/ personne/atelier
Autres structures hors Herblay (collectivités, associations)	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +8€/ personne/atelier
Atelier tout public entre 6 et 12 personnes	5€ herblaysien (par personne)	10€ hors herblaysien (par personne)

MARCHE DE NOEL

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Emplacement Marché de Noël - Barnum 3m x 3m		
3 jours	180,00 €	170,00 €
Emplacement marché de Noël - Chalets (3 jours)		
1 chalet	180,00 €	170,00 €

FESTIVAL

Occupation par Tranche en m ²	TARIF QUOTIDIEN 2025-20256
de 10 000 m ² à 19 999 m ²	2 000 €
de 20 000 m ² à 29 999 m ²	2 850 €
de 30 000 m ² à 39 999 m ²	3 700 €
de 40 000 m ² à 49 999 m ²	4 550 €
de 50 000 m ² à 59 999 m ²	5 400 €
de 60 000 m ² à 69 999 m ²	6 250 €
de 70 000 m ² et au-delà	7 100 €

ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Photocopies (réservé aux associations Herblaysiennes)		
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie recto	0,05 €	0,05 €
Impression A4 couleur - 1 copie recto	0,12 €	0,12 €
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie recto/ verso	0,10 €	0,10 €
Impression A4 couleur - 1 copie recto/ verso	0,22 €	0,22 €

SERVICES DIVERS ET LOGEMENT

	TARIF 2025-2026	TARIF 2024-2025
Frais de chauffage des instituteurs logés (par radiateur pour une durée de 10 mois)	150,00 €	150,00 €
Repas du restaurant communal	6,00 €	6,00 €
Carnet de ticket à usage du citeval	GRATUIT	GRATUIT
Photocopie noir et blanc A4 hall Saint-Vincent	0,20 €	0,20 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q111DB2025-047-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DELIBERATION n°2025/048

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°201

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme
Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise
PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile
JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N° 201**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, l'article L. 2194-1 alinéas 1 et 2, les articles R. 2122-6, R. 2162-15 et suivants, R. 2162-20 et R. 2162-22 et suivants et R. 2194-1,

Vu la délibération n°2024/023 en date du 7 février 2024 portant désignation du lauréat du concours pour la construction d'une école,

Considérant que par délibération n°2024/023 en date du 7 février 2024, le Conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'école des Tartres à SOA ARCHITECTES,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché de maîtrise d'œuvre soumis aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique,

Considérant que le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des travaux, et que l'ouverture de l'école est prévue pour le mois de septembre 2028,

Considérant que le marché est composé d'une mission de base et de missions complémentaires,

Considérant que la mission de base comprend : les études d'avant-projets ; les études de projet ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ; le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur et l'examen de la conformité au projet ; la direction de l'exécution des marchés de travaux ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

Considérant que les missions complémentaires comprennent les missions : ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et système de sécurité incendie (SSI),

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Considérant qu'il est rappelé que le montant forfaitaire provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base était fixée à 957 350 € HT. La rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 6 ci-dessus. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que la négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux,

Considérant que par ailleurs, il convient également de prendre en compte des prestations supplémentaires portant sur l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire,

Considérant que la rémunération définitive est répartie entre le mandataire et par co-traitant, à savoir le groupement constitué par les cotraitants conjoints suivants : Atelier SOA Architectes (1^{er} cocontractant) ; CET Ingénierie (2^{ème} cocontractant) ; BP Consulting (3^{ème} cocontractant) ; LASA (4^{ème} cocontractant) ; NEBBIA (5^{ème} cocontractant),

Considérant que le coût supplémentaire des honoraires concernant la rémunération définitive est donc de 180 819,38 euros HT et le coût pour l'aménagement des espaces extérieurs est de 190 060 euros HT avec une mission OPC chiffrée à 17 510 euros HT,

Considérant qu'il est bien précisé que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéas 1 et 2,

Considérant que par ailleurs, les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur,

Après examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025 et en commission d'appel d'offres du 2 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec SOA ARCHITECTES, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'école des Tartres.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DES TARTRES

*Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet*

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



HERBLAY
sur-Seine

MAIRIE D'HERBLAY-SUR-SEINE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE DES TARTRES

AVENANT N° 1

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Référence du MARCHE : 2023-088

ADRESSE DEPOT/CHRONOPOST
SERVICES TECHNIQUES
15 avenue Paul Langevin
95 220 HERBLAY-SUR-SEINE

☎ 01 30 40 37 51
☎ 01 30 40 37 92
✉: marchespublics@herblay.fr

ADRESSE POSTALE RECOMMANDE
AR
MAIRIE D'HERBLAY-SUR-SEINE
43, Rue du Général De Gaulle
95 221 HERBLAY CEDEX

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Entre les soussignés :

La commune d'Herblay-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2025,

D'une part,

Et :

SOA ARCHITECTES, 44 RUE AMELOT 75011 PARIS, et représenté par **Monsieur Augustin ROSENTHIEL**, dûment habilité,

D'autre part.

Il a été rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n°2024/023 en date du 7 février 2024, le Conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction de l'école des Tartres à SOA ARCHITECTES.

Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché de maîtrise d'œuvre soumis aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des travaux. L'ouverture de l'école est prévue pour le mois de septembre 2028.

Le marché est composé d'une mission de base et de missions complémentaires.

La mission de base comprend : les études d'avant-projets ; les études de projet ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ; le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur et l'examen de la conformité au projet ; la direction de l'exécution des marchés de travaux ; l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les missions complémentaires comprennent les missions : ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et système de sécurité incendie (SSI).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1 DU MARCHÉ

Le montant forfaitaire provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base était fixé à 957 350 € HT. La rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 6 ci-dessus. Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte des prestations supplémentaires portant sur l'aménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire.

La rémunération définitive est répartie entre le mandataire et par co-traitant, à savoir le groupement constitué par les cotraitants conjoints suivants : Atelier SOA Architectes (1er cocontractant) ; CET Ingénierie (2ème cocontractant) ; BP Consulting (3ème cocontractant) ; LASA (4ème cocontractant) ; NEBBIA (5ème cocontractant).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DEPENSE

Le coût supplémentaire des honoraires concernant la rémunération définitive est donc de 180 819,38 euros HT et le coût pour l'aménagement des espaces extérieurs est de 190 060 euros HT portant ainsi le **montant total du marché à 1 328 229,38€ hors taxes hors missions complémentaires.**

La mission OPC est chiffrée en plus-value à 17 510 euros HT.

Les tableaux des honoraires sont joints au présent avenant.

Il est bien précisé que le présent avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéas 1 et 2.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes, demeurent toutes en vigueur.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification à la société « SOA ARCHITECTES » par courrier en recommandé avec accusé de réception (RAR).

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q201DB2025-048-DE Date de télétransmission : 14/04/2025 Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Titulaire ¹,

Fait à :

Le :

Le pouvoir adjudicateur ²,

Fait à : Herblay-sur-Seine

Le :

¹ Cachet et signature. Indiquer la mention « *Lu et approuvé* ».

² *Idem.*



DELIBERATION n°2025/049

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°202

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE VAISSELLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°202****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE VAISSELLE****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que, le marché passé relatif à l'acquisition de produits d'entretien (lot 1) et pour l'acquisition de vaisselle (lot 2), arrive à échéance le 11 janvier 2026.

Considérant, qu'afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes,

Considérant que le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
Lot 1	Acquisition de produits d'entretien	400 000€
Lot 2	Acquisition de vaisselle	60 000€

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande publique,

Considérant que, pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Examen en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 février 2025

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE VAISSELLE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q202DB2025-049-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---



DELIBERATION n°2025/050

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N° 203****OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE****RAPPORTEUR : MME EVELYNE LARGENTON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant le renouvellement de la convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce document vise à définir, en fonction des spécificités locales, un projet stratégique prenant appui sur un diagnostic partagé dans une Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que les enjeux prioritaires déterminés en fonction des orientations de la CAF et des besoins non satisfaits sur le territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, accès aux droits et au logement,

Considérant que l'engagement de la ville implique le renouvellement de la signature de la Convention Territoriale Globale pour les prochaines années 2025/2029, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou maintenir les actions identifiées comme prioritaires au regard des objectifs partagés,

Après examen en commission des affaires des Services à la population du 9 Avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale et, autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER
Conseillère municipale,
Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val
d'OiseDélibération du Conseil municipal du 10 Avril 2025
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALELe Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.frAccusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q203DB2025-050-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



Convention territoriale globale 2025 – 2029

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q203DB2025-050-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves Delannoy et par sa directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune d'Herblay sur Seine, représentée par son maire, Monsieur Philippe Rouleau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	5
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	6
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE.....	7
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	8
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	9
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION.....	9
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES.....	10
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	10
ARTICLE 9 - EVALUATION.....	10
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 13 - LES RECOURS.....	12
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE.....	12
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	13
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg.....	
ANNEXE 5 – Evaluation	
ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune d'Herblay sur Seine	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Herblay sur Seine en date du 10 avril 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic

partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :
 - En matière de démographie, la commune compte 31 605 habitants en 2021
 - Les couples avec enfant à charge représentent la moitié de la population herblaysienne
 - Baisse de 17% du nombre de naissances en 2023 (contre 8% sur le département)
 - Evolution du nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus en 2020 : +9% contre +1% sur le Val d'Oise
 - Evolution du nombre de familles élevant des enfants mineurs en 2022 : +9% (contre +2% sur le Val d'Oise)
 - Sous-représentation du nombre de familles nombreuses (+ de 3 enfants) : 24% (contre 31% sur le Val d'Oise)
 - Taux de chômage des 25-64 ans : 8,3%, soit 3 points de moins que sur le Val d'Oise
 - Taux de pauvreté : 11%, plus bas que celui du Val d'Oise (17,7%)
 - Le revenu fiscal de référence par foyer qui est de 33 943€ soit + 5705€ comparé au Val d'Oise
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - o Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - o L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune d'Herblay sur Seine met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
 - Accueil et services destinés aux jeunes enfants et aux familles
- L'enfance et la jeunesse
 - PEL, PEDT et plan mercredi
 - Conseil municipal des jeunes
 - Développer des actions hors les murs pour les jeunes
 - Développement d'une structure dédiée au 16-25 ans (SIJ)
 - Développement d'actions éducatives, culturelles de loisirs et sportives en direction des enfants et des jeunes
- L'urbanisme et le logement
 - Politique foncière et de logement social
 - Développement équilibré des quartiers
 - Développement économique
- L'action sociale
 - Aide légale et facultative
 - Intégration des seniors
 - Politique d'insertion
- L'animation de la vie sociale
 - Soutien à la vie associative
 - Développement des actions en direction des familles
 - Politique culturelle et intergénérationnelle
 - Création d'un centre social

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de de petite enfance
- Le soutien à la jeunesse du territoire
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Le soutien de la parentalité
- Le soutien des publics fragilisés
- La coordination des acteurs locaux

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- Mettre en place le schéma de maintien et développement de l'accueil du jeune enfant

Enfance-jeunesse :

- Lutter contre le harcèlement et toutes les discriminations
- Créer plus de lien de confiance avec les jeunes
- Agir en faveur de la santé mentale des jeunes

Parentalité :

- Sensibiliser les parents aux risques liés aux écrans
- Favoriser le soutien à la fonction parentale (4-18 ans)
- Renforcer les dispositifs existants pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans

Animation de la vie sociale :

- Encourager la création de liens entre les habitants

Insertion et accès aux droits

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour dans l'emploi
- Favoriser l'articulation des dispositifs du champ social

Logement

- Sensibiliser et accompagner dans le « bien vivre son logement »

Partenariat

- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluriannuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Lors du renouvellement des conventions territoriales globales, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés N-1 au titre du bonus territoire CTG et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locales compétente.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La commune
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M. DELANNOY	Le Maire M. ROULEAU

Ville d'Herblay sur Seine / Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

PARTAGÉ Territoriale

Globale



LES CHIFFRES CLÉS

DONNEES DE CADRAGE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Population en 2020	31 314	282 028	1 249 674
Evolution de la population entre 2017 et 2020	7,7%	3,3%	2,3%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	26,9%	25,1%	26,0%
De 18 à 24 ans	8,7%	7,9%	8,7%
De 25 à 39 ans	20,2%	20,4%	20,4%
De 40 à 64 ans	31,3%	31,9%	31,4%
65 ans et plus	12,9%	14,8%	13,5%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	13,2%	14,0%	15,2%
Part de couples avec enfant(s) à charge	48,3%	45,7%	46,1%
Part de couples sans enfant	35,3%	36,9%	35,0%
Part de personnes seules	3,2%	3,4%	3,7%
② Socio-économique	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Données Insee 2019 (géographie au 01/01/2021)			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	33 943 €	32 039 €	28 238 €
Potentiel financier de la commune	1 139 €	569 €	
Données Caf - 2022			
Revenu moyen des allocataires	2 696 €	2 536 €	2 137 €
Revenu médian des allocataires	1 774 €	1 701 €	1 435 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-34,2%	-32,9%	-32,8%
Part d'allocataires à bas revenus	30,8%	29,0%	33,2%
Part d'allocataires au Rsa	15,9%	12,6%	14,2%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	26,2%	28,8%	29,6%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	78,2%	75,8%	69,3%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	76,5%	82,4%	80,6%
③ Public allocataire de la Caf- 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre d'allocataires en 2022	5 945	52 260	256 671
Evolution du nombre d'allocataires entre 2018 et 2022	15,5%	13,3%	10,3%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	17 461	150 376	716 559
Taux de couverture Caf	55,8%	53,3%	57,3%
Part des allocataires avec enfant à charge	68,1%	65,5%	61,0%
Nombre de Quartier Politique de la Ville	1	11	48
<i>Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017et 01/01/2020.</i>			

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Herblay sur Seine est une commune de 31 605 habitants (INSEE 2021) implantée dans la communauté d'agglomération du Val Paris. Cette ville dynamique connaît une croissance démographique forte, avec une augmentation de 7,7% (contre 2,3% sur le département). La structure d'âge des herblaysiens est sensiblement identique à celle du Val d'Oise, avec un tiers de 40-64 ans et plus d'un tiers de moins de 25 ans. Par ailleurs, la commune se distingue légèrement de l'Epci et du département, concernant la structure familiale. En effet, les familles monoparentales sont légèrement sous-représentées de près d'un point avec le niveau intercommunal et de deux points au niveau départemental. Quant aux couples avec enfant à charge, ils sont légèrement surreprésentés (+2 points).

Le revenu fiscal de référence moyen par foyer est de 33 943€ en 2019, soit un écart de plus de 5 500€ comparé au département et près de 2 000€ comparé à la communauté d'agglomération. Ce constat est partagé également au niveau du revenu moyen des allocataires. Parmi les familles allocataires, le taux d'activité féminine est très important (78%) et nettement supérieur à ceux des échelons départemental (+9 points) et intercommunal (+2,5 points).

La commune compte 5 945 allocataires en 2022, soit une évolution de 15,5% depuis 2018. Cette croissance est nettement supérieure à celle du département (+5 points) et de la CA Val Paris (+2 points). Près de 70% des allocataires ont au moins un enfant à charge (+ 3 points au niveau de l'intercommunalité et + 7 points au niveau départemental).

PETITE ENFANCE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre de naissances domiciliées en 2020	471	4 277	19 272
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2017 et 2020	2,2%	5,3%	-1,2%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	1 266	11 641	54 217
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2017 et 2020	8,7%	3,7%	1,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif			
② Socio-économique - Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	73,0%	71,9%	65,7%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	51,2%	48,8%	41,3%
③ Public allocataire de la Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	28,2%	29,9%	29,4%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	16,0%	16,7%	18,4%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	24,2%	25,8%	31,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus en 2022	1 251	11 251	51 150
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2022	1,2%	1,1%	-4,0%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (Pajemploi 2022)	149	1 191	4 367
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2022	-8,6%	-11,5%	-16,4%
Bénéficiaires de la PREPARE	123	1 063	4 594
Part des bénéficiaires à taux plein	59%	63%	67%
Part des bénéficiaires à taux réduit	41%	57%	33%
Bénéficiaires du Complément Mode de Garde			
CMG assistante maternelle	358	2 919	10 290
CMG garde à domicile	30	286	880
CMG structure	39	290	1 569
Taux de couverture petite enfance	52%	49%	41%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

En 2020, 471 naissances domiciliées ont été enregistrées à Herblay sur Seine, un nombre constant comparé à 2017. En revanche, le nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus augmente de près de 9% entre 2017 et 2020 (contre 3,7% sur l'Epci et 1% sur le département). La commune pérennise donc son dynamisme démographique, notamment comparé aux deux échelons supérieurs.

On constate que la majorité des familles allocataires avec enfant de 0-2 ans révolus sont actives puisque 73% des femmes et 51% des familles biparentales allocataires travaillent. Ce constat est partagé sur la communauté d'agglomération du Val Parisis (avec des taux de respectivement 72% et 49%) mais les taux sont nettement inférieurs sur le département, avec respectivement -7 points et -10 points comparé à la commune. On constate également une part de bénéficiaires de la PREPARE à taux plein (congé parental total) moindre par rapport aux échelons intercommunal (-4 points) et départemental (-8 points).

Le taux de couverture petite enfance est de 52% à Herblay sur Seine, contre 49% sur l'intercommunalité et 41% sur le département mais pourrait être fragilisé par une baisse de près de 9% du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2022.

Structures existantes :

multi-accueil collectif municipal: arc en ciel, 1,2, 3 soleil, la coccinelle
 multi-accueil familial municipal: attrape-rêve
 relais petite enfance Am'stram'RAM
 LAEP entre parenth'aise
 multi-accueil collectif privé: Babilou, maison bleue, le jardin des coccinelles, plume

Activités proposées :

accueil-jeux et professionnalisation des assistantes maternelles
 PCPE -point conseil petite enfance-
 accueil des enfants de 0-3 ans dans les EAJE

Enjeux :

L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
 La coordination des acteurs locaux

ENFANCE JEUNESSE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	1 396	12 187	55 755
Evolution des 3-5 ans sur 2017-2020	2,6%	0,3%	0,8%
Nombre d'enfants de 6 à 10 ans révolus	1 975	16 645	75 328
Evolution des 6-10 ans sur 2017-2020	10,0%	7,0%	3,0%
Nombre d'enfants de 11 à 17 ans révolus	3 302	26 104	121 515
Evolution des 11-17 ans sur 2017-2020	13,0%	5,0%	4,0%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	5 772	46 854	214 905
Evolution des 6-17 ans sur 2017-2020	11,9%	5,8%	3,4%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	2 730	22 213	109 215
Evolution des 18-24 ans sur 2017-2020	13,4%	1,0%	0,5%
② Scolarisation des enfants	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre d'enfants inscrits au Primaire	2 500	20 964	96 697
Nombre d'enfants inscrits au Collège	1 836	16 188	75 519
Nombre d'enfants inscrits au Lycee	1 247	10 858	52 209
③ Public allocataire de la Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	6 486	54 881	258 568
Nombre des 3-5 ans révolus	1 323	11 113	51 614
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	20,0%	19,2%	20,4%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	25,3%	25,4%	32,7%
Nombre des 6-11 ans révolus	2 762	23 467	109 872
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	24,9%	23,2%	23,6%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	23,8%	22,9%	29,1%
Nombre des 12-15 ans révolus	1 689	14 312	67 818
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	25,4%	26,7%	27,5%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	24,6%	24,4%	30,5%
Nombre des 16-17 ans révolus	712	5 989	29 264
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	31,6%	32,0%	32,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	25,8%	27,4%	34,4%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	205	1 681	7 769

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

De manière générale, la population herblaysienne avec enfant de 3 à 24 ans révolus est nettement plus dynamique que sur les deux échelons supérieurs, quelle que soit la tranche d'âge concernée. Par exemple, le nombre de 6-10 ans a évolué de 10% entre 2017 et 2020 contre 3% sur le département et le nombre de 18-24 ans, de 13% contre 0,5% sur le même échelon. Toutefois, l'évolution des 3-5 ans entre 2017 et 2020, même si elle reste positive et supérieure à celles de la communauté d'agglomération et du département, est plus de 3 fois moins importante que sur la période 2014-2017 (+2,6% contre + 8,8%).

Parmi le public allocataire, les enfants de 16 à 17 ans vivant dans une famille à bas revenus sont sous-représentés comparé au niveau départemental. C'est également le cas pour les autres tranches d'âge.

En parallèle, la part d'enfants de 3 à 17 ans vivant dans une famille monoparentale est proche des autres échelons territoriaux.

Structures existantes :

ALSH périscolaire, extrascolaire et adolescents
 ludomédiathèque
 9 écoles maternelles dont 1 privée
 10 écoles primaires dont 1 privée
 3 collèges et 1 lycée polyvalent
 1 théâtre municipal
 direction jeunesse et sport

1 Structure information jeunesse en cours de renouvellement

Activités proposées :

accueil des enfants 3-11ans sur les temps périscolaires et extra-scolaire

coordination des équipes d'animation et suivi des études surveillées

soutien scolaire porté par l'association AJIR

Club Jeunes 11-17 ans

animations les mercredis pour les jeunes

soirées jeunes

formations stand up

BAFA

intervention sur les pauses méridiennes dans les collèges et lycées

proxraid aventure

soirées jeux ados à la ludomédiathèque

PEL, PEDT et plan mercredi

orchestre à l'école

Conseil Municipal des Jeunes

actions culturelles à destination des scolaires pour les 3- 18 ans

Enjeux :

Le soutien de la jeunesse du territoire

la coordination des acteurs locaux

PARENTALITE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans:	4 517	39 976	176 636
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2018 et 2022	8,7%	4,6%	2,2%
② Public allocataire de la Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre de familles allocataires en 2022	4 046	34 208	156 672
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2022	8,1%	5,6%	2,0%
Part des familles allocataires à bas revenus	29,1%	28,6%	36,4%
Nombre de familles allocataires monoparentales	1 135	9 703	46 634
Part des familles allocataires monoparentales	28,1%	28,4%	29,8%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	48,4%	43,0%	47,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 1 enfant	487	4 367	21 131
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 2 enfants	439	3 637	16 399
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 3 enfants	150	1 239	6 421
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 4 enfants et plus	59	460	2 683
	981	8 912	47 206
Nombre de familles nombreuses allocataires	24,2%	26,1%	30,1%
Part des familles nombreuses	29,8%	31,1%	36,7%
Part des familles nombreuses à bas revenus	71	591	2 731
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	1,9%	1,9%	1,9%
Taux de séparation parmi les familles allocataires	35	334	1 682
Nombre de bénéficiaires de l'Asfr	3,1%	3,4%	3,6%
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'Asfr	79	606	2 328
Nombre de familles en garde alternée	8	62	332
Nombre de décès en 2022	2	17	96
- Enfants	6	45	236
- Parents	0,2%	0,2%	0,2%
Ratio de décès parmi les familles allocataires			

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Selon l'INSEE, 4 517 familles herblaysiennes élèvent des enfants mineurs en 2020, soit une évolution de 8,7% entre 2018 et 2022, alors qu'elle n'était que de 2,9% entre 2014 et 2017. Cette évolution représente une croissance deux fois plus importante que sur l'agglomération et quatre fois plus importante que sur le département.

Parmi les allocataires, 4 046 familles vivent sur la commune d'Herblay sur Seine, soit 90% des familles herblaysiennes. Parmi celles-ci, 28% sont des familles monoparentales dont 50% ont des bas revenus (taux supérieur de 5 points comparé à la communauté d'agglomération et 1 point comparé au département). Quant aux familles nombreuses, leur part est moins importante que sur les deux échelons supérieurs (24,2% contre 26,1% sur la CA Val Parisis et 30,1% sur le département) et représentent un quart des familles allocataires.

Structures existantes :

LAEP entre parenth'aise
PMI
Ludomédiathèque

Activités proposées :

accueil des enfants de 0-3 ans avec leurs familles au LAEP
accompagnement et soutien à la parentalité au LAEP
consultation des enfants jusqu' à 6 ans et consultation prénatale et suivi de grossesse et psychologue avec la PMI
accompagnement post accouchement
consultation planification
suivi des assistantes maternelles agréées
samedi ludique ateliers jeux de société enfants/parents avec la ludomédiathèque

Enjeux :

Le soutien de la parentalité
la coordination des acteurs locaux

INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Socio-économique - Insee - Population active 15 - 64 ans 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Taux d'activité des 15-24 ans	40,2%	38,7%	38,6%
Dont actifs ayant un emploi	77,1%	76,6%	74,0%
Taux de chômage des 15-24 ans	22,9%	23,4%	26,0%
Taux d'activité des 25-64 ans	86,1%	86,0%	83,9%
Dont actifs ayant un emploi	91,7%	90,4%	88,6%
Taux de chômage des 25-64 ans	8,3%	9,6%	11,4%
Part des cadres parmi la population active	19,9%	17,7%	13,8%
Part des professions intermédiaires parmi la population active	22,4%	23,0%	20,6%
Part des employés parmi la population active	20,2%	21,4%	22,5%
Part des ouvriers parmi la population active	9,8%	10,7%	13,0%
Part des artisans et commerçants parmi la population active	3,7%	3,5%	3,6%
Part des retraités parmi la population active	5,0%	5,1%	4,6%
Autres personnes sans activité professionnelle parmi la population active	23,2%	22,7%	25,1%
② Public allocataire de la Caf - 2022			
Bénéficiaires du Rsa	943	6 590	36 485
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	1 996	13 301	75 976
Bénéficiaires du Rsa majoré	106	741	4 082
Part des familles bénéficiaires du Rsa	13,8%	10,5%	13,1%
Bénéficiaires de la prime d'activité	1 557	15 035	76 075
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	3 337	31 826	169 875
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	92	890	4 435
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	17,9%	19,7%	22,9%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	22,7%	19,3%	22,1%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	45,1%	46,5%	53,8%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	44	286	1 539
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	6,2%	4,8%	5,3%
Bénéficiaires de l'AAH	313	3 014	16 601
<i>Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.</i>			

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le taux d'activité des 15-24 ans est légèrement supérieur aux chiffres de la communauté d'agglomération et du département (40,2% contre environ 38,5%). Concernant les 25-64 ans, le taux d'activité est stable et quasi-identique à ceux des deux autres échelons. En revanche, le taux de chômage de ces deux tranches d'âge est bien inférieur à ceux de l'Epci et du département, avec environ 3 points d'écart. Concernant les catégories socio-professionnelles, Herblay sur Seine concentre plus de cadres (+6 points) et de professions intermédiaires (+2 points), et moins d'ouvriers (-4 points) que le département. La part de retraités est proportionnelle aux retraités de l'Epci et du Val d'Oise.

Les familles bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) représentent près de 14% des familles allocataires et sont surreprésentées comparativement à la communauté d'agglomération (+3 points) et au département (+0,7 points). L'étude des familles allocataires dépendantes des prestations à 50% ou plus confirme les observations précédentes. Par ailleurs, la part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 révolus est plus prégnante que sur les deux autres échelons avec 6,2% des jeunes allocataires concernés.

Structures existantes :

CCAS
 centre de vie passer'aile
 Espace de vie sociale associatif AJIR
 espace municipaux Remi Bronze, quartier Nord Ouest et Copistes
 Pôle Séniors et Santé publique
 SSD (service social départemental)
 Mission Locale
 ludomédiathèque
 associations locales
 direction jeunesse et sport
 Ferme pédagogique Cocorico
 bus France service
 France Travail

Activités proposées :

cours de français municipaux
 permanences Panda (point d'accès numérique aux démarches administratives)

mammobus
permanences des travailleurs sociaux du CCAS
permanences des travailleurs sociaux de la CAF
permanences de la mission locale
permanences CIDFF
forum de l'emploi
domiciliation
ateliers sophrologie pour les publics fragilisés
actions du contrat de ville

Enjeux :

Le soutien des publics fragilisés
la promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
la coordination des acteurs locaux

LOGEMENT

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre total de logements	12 687	119 122	517 063
Part de logements vacants	8,3%	5,3%	6,0%
Nombre de résidences principales	11 565	111 746	478 885
Nombre de propriétaires	7 826	69 782	267 474
Nombre de locataires	3 739	41 963	211 411
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	67,7%	62,4%	55,9%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé	12,9%	15,5%	16,8%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social	15,3%	19,2%	22,8%
Nombre de résidences principales locataire HLM	1 764	21 440	109 126
Nombre de résidences principales locataire non HLM	1 495	17 279	80 258
Nombre de résidences principales 1 pièce	596	5 566	30 471
Nombre de résidences principales 2 pièces	1 336	14 758	65 140
Nombre de résidences principales 3 pièces	2 364	28 699	119 754
Nombre de résidences principales 4 pièces	2 722	29 297	121 540
Nombre de résidences principales 5 pièces et plus	4 548	33 423	141 977

② Socio-économique - Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	23,1%	24,1%	22,4%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	134	1 091	5 970
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	8,5%	6,9%	6,3%

③ Public allocataire de la Caf - 2022	HERBLAY S/ SEINE	CA VAL PARISIS	VAL D OISE
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	1 571	15 912	94 490
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	26,4%	30,4%	36,8%
dont bénéficiant d'Apl	70,1%	66,6%	61,9%
dont bénéficiant d'Alf	14,7%	17,4%	18,5%
dont bénéficiant d'Als	15,2%	16,0%	19,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Parmi les 11 565 résidences principales de la commune d'Herblay sur Seine, on constate une baisse de la part des propriétaires entre 2017 et 2020 (67,7% contre 70,8%). Toutefois, ceux-ci sont plus nombreux que sur la communauté d'agglomération Val Parisis (-5 points) et le Val d'Oise (-12 points). La part des locataires dans le parc privé est sous-représenté avec un écart de 3 points par rapport à l'Epci et 4 points par rapport à l'ensemble du Val d'Oise. Cet écart s'accroît quant à la part des locataires du parc social, soit respectivement 4 et 8 points d'écart avec le niveau intercommunal et départemental. Toutefois, il est à noter qu'entre 2017 et 2020, la commune connaît une progression de son parc de logements sociaux de 3 points.

Par ailleurs, la part d'allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30% a triplé entre 2017 et 2020 mais suit la tendance visible au niveau des deux échelons supérieurs. Concernant la part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, celle-ci est supérieure de 2 points environ par rapport à l'intercommunalité et au département. Parmi les allocataires herblaysiens, 26,4% bénéficient d'une aide au logement en 2022, soit 3% de moins qu'en 2018.

Structures existantes :

service logement

Activités proposées :

Actions de lutte contre l'habitat indigne : acquisition d'un prologiciel (ESABORA)

Guide des bonnes pratiques et le bien-vivre ensemble : sensibilisation et fiches thématiques (bien aérer son logement, lutte contre les nuisibles, nuisances sonores...)

médiations entre propriétaires-bailleurs et locataires

Enjeux :

la promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
la coordination des acteurs locaux

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2023

Nombre d'allocataires différents: 8345

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	6 588 954 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	16 509 756 €
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	4 879 772 €
Montant des prestations RSA + PPA	9 753 912 €
Montants des prestations handicap (AAH)	3 270 725 €
TOTAL	41 003 119 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2023

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	446 635 €
Etablissement Accueil Jeune Enfant	2 177 622 €
Contrat Local Accompagnement Scolaire	12 063 €
Centre social	0 €
avec animation collective famille	0 €
Animation locale (EVS - ludothèque)	24 655 €
Foyer Jeunes Travailleurs	0 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents	10 182 €
Médiation Familiale	0 €
Relais Petite enfance	78 607 €
TOTAL	2 749 764 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance	7 785 €	0 €
Jeunesse	1 990 €	0 €
Animation de la vie sociale	0 €	0 €
Fonds locaux hors PCPE	0 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Enfance	11 736 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Jeunesse	3 500 €	0 €
Fonds Publics et Territoires Logement	0 €	0 €
Fonds rééquilibrage Enfance	0 €	0 €
Divers	1 440 €	0 €
Espace Rencontre	0 €	0 €
Maison d'Assistants Maternels	0 €	0 €
REAAP	6 700 €	0 €
Prévention de la radicalisation	0 €	0 €
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)	4 834 €	0 €
TOTAL	37 984 €	0 €

TOTAL ACTION SOCIALE 2 787 748 €

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Liste des équipements et services bénéficiaires d'une PS Caf (sauf ludothèque) éligibles aux bonus territoire par signataire dans le respect des compétences détenues.

(Si plusieurs implantations de structures municipales : indiquer l'adresse de la mairie)

Situation au 31/12/2024

COMMUNE D'HERBLAY SUR SEINE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Multi-accueil l'Attrape-Rêves	Multi-accueil l'Attrape-Rêves – 39 rue du Général de Gaulle
Multi-accueil 123 Soleil	Multi-accueil 123 Soleil – 141 rue de Conflans
Multi-accueil Arc en Ciel	Multi-accueil Arc-en-Ciel – 8 rue Jean Bordenave
Multi-accueil la Coccinelle	Multi-accueil la Coccinelle – 5 chemin de Montigny
LAEP	
	LAEP Entreprenth'aise – 43 rue du Général de Gaulle
RPE	
	RPE Am'Stram'RAM – 43 rue du Général de Gaulle
ALSH	
	ALSH périscolaire – 43 rue du Général de Gaulle
	ALSH extrascolaire – 43 rue du Général de Gaulle
	ALSH adolescents – 43 rue du Général de Gaulle
LUDOTHEQUE	
	L'échappée – 3 esplanade des Frères Lumières

1. Annexe 3 – commune d'Herblay sur Seine - Plan d'actions 2025-2029

ACTIONS IDENTIFIÉES	ANNEE DE DEMARRAGE	RÉFÉRENTS DES ACTIONS
PETITE ENFANCE		
Mettre en place le schéma de maintien et développement de l'accueil du jeune enfant	2026	Responsable petite enfance
ENFANCE-JEUNESSE		
Lutter contre le harcèlement et toutes les discriminations	2025	Directrice éducation et directeur jeunesse et sports
Créer plus de lien de confiance avec les jeunes	2025	Directeur jeunesse et sports
Agir en faveur de la santé mentale des jeunes	2025	Responsable du pôle santé publique et Directeur jeunesse et sports
PARENTALITE		
Sensibiliser les parents aux risques liés aux écrans	2025	Directrice éducation, directeur jeunesse et sports et responsable petite enfance
Favoriser le soutien à la fonction parentale (4-18 ans)	2025	Directrice éducation et directeur jeunesse et sports
Renforcer les dispositifs existants pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans	2025	Responsable petite enfance
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Encourager la création de liens entre les habitants	2025	Directrice vie associative, politique de la ville et animation territoriale
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Accompagner le parcours d'insertion et le retour dans l'emploi	2025	Directeur jeunesse et sports
Favoriser l'articulation des dispositifs du champ social	2025	Responsable adjointe vie associative politique de la ville et animation territoriale
LOGEMENT		
Sensibiliser et accompagner dans le «bien vivre son logement»	2027	Gestionnaire logement et chargée de la salubrité publique
PARTENARIAT		
Renforcer la coordination entre les acteurs locaux	2025	Chargées de coopération Ctg

Schéma de maintien et de développement – Collectivités + 10000 habitants Herblay-sur-Seine

Conformément à la 3^{ème} mission dévolue aux communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, ce schéma consiste à planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.

Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

Les données peuvent provenir de sources différentes : diagnostics Caf renouvellement CTG, les datas de la Caf [Page d'accueil – Opendatasoft \(caf.fr\)](#), les données de l'Insee [Dossier complet – Résultats pour toutes les communes, départements, régions, intercommunalités... | Insee](#), données de la collectivité...

Recensement des équipements existants

	Source	2024	2022		
Nbre EAJE tous types	VILLE	8			
Nbre places PSU	VILLE	238			
Nbre crèches collectives municipales	VILLE	4			
Nbre multi-accueil	VILLE	6			
Nbre micro-crèches PSU	VILLE	0			
Nbre EAJE PSU autres	VILLE	6			
Nbre microcrèches Paje	VILLE	2			
Nbre MAM	VILLE	0			
Nbre Ass Mat agréées	PMI	162	169		
Nbre Ass Mat actives	PMI		133		

Recensement modes d'accueil

	Source	2024	2022		
Nbre enfants PSU	VILLE	238			
Nbre enfants Ass Mat	PMI		392		
Nbre enf garde domicile	CAF		25		
Nbre préscolarisations	VILLE	0			
Totaux		238	417		

Données accueil et population

	Source	2020	2021	2022	
Taux modes d'accueil	CAF			52	
Nbre enfants 0-2 ans	INSEE	1266			
Nbre naiss. domiciliées	INSEE	471			
Taux de natalité	INSEE		15		
Taux de pauvreté	INSEE		5,7		
Taux RSA	INSEE		15,9		
Taux chômage	INSEE		7,4		
Densité population	INSEE		20480,8		
Nbre allocat Prepare	CAF			123	
Age moyen Ass Mat					
Nbre Ass Mat + 55 ans	CAF			43	
Nbre AEEH 0-2 ans					

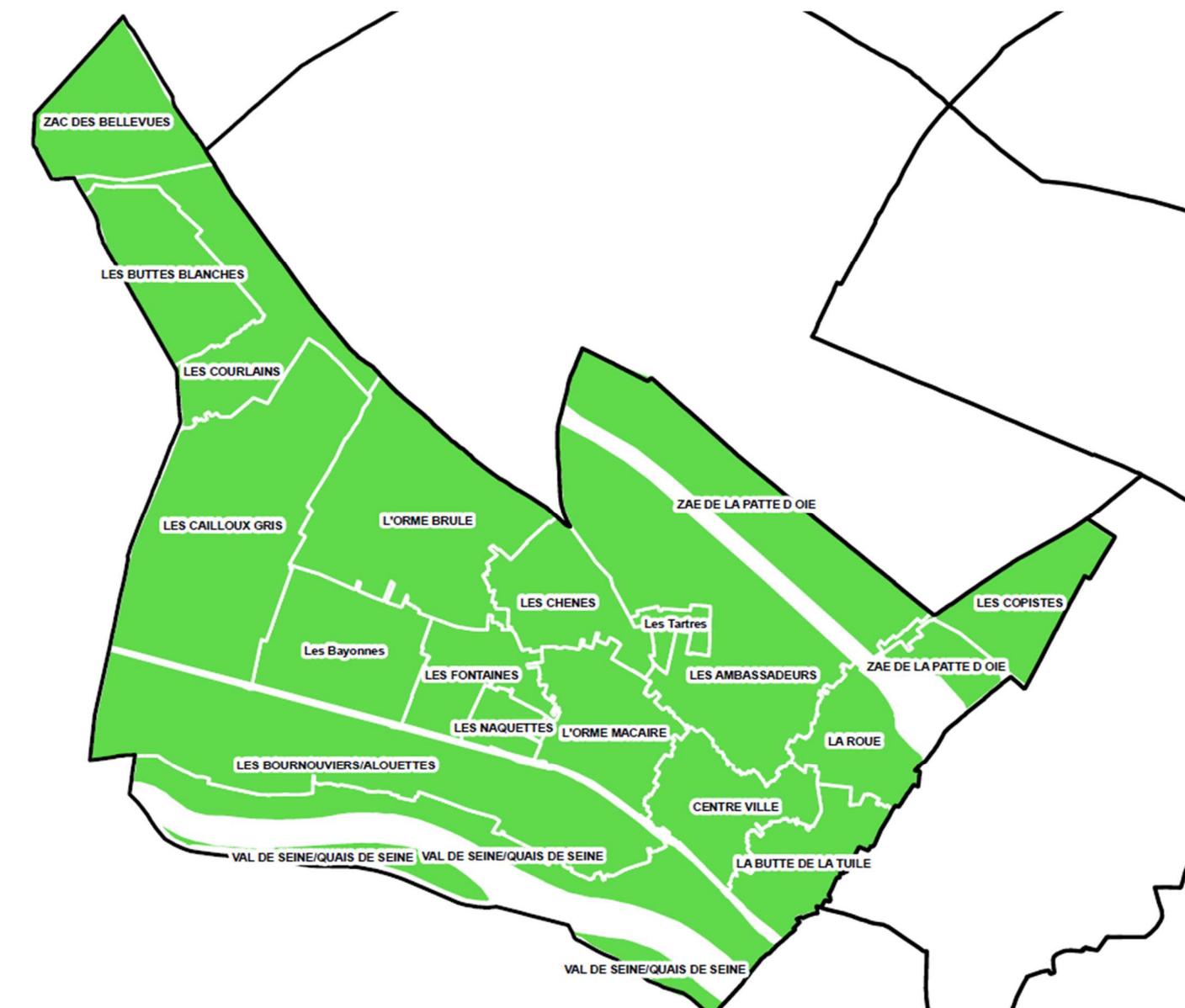
Données d'analyse des besoins

	Source	2021	2022	2023	
Nbre fam. monoparent.	INSEE	1757			
Taux activité féminine	CAF		78,2%		
Solde migratoire					
Nbre Ass Mat chômage					
Taux activité Ass Mat	RPE		78,7		
Taux occupation EAJE municipale	CAF				Arc-en-ciel : 65,70% Coccinelle : 64,92 % Attrape rêves : 53,66 % 123 Soleil : 71,89 %

Chiffres clé



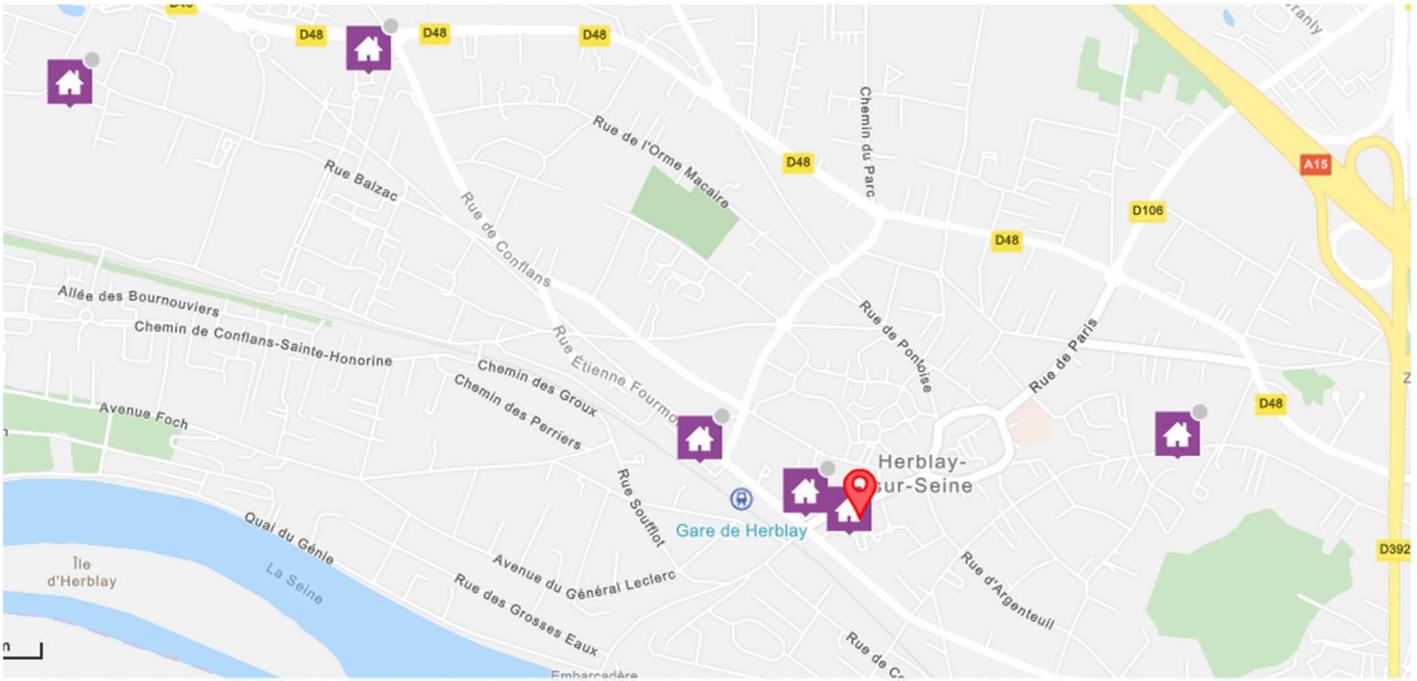
Quartiers de la Ville d'Herblay-sur-Seine



Quartiers prioritaires



Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant



Analyse des besoins

Existe-t-il une commission d'attribution (cocher) : Oui Non Prévus

- Nombre demandes – acceptations – refus 2024 : 293 / 107 / 186

- Existence d'une liste d'attente Oui Non Prévus

- Nombre enfants liste d'attente : 186

Existe-t-il une pré-commission pour des situations particulières : Oui Non Prévus

- Situations concernées : familles en difficultés sociales , situation de handicap , autre

Nouvelles constructions de logement durant la période de la CTG : Oui Non Incertain

Existe-t-il une pratique de non-recours à l'offre d'accueil ? Oui Non Non estimée Estimation prévue

Existe-t-il des enquêtes ou études sur les attentes des familles ? Oui Non Prévus dans la prochaine CTG

Nombre de places estimées pour répondre aux besoins de la population	186
Nombre de places calculées pour atteindre le taux national de 59%	+ 91

Analyse de faisabilité et des ressources

- Existe-t-il des crèches AVIP sur le territoire ? Oui Non Prévues dans la prochaine CTG
- Existe-t-il des crèches à horaires atypiques sur le territoire ? Oui Non Prévues dans la prochaine CTG
- Existe-t-il des crèches favorisant l'accueil d'enfants handicapés ? Oui Non Prévues dans la prochaine CTG
- Disponibilité de foncier sur le territoire : Déjà repéré Recherche en cours Recherche à prévoir
- Niveau de difficultés de recrutement de personnel : Très difficile Difficile Acceptable
- Financements investissements mobilisables : Collectivité Caf Conseil départemental Autre :
- Nouveaux financements à mobiliser : Bonus trajectoire Bonus attractivité Autre :
- Des EAJE rencontrent-ils des difficultés sur le territoire ? Oui Non Non repéré Recensement prévu
- *Nombre EAJE en difficultés* : Encadrement Difficultés financières Occupation Normes
 - *Un accompagnement spécifique est-il envisagé ?* Non Oui ; si oui, par la collectivité , par la Caf , par la Pmi

Éléments complémentaires :

Points forts	Risques	Éléments de comparaison
<ul style="list-style-type: none">• Il n'y a pas d'EAJE en difficulté sur le territoire.• Les équipes des EAJE sont stables et pas de difficulté de recrutement.	<ul style="list-style-type: none">• Une constante diminution de l'agrément de la crèche familiale du aux départs à la retraite des Assistantes Maternelles.	<ul style="list-style-type: none">• /

Projections de maintien et de développement sur la durée de la CTG

- Des projets en investissements à prévoir durant la CTG : Oui Non A confirmer

- Si oui ou à confirmer FME , PIAJE
- Si FME, coût estimé : € année dépôt : 2025 2026 Au-delà
- Si PIAJE, coût estimé : € année dépôt : 2025 2026 Au-delà

Evolution du nombre de places PSU soutenues par la collectivité :

	2023	Projections 2024	Projections 2025	Projections 2026
Nombre places	158	153	148	145
Evolution en %	/	-3.16	-3.26	-2.02
Estimation bonus trajectoire	0	0	0	0

Des actions de promotion des métiers de la petite enfance prévues durant la CTG : Oui Non A confirmer

Informations complémentaires sur le soutien prévu aux assistantes maternelles : Article prévu dans le magazine de la ville.

Informations complémentaires relevant des modes d'accueil : 2 PCPE par an.

Fiche action

Diagnostic initial

En 2020, 471 naissances domiciliées ont été enregistrées à Herblay sur Seine, un nombre constant comparé à 2017. Nous pouvons constater que le mode d'accueil individuel fonctionne bien sur la ville d'Herblay-sur-Seine avec un nombre de 162 assistantes maternelles agréées en 2024. Cependant le taux de couverture petite enfance est de 52% à Herblay sur Seine, contre 59% au national. Par conséquent nous pouvons déduire que le mode de garde en accueil collectif est à développer.

Public cible

Famille avec enfant de moins de 3 ans.

Objectif opérationnels

Mener une réflexion sur la création de places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles.

Modalité de mise en œuvre

Mettre en place des groupes de travail inter-services.

Echéance de réalisation

2026

Responsable de l'action

Nathalie AYRAULT, Responsable du Pôle Petite Enfance
Service Petite Enfance

Services mobilisés et partenaires sollicités

Service Urbanisme/aménagement
Services techniques
Service Financier
Service Juridique
Direction des Ressources humaines
CAF

Résultat attendu

Trouver une solution pour satisfaire un plus grand nombre de familles pour répondre de façon positive à leur demande de place en accueil collectif.

Indicateurs d'évaluation

Nombre de réunions mises en place.

Financements mobilisables

Ville
CAF (PSU, PS RPE, Bonus territoire, subventions d'investissement si création/rénovation), sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales

PILOTAGE

Action n° 2 Lutter contre le harcèlement et toutes les discriminations

Diagnostic initial	Public cible
<p>Augmentation des remontées des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) autour des problématiques de harcèlement</p> <p>Contacts de plus en plus fréquents de parents inquiets craignant des situations ou sentiment de harcèlement au sujet de leur enfant</p> <p>Connaissance de situations de harcèlement notamment lié aux réseaux sociaux</p> <p>Accroissement du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis nécessitant de lutter contre les formes de discriminations les concernant pour favoriser leur intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre croissant de familles démunies face à la prise en charge de l'accueil de leur enfant porteur de handicap - manque de qualifications et/ou formations du personnel d'encadrement et manque de personnels qualifiés <p>Corrélation des problématiques en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le % d'augmentation de la démographie sur le territoire herblaysien - le nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : 205 	<p>3-25 ans publics cible du service éducation et du service jeunesse</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et développer les actions afin de prévenir et agir contre le harcèlement et autres formes de discriminations - Créer une synergie entre les partenaires pour œuvrer de manière collaborative - Poursuivre et développer les actions auprès des enfants afin de sensibiliser au handicap pour favoriser l'intégration des enfants porteurs de handicap 	<p>Mettre en place des interventions (animations et atelier de sensibilisation et de prévention) dans les écoles et collèges et lycées et à destination des parents</p> <p>Proposer une journée dédiée Prévenir et agir contre le harcèlement et/ou le handicap</p> <p>Poursuivre et développer les actions de formation auprès du personnel (harcèlement, handicap, autres formes de discrimination...)</p> <p>Proposer des temps de partage de pratiques entre les différents acteurs de l'enfance (Education Nationale, ALSH, Petite Enfance)</p> <p>Poursuivre et développer "La médiation par les pairs"</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Myriam Guillet Directrice de l'éducation</p> <p>Cédric Darmaun-Prouveur Directeur jeunesse et sports</p>	<p>2025</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p style="text-align: center;">Service éducation, service jeunesse et sports, ludomédiathèque</p> <p style="text-align: center;">Education nationale (écoles, collèges lycées), compagnies de théâtre, centres de formation, MDPH, professionnels spécialisés</p>	<p>Sensibiliser au harcèlement et tout autre forme de discrimination entre pairs à long terme</p> <p>Avoir des équipes de plus en plus compétentes et expérimentées</p> <p>Agir ensemble pour être plus efficient</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>Ville</p> <p>Etat</p>	<p>Nombre de personnes formées</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Nombre de réunions ou productions ou interventions</p> <p>Nombre de questionnaires auprès des familles et équipes d'animation</p>

PILOTAGE

Action n° 3 Créer plus de lien de confiance avec les jeunes

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les jeunes aujourd'hui sont souvent de plus en plus méfiants vis-à-vis des institutions. Le service jeunesse a du mal à attirer la tranche d'âge des 16-25 ans dans le cadre des animations proposées par le service. Certains jeunes (11-25 ans) ont dû mal à aller à l'espace André Malraux où le service jeunesse est installé, car le bâtiment est excentré et pas suffisamment desservi par les transports en commun. Par ailleurs les établissements du secondaire se situent plutôt au centre géographique de la ville</p>	11-25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance entre les jeunes et l'environnement social et familial</p> <p>Offrir un accompagnement adapté en fonction de leurs problématiques</p> <p>Orienter les jeunes vers les structures de droit commun</p>	<p>Développer des actions de citoyenneté (proxraid action police population etc...)</p> <p>Développer les actions d'aller vers et hors les murs (espaces municipaux)</p> <p>Accueil jeunes (soirées à thèmes et animations)</p> <p>Création d'une structure d'information jeunesse (SIJ)</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
Cédric Darmaun-Prouveur directeur jeunesse et sports	2025
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
Services de la ville, Mission locale, CIJ 95, ludomédiathèque	<p>Attirer et fidéliser le public jeune et améliorer sa participation aux actions</p> <p>Les jeunes se sentent soutenus</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>baillleurs</p> <p>ville</p> <p>politique de la ville</p> <p>CAF (FPT Axe 3 volet 2 et/ou PS Jeunes) sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales</p>	<p>Nombre de participants différents à chaque action</p> <p>Nombre d'actions mises en place au sein des espaces municipaux</p> <p>Nombre d'actions différentes mise en place</p> <p>Recueil d'avis (ex : micro-trottoir)</p>

PILOTAGE

Action n° 4 Agir en faveur de la santé mentale des jeunes

Diagnostic initial	Public cible
<ul style="list-style-type: none"> - les établissements du secondaire ont fait remonter des problématiques de fragilité des élèves notamment post covid avec des jeunes de plus en plus isolés, il a été remarqué qu'il y a peu d'échange collectif et un manque de confiance en eux. - défaut de sensibilisation autour de la santé mentale. - le service jeunesse et le CCAS ont des difficultés à attirer la tranche d'âge des 18-25 ans. Méconnaissance de leur problématiques 	10-25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Permettre un meilleur repérage des situations de mal-être - Déstigmatiser les jeunes et sensibiliser à la santé mentale - Orienter les jeunes vers les dispositifs et structures d'accompagnement existants 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de conférence pour les jeunes et les adultes Réfléchir à la création d'un lieu d'écoute (PAEJ) ou de permanence d'écoute Mettre en place un séjour de rupture
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<ul style="list-style-type: none"> Responsable du pôle santé publique Péroline Tiedrebeogo Directeur Jeunesse et sports Cédric Darmaun-Prouveur 	2025
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> Pôle santé publique et direction jeunesse et sports d'Herblay sur Seine établissements scolaires, associations, professionnels de santé, association Moulin de Pont Rû, UDAF 	Améliorer la santé mentale des jeunes
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> CAF (PAEJ) sous réserves des fonds disponibles et des priorités départementales Ville, Etat, politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de bénéficiaires nombre d'actions mises en place nombre de séjours

PILOTAGE

Action n° 5 Sensibiliser les parents aux risques liés aux écrans

Diagnostic initial	Public cible
<p>Les écrans sont devenus omniprésents dans la vie quotidienne toute tranche d'âge confondue. L'attention des parents est bien souvent reportée sur les écrans et le lien parent/enfant tend à s'étioler.</p> <p>De manière générale, la problématique liée aux écrans touche l'ensemble de la population et l'ensemble de la cellule familiale</p>	<p>Familles avec enfants</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les familles à l'exposition des enfants aux écrans et leurs impacts - Faciliter le dialogue et/ou échange parents et enfants 	<p>Organisation d'atelier ou activités sans écrans sur une durée définie Réalisation de conférences et/ou supports à destination des familles par les enfants Animations et spectacles sur la thématique Atelier de sensibilisation "écran" auprès des familles et des professionnels</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Myriam Guillet, Directrice de l'Education, Cédric Darmaun-Prouveur, directeur jeunesse et sport Nathalie Ayrault, responsable petite enfance</p>	<p>2025</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p>Services éducation, jeunesse et sport et petite enfance, ludomédiathèque, coordinateur des ALSH, coordinateurs ATSEM/Adjoints techniques Education nationale, associations, compagnies de théâtre, centres de formation, professionnels spécialisés</p>	<p>Les familles sont informées des risques liés aux écrans Les familles prennent conscience des effets néfastes de sur-utilisation des écrans et tendent vers une utilisation raisonnée</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>ville CAF(FNP) sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales</p>	<p>Nombre de participants aux différentes actions proposées Nombre d'actions organisées ou/et supports réalisés Nombre de familles sensibilisées via les actions ou supports</p>

PILOTAGE
Action n° 6 Favoriser le soutien à la fonction parentale (4-18 ans)

<p>Diagnostic initial</p> <p>Augmentation de 8,7% du nombre de familles avec un enfant de moins de 18 ans sur le territoire herblaysien entre 2018 et 2022 (moyenne du Val d'Oise 2,2%). Les plans Vigipirate successifs et le COVID ont entraîné la diminution des échanges avec les familles et en même temps réduit l'organisation de spectacles ou manifestations qui permettaient de créer du lien et des échanges avec les parents. Ce contexte de sécurité a également limité l'accès à l'intérieur des bâtiments. Les équipes d'animation ressentent un manque de confiance des parents dans la gestion de leurs enfants au sein des structures. Le comportement de certains enfants ou la réaction de certains parents montrent la nécessité de renforcer les échanges. Par ailleurs, concernant les jeunes, l'adolescence est une période de transition dont l'enjeu majeur est la construction progressive par l'enfant de son autonomie et de son identité d'adulte. Ceci implique également une évolution du rôle parental, le but est ainsi d'aider les parents d'adolescents dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.</p>	<p>Public cible</p> <p align="center">Enfants de 4 à 18 ans et leurs parents</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Renouer les échanges avec les parents dans les interactions avec la collectivité Permettre aux parents d'accéder aux locaux de façon encadrée Assurer une meilleure transition entre les temps et les âges de l'enfant pour mieux répondre aux questions et inquiétudes des parents (arrivée en maternelle, passage en CP, passage au collège...) -Renforcer les liens avec l'Education Nationale pour favoriser l'harmonie dans les échanges avec les familles et la recherche de solutions en cas de difficultés</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps de partages parent/enfant - Permettre aux parents de rentrer dans les ALSH autour de temps d'échanges pour connaître les structures, les équipes d'animations et / ou des projets - Organiser des temps dédiés avec les parents pour accompagner les changements de structures (arrivée en maternelle, passage au CP, arrivée au collège...) - Encourager les réunions d'informations (sophrologie, séjours...) ou la participation aux spectacles au sein des structures - Informer les partenaires et parents sur les dispositifs pour les accompagner dans leur fonction parentale (support interne...) - Développer des actions pour et avec les parents (des conférences, des cinés-débats, des théâtres forum, ...) - Systématiser la participation aux "équipes éducatives" organisées par l'Education Nationale (lien avec le périscolaire) et les temps d'échanges
<p>Référents de l'action</p> <p>Myriam Guillet, Directrice de l'Education Cédric Darmaun-Prouveur, Directeur Jeunesse et sports</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p align="center">2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>Services éducation et jeunesse et sports, coordinateur des Accueils de loisirs, coordinateurs ATSEM/Adjoints techniques, ludomédiathèque Intervenant extérieurs (associations, troupes de théâtre...), Education Nationale</p>	<p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux dialoguer avec les familles pour les accompagner davantage dans les grandes étapes d'évolution de leurs enfants - Pouvoir répondre à leurs inquiétudes en tant que parents en les orientant vers les dispositifs existants le cas échéant - Améliorer les échanges par une plus grande participation et visibilité des actions de la Ville avec les équipes d'animation pour renforcer le lien de confiance
<p>Financements mobilisables</p> <p>Ville CAF (PS LAEP si action passerelle vers la maternelle portée par le LAEP, FNP si organisation de temps de rencontres entre parents animés par des intervenants autour de sujets de parentalité) Sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de spectacles ou animations avec participations des parents Nombre de bénéficiaires des actions Nombre et type de temps d'échanges</p>

PILOTAGE

Action n° 7 Renforcer les dispositifs existants pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans

Diagnostic initial	Public cible
Le lieu d'accueil enfant parent a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille de manière anonyme et sans inscription des jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés d'un de leur parent ou d'une personne ayant un lien de parenté. Le LAEP est ouvert 2 jours/ semaine le lundi et le vendredi de 9h à 12h hors vacances scolaires. Les séances sont quasiment complètes à chaque accueil et cette structure est devenue un lieu bien identifié par les parents.	les parents (ou proche) avec enfant de 0-3ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
augmenter le nombre de séances du LAEP afin d'être en adéquation avec le besoin des familles	former des agents supplémentaires à la formation accueillant LAEP analyser le retour des familles réfléchir à une ouverture estivale
Référents de l'action	Echéances de réalisation
Nathalie Ayrault, responsable petite enfance	2025
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
service petite enfance CAF via les formations d'accueillant LAEP	augmentation du nombre de séances réponse aux besoins des familles de soutien à la fonction parentale toute l'année
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
Ville CAF (PS LAEP, bonus territoire) sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales	nombre de séances en plus mises en place taux de fréquentation

PILOTAGE

Action n° 8 Encourager la création de liens entre les habitants

Diagnostic initial	Public cible
<p>Herblay sur Seine est une commune de 31 605 habitants (INSEE 2021) qui connaît une croissance démographique forte, avec une augmentation de 7,7% (contre 2,3% sur le département).</p> <p>Par ailleurs la ville s'étend sur près de 13 km², il y a donc une disparité d'accès aux différents événements de la commune. De ce fait l'enjeu est de permettre à tous les habitants de bénéficier d'actions de rencontre, de renforcement du lien social et du vivre ensemble.</p> <p>Il existe une structure Espace de vie sociale agréée par la CAF (AJIR) mais elle ne suffit pas pour couvrir l'ensemble de la population herblaysienne.</p>	<p>Tous les habitants de la commune, en particulier les publics et quartier isolés (copistes, buttes blanches, Courlains ...)</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<p>Favoriser les interactions et renforcer les liens sociaux entre les habitants</p> <p>Créer des événements réguliers afin que les habitants se rencontrent et partagent des expériences communes.</p> <p>Encourager la participation citoyenne et l'engagement bénévole.</p> <p>Renforcer les liens intergénérationnels et promouvoir la solidarité entre les générations.</p>	<p>Créer un centre social</p> <p>Développer des actions à destination de la population</p> <p>Réfléchir à mettre en place des manifestations fédératrices</p>
Référents de l'action	Echéances de réalisation
<p>Céline RODRIGUES, Directrice vie associative, politique de la ville et animation territoriale</p>	<p style="text-align: center;">2025</p>
Services mobilisés et partenaires sollicités	Résultats attendus
<p>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Services Culturels, Services de la Petite Enfance, Services Techniques, Services Jeunesse et Sport, Services Seniors et santé, Services VAPV</p> <p>Associations locales, CAF, établissements scolaires, commerçants locaux, habitants bénévoles</p>	<p>Augmentation du nombre de participants aux événements</p> <p>Renforcement des relations interpersonnelles entre les habitants.</p> <p>Amélioration du sentiment de sécurité et de bien-être</p> <p>Augmentation de l'engagement bénévole et de la participation aux initiatives locales.</p> <p>Développement d'un réseau de soutien basé sur la solidarité de voisinage.</p>
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<p>Ville</p> <p>CAF (Préfiguration en 2025 puis présentation du projet social en Commission d'action sociale fin 2025. PS Animation Globale et coordination, PS Animation Collective Familles sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales)</p> <p>Politique de la ville</p>	<p>Quantitative : Nombre de participants à chaque activité, fréquence des événements.</p> <p>Qualitative : Retours des participants via des questionnaires de satisfaction, témoignages et observations directes.</p>

PILOTAGE

Action n° 9 Accompagner le parcours d'insertion et le retour dans l'emploi

<p>Diagnostic initial</p> <p>La population herblaysienne âgée entre 18-24 ans a évolué de 13% entre 2017 et 2020 contre 0,5 % pour le Val d'Oise. Taux de chômage des 15-24 ans est de 22,9 % inférieur de 3 points à celui du Val d'Oise mais reste importante. Cependant, cette tranche d'âge est à accompagner vers les dispositif d'insertion et de retour à l'emploi</p>	<p>Public cible</p> <p align="right">16-25 ans</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p align="center">Evaluer les besoins des jeunes en matière d'emploi et d'insertion Etablir des partenariats avec les entreprises et commerces du territoire Développer les compétences et les savoirs-être</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>créer des ateliers de rédaction de CV et lettre de motivation sensibiliser les entreprises et commerçants de la ville pour accueillir des stagiaires mettre en place des ateliers d'estime de soi mettre en place une structure information jeunesse renforcer la coopération avec la Mission Locale</p>
<p>Référents de l'action</p> <p>Cédric Darmaun-Prouveur directeur jeunesse et sport</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p align="right">2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>service jeunesse et sport, services de la ville entreprises et commerces, IFAC 95, CIJ 95, France Travail, Mission locale</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>évolution du parcours d'insertion des jeunes suivis renforcer la confiance en soi des jeunes</p>
<p>Financements mobilisables</p> <p>Ville Etat politique de la ville CAF (Bonus Territoire BAFA)</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>nombre de jeunes suivis et orientés nombre d'ateliers mis en place nombre d'entreprises et de commerces sollicités nombre d'obtention BAFA et permis</p>

PILOTAGE

Action n° 10 Favoriser l'articulation des dispositifs du champ social

<p>Herblay sur Seine est une commune de 31605 habitants (INSEE 2021), très étendue sur près de 13km² (la 2e ville la plus étendue du Val d'Oise). Les familles bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) représentent près de 14% des familles allocataires et sont surreprésentées comparativement à la communauté d'agglomération (+3 points) et au département (+0,7 points). Existence de divers dispositifs et acteurs sur le territoire dans le champ social et autres secteurs. Toutefois, tous les acteurs ne connaissent pas les champs d'intervention, les dispositifs des uns des autres. Il n'existe pas de brochure qui centralise toutes les ressources du territoire. Côté usagers, l'étendu du territoire rend plus difficile l'accès aux démarches administratives notamment. Beaucoup de non recours aux droits ou de nombreuses personnes méconnaissent leurs droits.</p>	<p>Public cible</p> <p style="text-align: center;">Les acteurs du champ social et les usagers fragilisés, précaires.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p style="text-align: center;">Faciliter pour les professionnels du champ social l'orientation des publics respectifs Permettre entre les professionnels une meilleure connaissance, lisibilité, de qui fait quoi pour qui Mieux orienter le public cible selon ses problématiques Faciliter l'accès aux usagers des différents dispositifs existants du territoire</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Utilisation d'un support sous forme de fiche contact via Word et qui peut être mis à jour régulièrement. Mettre en place un café des partenaires de l'action sociale voire plus largement de la CTG (un par semestre). Mettre en place des actions d'aller vers, des moyens pour faciliter l'accès aux dispositifs d'insertion et d'accès aux droits pour les publics cibles comme un bus itinérant ou des antennes à des points stratégiques de la ville</p>
<p>Référents de l'action</p> <p>Borane YOU, responsable adjointe vie associative politique de la ville et animation territoriale</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p style="text-align: center;">2025</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>CCAS, services éducation, jeunesse et sports, petite enfance, logement et espace famille Territoire départemental d'action sociale Associations concernées par le thème (CIDFF 95, PIMMS Médiation Val Parisis...) Organismes (CD95, CAF...)</p>	<p>Résultats attendus</p> <p style="text-align: center;">Des orientations réussies, plus adaptées aux situations rencontrées Meilleure lisibilité et connaissance des partenaires, des dispositifs existants du territoire sur le champ social Satisfaction du public cible sur l'accompagnement/l'orientation dans sa démarche</p>
<p>Financements mobilisables</p> <p>Ville CAF (ADS) sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre d'orientations via le répertoire Questionnaire de satisfaction Nombre de participants aux temps d'interconnaissance (café des partenaires Ctg...)</p>

PILOTAGE

Action n° 11 Sensibiliser et accompagner dans le «bien vivre son logement»

<p>Diagnostic initial</p> <p>On constate que la gestion des déchets est un enjeu majeur dans les logements sociaux et que les appartements ne sont plus forcément adaptés à la composition familiale ou son évolution (ex: une personne âgée vivant au 4eme étage sans ascenseur). Par ailleurs, on observe une méconnaissance des bonnes pratiques liées à l'entretien du logement</p>	<p>Public cible</p> <p align="center"> Les demandeurs de logement social Les locataires Les propriétaires Bailleurs Les bailleurs sociaux Les gestionnaires de biens </p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <p>Renforcer le lien avec les bailleurs Faciliter l'échange de logements Améliorer le bien-être des résidents Sensibiliser et accompagner les locataires sur l'entretien du logement, et sur les bonnes pratiques quotidiennes Accompagner et informer les propriétaires sur les outils et moyens existants pour l'entretien de leur bien Renforcer la présence de la ville suite aux signalements (rapports d'enquête et suivi des mises en demeure)</p>	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Organisation de réunions d'échange avec l'ensemble des bailleurs Alerte des bailleurs sociaux lors des demandes de mutation</p> <p>Echange avec les associations de quartier (ADN & conseil de quartier) pour sensibiliser les locataires sur l'entretien du logement (mail, téléphone, transmission de documents et d'information)</p> <p>Création de fiches-actions / guide de bonnes pratiques sur l'entretien du logement et mise à disposition sur le site de la ville Organisation de réunions publiques</p>
<p>Référents de l'action</p> <p>Emeline HERBAUT, gestionnaire logement Delphine LEMOINE, chargée de la salubrité publique</p>	<p>Echéances de réalisation</p> <p align="center">2027</p>
<p>Services mobilisés et partenaires sollicités</p> <p>Services logement et salubrité</p> <p>CCAS, DRIHL, ANAH, ARS, DDT, SSD, bailleurs sociaux</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Meilleure communication ville-bailleurs pour faciliter les mutations et augmenter leur nombre</p> <p>Meilleure participation des habitants aux diverses sensibilisations liées au mieux vivre dans son logement</p> <p>Diminution du nombre de signalement</p> <p>Responsabilisation des propriétaires bailleurs (mieux les sensibiliser sur leur rôle de bailleur) afin que les habitants se sentent mieux dans leur logement</p>
<p>Financements mobilisables</p> <p>Ville</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Evolution du nombre de signalement</p> <p>Evolution du nombre de mutations réalisées</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre par les associations de quartiers</p>

PARTENARIAT

Action n° 12 Renforcer la coordination entre les acteurs locaux

Diagnostic initial La ville d'Herblay-sur-Seine est une ville qui évolue d'année en année, avec une augmentation significative de la population. Afin de répondre aux besoins et aux enjeux de l'arrivée de nouvelle population, la ville met en place de plus en plus d'actions en faveur des différents publics, c'est pourquoi, le travail en transversalité entre services doit être mené pour connaître les champs d'actions de chacun ainsi que les dispositifs mis en place afin de répondre aux besoins de la population,	Public cible acteurs des champs thématiques de la CTG
Objectifs opérationnels Identifier les bons interlocuteurs·rices et les partenariats Améliorer l'interconnaissance des dispositifs, des projets et des dynamiques locales renforcer la coordination et la transversalité entre les services et les acteurs locaux	Modalités de mise en œuvre mettre en place des groupes de travail thématiques liés à la CTG
Référents de l'action Chargées de coopération Ctg	Echéances de réalisation 2025
Services mobilisés et partenaires sollicités tous les services de la ville Associations locale CAF	Résultats attendus meilleure visibilité des actions menées meilleure transversalité entre les services
Financements mobilisables CAF (bonus territoire chargé de coopération Ctg) sous réserve des fonds disponibles et des priorités départementales Ville	Indicateurs d'évaluation nombre de réunions mises en place nombre de projets en commun menés grâce à la CTG

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise et la commune conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé

- Pour la commune :

- Monsieur le Maire
- Du Directeur Général des services ou adjoint,
- Des chargés de coopération CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf :

- Madame la Directrice Générale ou son représentant
- Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant
- Des personnes référentes pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la Ctg
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions
- Valorise les réussites

Le comité de pilotage stratégique se réunit à la fin de la CTG ou plus fréquemment si nécessaire.

➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la commune :

- Du Directeur Général des services ou adjoint,
- Des chargés de coopération Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf

- Des personnes référentes pour la Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Evalue les réalisations
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir
- Propose des solutions sur les freins repérés
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an à l'initiative des référents Ctg CAF et de la commune.

➤ Le poste de chargé de coopération Ctg :

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Ctg, la Caf et la commune s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération Ctg.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage.

En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la Ctg.

5.1 Cadre général de l'évaluation

L'évaluation des Conventions Territoriales Globales constitue un exercice désormais incontournable de l'action publique.

Associée à une démarche de révision du diagnostic, l'évaluation s'inscrit pleinement dans le cadre de renouvellement des conventions puisqu'elle est l'occasion d'observer le territoire, de repérer des besoins et des problématiques qui ont pu évoluer au cours de la durée du conventionnement.

Chaque année, le comité de pilotage s'attachera à suivre le niveau de réalisation des actions prévues et à envisager si besoin de nouvelles actions.

Au moment du renouvellement de la CTG, le comité de pilotage définira des modalités d'évaluation plus complète et en validera l'analyse et les nouveaux enjeux qui en découlent.

Les travaux d'évaluation lors du renouvellement s'attacheront donc à s'interroger et apporter des réponses à des enjeux centraux relatifs aux CTG s'inscrivant dans les 3 dimensions suivantes :

1. Les actions : le niveau global de réalisation des actions prévues dans le plan d'actions et le niveau d'atteinte des objectifs prévus dans les fiches action
2. La démarche : de l'élaboration à la gouvernance de la CTG, tout en intégrant la participation des partenaires et celle des habitants.
3. L'impact : de la démarche et du plan d'action a minima sur la population, la collaboration avec la CAF, les dynamiques partenariales ou encore la transversalité au sein des services de la collectivité.

De ces travaux sont attendus des préconisations et recommandations concrètes permettant d'élaborer les futures conventions tout en étant aux prises avec les besoins des habitants et plus particulièrement des familles.

De la révision du diagnostic et de l'évaluation sont attendus ainsi la définition de nouveaux enjeux et d'un nouveau plan d'actions.

Convaincue du rôle essentiel de pilotage opérationnel des chargés de coopération au sein des collectivités et de celui des chargés de conseil et de développement, la Caf du Val d'Oise a organisé une formation-action avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social afin, d'une part, d'outiller conceptuellement ces acteurs de créer une culture commune de l'évaluation, et d'autre part, mais aussi de se donner les moyens d'une évaluation ambitieuse et réaliste impliquant tous les acteurs dont les élus locaux et les habitants.

Ainsi, une première version du Guide de l'évaluation des CTG dans le Val d'Oise a été élaborée en 2024.

5-2 Synthèse évaluations annuelles CTG 2020-2023

ATTEINTE DES OBJECTIFS : Non atteint  Partiellement atteint  Atteint 

THEMATIQUE	2020	2021	2022	2023
Thématique : PETITE ENFANCE				
ACTION 1 REpondre aux besoins des familles en termes d'accueils du jeune enfant				
ACTION 2 Améliorer l'information des parents sur les modes de garde existants, en partenariat avec les acteurs locaux				
ACTION 3 Etudier la possibilité d'ouvrir un second ram				
Thématique : ENFANCE-JEUNESSE				
ACTION 1 Réfléchir aux besoins de nouvelles structures d'accueil scolaires ou périscolaires				
ACTION 2 Favoriser l'encadrement des enfants porteurs de handicap ou trouble du comportement				
ACTION 3 Renforcer la professionnalisation des directions et des animateurs des ALSH				
ACTION 4 Développer l'éloquence au sein des quartiers du territoire				
ACTION 5 Développer la pratique sportive dans les quartiers de la ville				
ACTION 6 Valoriser les pratiques d'art urbain et visuel sur le territoire auprès des jeunes et des populations				
ACTION 7 Initier à la pratique musicale les jeunes hors temps scolaires en partenariat avec la Philharmonie de Paris				
ACTION 8 Redéployer la ludothèque dans un lieu dédié				
Thématique : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE				
ACTION 1 Etudier l'opportunité de créer un centre social				
Thématique : INSERTION-ACCES AUX DROITS				
ACTION 1 Développer les ateliers de lutte contre la fracture numérique				
ACTION 2 Développer un service d'écrivain public				
Thématique : LOGEMENT				
ACTION 1 Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne				
Thématique : PILOTAGE				
ACTION 1 Faire évoluer les postes de coordination vers un poste de charge de coopération CTG				

5-3 Restitution évaluation globale CTG

- Date :21/10/2024
- CTG d'Herblay-sur-Seine
- Animatrices ou animateurs de la démarche : Ayrault Nathalie, Ouradi Nadjat, Rodrigues Céline, Tiedrebogo Péroline, Gianceselli-Martin Joanna

Question 1 : En quoi la CTG a-t-elle permis d'étoffer et d'ajuster l'offre en direction des familles ? Focus Point Conseil Petite Enfance et LUDO-MEDIATHEQUE

Dimensions abordées : Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte
Les actions envisagées à la signature de la CTG ont été mises en place	Taux de mise en œuvre des actions compris entre 90 et 100%	Bilan annuel
L'offre à destination des familles sur le territoire s'est développée	<ul style="list-style-type: none">- Existence d'outils de communication- Nombre de PCPE organisés- Au moins 60% des familles fréquentant le PCPE estiment que l'offre se développe- Evolution du nombre d'habitants inscrits et ayant fréquenté la ludomédiathèque	<ul style="list-style-type: none">Recensement des outils de communicationBilans annuelsEnquête de satisfaction auprès des familles (PCPE)

Analyse :

Le PCPE a été créé en 2023 à raison de deux par an, un en mars et un en octobre. Le PCPE permet aux partenaires de la ville (CAF, PMI, CPAM) de présenter les différents modes d'accueil qui s'offrent aux parents herblaysiens, le parcours maternité et les prestations CAF liées à l'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre des bilans annuels, nous avons pu constater qu'en moyenne 20 familles sont présentes.

L'information à destination des familles passe par le biais d'affiches d'information dans tous les équipements municipaux de la ville, des invitations envoyées par la CAF via la base de données des futures et jeunes mamans. Par ailleurs, une communication est réalisée dans le magazine municipal.

Au vu des questionnaires rendus, le taux de satisfaction dépasse les 80% pour les séances réalisées en 2023.

Nous constatons que l'information principale attendue concerne les modes d'accueil.

Le PCPE a permis d'étoffer l'offre d'information et de créer un espace dédié aux partenaires afin de faciliter la connaissance des offres et des prestations liées à la petite enfance.

En 2023 a été inaugurée la ludomédiathèque « L'Echappée » dans le quartier des Bayonnes d'une surface de 2 200 m². Fusion de l'ancienne bibliothèque et de la ludothèque dans un même lieu avec des aménagements d'espaces de jeux pour tous les âges (motricité, symbolique, construction

...) et mise à disposition de collections de livres, jeux et jouets pour l'emprunt et la consultation sur place.

Entre septembre et décembre 2023, 5 443 personnes se sont inscrites à la ludomédiathèque. 83,5 % sont herblaysiens, 73 % sont mineurs ; tous les publics sont représentés et tous les quartiers : Centre-Ville (17,2% des Herblaysiens), Bayonnes et Bournouviers (11,2%), Chênes (9%), Cailloux gris (7,2%), Ambassadeurs (7%), Naquettes (6,8%), Buttes blanches (6,7%).

Taux de fréquentation de la structure : 79 323 passages depuis l'ouverture et le taux d'emprunt : 106 661 emprunts, dont 14 314 jeux et jouets.

Fidélisation du public : 93% des inscrits sont actifs (ont effectué au moins 1 transaction sur l'année) ce qui est un chiffre très élevé.

Visibilité des services : portail Internet de l'équipement <https://lechappee.herblaysurseine.fr/>

La ludomédiathèque a permis de proposer une offre de service culturelle de qualité avec la création d'un espace plus conséquent et adapté au cœur du centre géographique de la ville et desservi par un réseau de transport et situé près d'une école élémentaire, des 3 collèges et du lycée de la ville ainsi que de la PMI et du SSD.

Question 2 : **En quoi la CTG a-t-elle permis d'améliorer la transversalité et la coopération ?**

Dimensions abordées : Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte
Les convergences entre acteurs institutionnels (ville, CAF) se renforcent à partir du diagnostic territorial	- il existe un diagnostic actualisé du territoire	- Recensement des diagnostics (diagnostic Ctg, ABS, portrait de quartier)
La collaboration et les relations entre les acteurs ville/CAF ainsi que la coconstruction se sont améliorées. Les échanges sont facilités	- Augmentation du nombre de temps de coconstruction CAF/ville - Nombre de projets ville financés par la Caf	- Recensement des temps de travail - Recensement des actions

Analyse :

Depuis la signature de la CTG, plusieurs diagnostics ont été mis en place : diagnostic CTG, analyse des besoins sociaux (ABS) porté par le CCAS, le diagnostic des quartiers prioritaires en lien avec le renouvellement du contrat de ville et l'agglomération du Val Parisis.

Ces divers diagnostics pour lesquels certains partenaires ont été associés, permettent d'avoir une connaissance plus fine du territoire et ainsi d'ajuster les actions mises en œuvre en fonction des besoins du territoire et de ses habitants.

La première CTG a permis de créer une interconnaissance entre la CAF et la ville et en interne avec les différents services municipaux associés à la démarche. En effet, des relations plus « fluides » avec nos correspondants de la CAF, un partage d'information notamment dans le cadre des appels à projets et des financements auxquels pouvaient prétendre la ville. Pour cela, 16 fiches actions ont été coconstruites et intégrées à la CTG.

Des réunions préparatoires ont été mise en place dans le cadre de la première génération des CTG.

Depuis 2020, des copils ont été mis en place avec les Elus, les techniciens de la ville et la CAF. Une réunion est organisée une fois par an dans le cadre de l'évaluation du plan d'actions de la CTG et certaines années, des réunions à mi-parcours avec les services de la ville se sont tenues.

Depuis 2019, 27 réunions ont été mises en place : réunions préparatoires, de suivi, d'évaluation, copil en lien avec la CTG en interne avec les chargés de coopération et en externe avec la CAF.

Enfin, la CTG a permis également de travailler en transversalité avec les services de la ville et de réfléchir conjointement aux actions à mettre en place afin de répondre aux enjeux et besoins du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la co-construction, la CAF accompagne les différents services dans le cadre des projets structurants de la ville en lien avec les thématique de la CAF : mis en place du PCPE, projet de centre social, échanges dans le cadre de la petite enfance...

Question 3 : Les objectifs ont-ils été atteints ? FOCUS FICHE « FAVORISER L'ENCADREMENT DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU TROUBLE DU COMPORTEMENT »

Dimensions abordées : Réalisation des actions , Démarche , Impact

Critères de réussite	Indicateurs	Outils de collecte
Les actions envisagées à la signature de la CTG ont été mises en place	Taux de mise en œuvre des actions enfance entre 90 et 100%	Bilan annuel
L'accueil des enfants a été amélioré	- Nombre de personnes formées - Nombre de personnes recrutées	Bilan annuel

Analyse :

Depuis la mise en place de l'action en 2021, celle-ci a été renouvelée et étoffée chaque année. On peut dire que l'accueil des enfants porteurs de handicap a été amélioré ou du moins a progressé par la mise en place de plusieurs actions qui ont permis d'apporter des pistes pour accompagner les publics.

Sur la durée de l'action, 12 animateurs et 8 ATSEMS ont été formés en 2021. Un agent administratif a été formé en 2023 et a participé à l'accueil des enfants porteurs de handicap

Par ailleurs, 75 animateurs et 12 Directeurs et Adjointes ALSH ont été initiés au langage des signes.

De plus, un agent référent a été nommé au sein du service éducation afin de recenser les actions et centraliser l'identification des enfants en difficulté. Dans le cadre du temps péri et extrascolaire, des animateurs référents handicap ont été nommés afin de prendre en charge l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques. Des réunions d'échanges bimestrielles ont également été organisées.

Outre ces formations à destination des professionnels de l'enfance, plusieurs outils ont été mis en place, notamment l'établissement d'un tableau d'identification des enfants porteurs de handicap et de troubles du comportement sur les temps péri et extrascolaire, ce qui a permis d'identifier 84 enfants et de mettre en place un accompagnement pour 24 enfants ainsi que l'organisation de rdv avec les familles concernées.

Dans ce cadre un partenariat a été mis en place avec les équipes éducatives et la ville sur la gestion des enfants dits « difficiles ».

Par ailleurs, la ville a souhaité se doter de matériel pédagogique et d'outils comme des casques antibruit, des kits coin refuge, et minuteurs time timer.

Dans le cadre du festiv'art, diverses animations ont été organisées afin de favoriser la rencontre entre les enfants et des personnes porteuses de handicap. De plus en plus de classes de la ville participent à cet évènement (+ 33% de classes entre 2022 et 2023, soit plus de 1000 enfants concernés).

Par ailleurs, depuis 2022, les enfants participent également au téléthon afin de les sensibiliser.

ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune d'Herblay sur Seine en date du 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q203DB2025-050-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DELIBERATION n°2025/051

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION DE LA DEMANDE DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 204

OBJET : **APPROBATION DE LA DEMANDE DE PRÉFIGURATION DANS LE CADRE DE LA
CREATION D'UN CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que depuis 2021, plusieurs réunions de travail ont été mises en place afin de faire avancer la démarche avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le projet a également été inscrit dans la convention territoriale globale 2020-2024,

Considérant qu'en 2024, avec le recrutement du chargé de mission de la préfiguration du centre social, la ville d'Herblay-sur-Seine s'engage dans une démarche de préfiguration d'un centre social municipal,

Considérant que dans un premier temps la démarche vise à :

- Réaliser un diagnostic de territoire,
- Identifier les ressources (territoire, partenaires, locaux...),
- Travailler sur la localisation du centre social,
- Recenser et analyser les besoins de la population,
- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle,
- Construire un budget prévisionnel (RH et fonctionnement),
- Définir un retro planning et les axes pour les premières activités,
- Rédiger le projet social,

Considérant que la ville sollicite la CAF dans le cadre de cette préfiguration, avec un financement de 50 000€ dans la limite de 80% des dépenses,

Considérant que la finalité de la préfiguration du centre social est bien l'ouverture d'un équipement qui répondra aux enjeux suivants :

- Créer un équipement ouvert à tous afin de proposer des activités à vocation sociale en impliquant les habitants et les partenaires.
- Créer un équipement pluri-générationnel afin d'accompagner les familles, favoriser les rencontres et développer du lien social pour dynamiser les interactions entre les habitants.
- Concevoir un lieu d'animation de la vie sociale et locale en s'appuyant sur la participation des habitants pour définir les besoins, animer localement et prendre des décisions les concernant.
- Construire un espace de concertation pour encourager l'interaction entre les différents acteurs locaux du territoire.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION DE LA DEMANDE DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES *Le Tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application de l'article L.411-1 du Code de l'accès à l'information.*

Accuse de réception en préfecture
09571950306720250410-0204082025-051-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Devenir un espace d'accueil de tous les publics et tous les âges et un lieu d'activités et de services pour répondre aux attentes des familles et habitants.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la démarche de préfiguration du projet de création d'un centre social ;
- Approuve le budget prévisionnel de la préfiguration ;

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025
APPROBATION DE LA DEMANDE DE PREFIGURATION DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES *Le Tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application de l'article L. 411-1 du Code de procédure administrative simplifiée, sous réserve que les citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-2025-051-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



HERBLAY
sur-Seine

Demande de Préfiguration du Centre social Municipal



2025

Herblay Sur Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q204DB2025-051-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Préambule

- I. Commanditaire**
- II. Pilote**
- III. La zone d'intervention**
- IV. Les objectifs de préfiguration pour la mise en place d'un projet collectif**
- V. Spécificité de l'équipement un Centre social « hybride »**
- VI. Co financeurs**
- VII. Dépenses d'investissement et de réhabilitation**
- VIII. Rétroplanning des étapes de préfiguration avant la CAS**
- IX Rétroplanning des étapes de la préfiguration à la demande d'agrément**

Préambule

La ville d'Herblay a toujours étudié la possibilité de mettre en place un centre social municipal au sein de sa commune. Les premières réflexions ont été menées en 2018 entre la ville, l'association AJIR et les services de la CAF. Par la suite, en 2020, le projet de centre social a pris une importance accrue car il a été inscrit dans le projet de mandature de Philippe Rouleau, Maire de la commune d'Herblay-sur-Seine.

Depuis 2021, plusieurs réunions de travail ont été mises en place afin de faire avancer la démarche avec la CAF. Le projet a également été inscrit dans la convention territoriale globale 2020-2024.

À ce jour, Herblay-sur-Seine n'est pas encore couvert par un centre social. Il est à noter que dans le Val d'Oise, 80% des centres sociaux sont des structures municipales et 20% sont portés par des associations.

Par ailleurs, la ville compte un EVS associatif (Espace de Vie Sociale) porté par l'association AJIR, qui a un conventionnement avec la CAF. L'association a obtenu un premier agrément EVS de 2017 à 2019, puis un renouvellement pour 3 ans, soit jusqu'en 2022-2025.

L'objectif de la préfiguration du centre social est de travailler en coordination avec l'EVS d'AJIR et de mettre en valeur la complémentarité entre la structure municipale et associative.

L'ouverture d'une telle structure permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Créer un équipement ouvert à tous afin de proposer des activités à vocation sociale en impliquant les habitants et les partenaires.
- Créer un équipement pluri-générationnel afin d'accompagner les familles, favoriser les rencontres et développer du lien social pour dynamiser les interactions entre les habitants.
- Concevoir un lieu d'animation de la vie sociale et locale en s'appuyant sur la participation des habitants pour définir les besoins, animer localement et prendre des décisions les concernant.
- Construire un espace de concertation pour encourager l'interaction entre les différents acteurs locaux du territoire.
- Devenir un espace d'accueil de tous les publics et tous les âges et un lieu d'activités et de services pour répondre aux attentes des familles et habitants.

Cette approche permettra d'envisager le centre social comme un véritable moteur de cohésion sociale et de dynamisme et développement local

I. Commanditaire

Depuis plusieurs années, la ville d'Herblay-sur-Seine a entamé une réflexion sur la mise en place d'un centre social municipal, véritable équipement plurifonctionnel, intergénérationnel et ouvert à tous. Ce choix municipal est motivé par la nécessité de développer les services publics et doit bénéficier à l'ensemble du territoire, notamment en étant un outil de développement de la vie associative et de projets des habitants.

Herblay-sur-Seine connaît une croissance démographique importante et une attractivité forte de la ville pour les familles avec enfants.

A ce jour la commune est « carencée » au niveau des structures sociales de proximité, à l'inverse de ce qui se fait sur le territoire Val d'Oisien. Toutefois, l'association AJIR (association Jeunesse, Insertion Rencontre) a un agrément d'espace de vie sociale (EVS) jusqu'en 2025. L'objectif étant de travailler en coordination avec l'EVS et de mettre en valeur la complémentarité entre la structure municipale et associative.

Depuis 2024, La ville d'Herblay-sur-Seine s'engage dans une démarche de préfiguration d'un centre social municipal.

Dans un premier temps la démarche vise à :

- Réaliser du diagnostic de territoire
- Identifier les ressources (territoire, partenaires, locaux...)
- Travailler sur la localisation du centre social
- Recenser et analyser les besoins de la population
- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle
- Construire un budget prévisionnel (RH et fonctionnement)
- Définir un retro planning et les axes pour les premières activités
- Rédiger le projet social

L'objectif est d'intégrer pleinement l'ensemble des habitants d'Herblay-sur-Seine dans la vie locale et le vivre ensemble.

II. Pilote

Dans le cadre de la préfiguration du centre social municipal d'Herblay-sur-Seine, la ville a recruté un chargé de préfiguration du centre social municipal en décembre 2024. L'agent a une expérience de 6 ans au sein d'un EVS associatif en tant qu'animateur et d'1 an en tant que directeur adjoint de l'association porteuse de l'EVS.

Il a acquis une solide expertise dans la gestion d'équipe et la coordination d'actions répondant aux besoins de la population.

Il a pu développer des programmes d'accompagnement sur mesure et favoriser le lien social et l'inclusion des habitants, ce qui est en parfaite adéquation avec les objectifs du centre social.

La démarche de préfiguration qui va être mise en œuvre vise à créer un espace de proximité où les citoyens pourront bénéficier de services diversifiés et adaptés à leurs attentes.

En s'appuyant sur l'expérience du chargé de préfiguration et avec le soutien de la fédération des centres sociaux, il sera demandé de mobiliser les ressources nécessaires pour établir un cadre de coopération efficace entre les différents acteurs locaux (les associations, les institutions publiques) et les habitants.

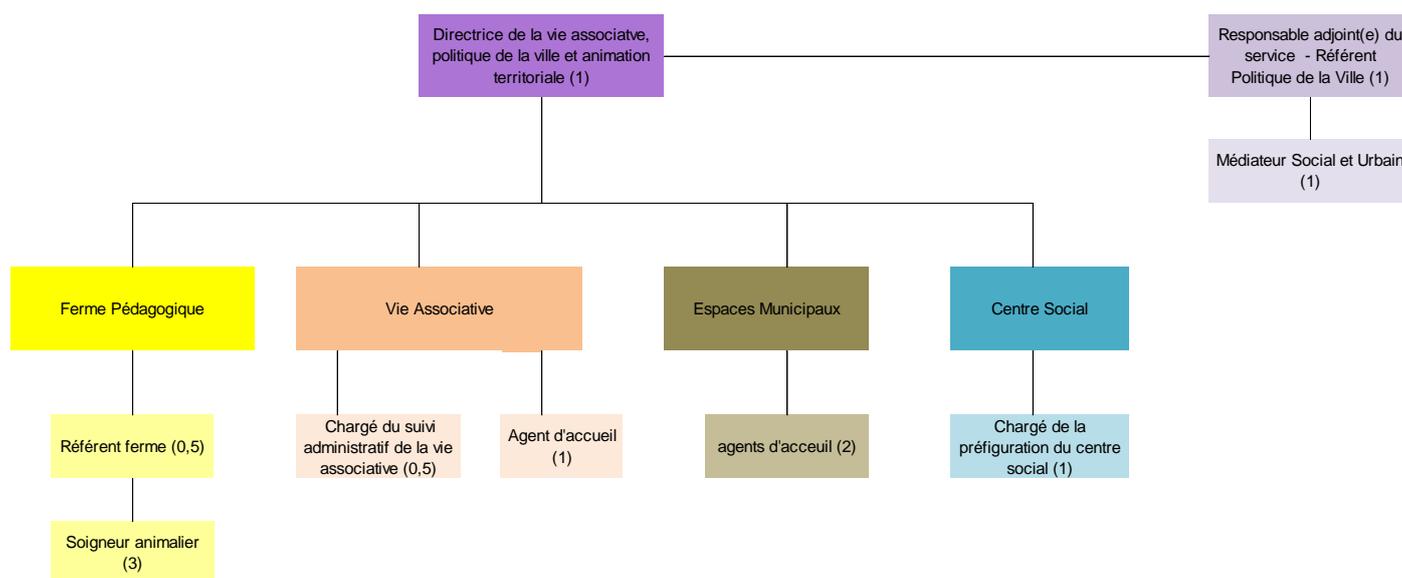
L'objectif est bien de mettre en œuvre des actions qui favoriseront l'accès à la culture, à l'éducation, et à l'emploi, tout en renforçant la cohésion sociale.

La préfiguration du centre social permettra de retranscrire les différents besoins des usagers en garantissant que chaque initiative soit en phase avec les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des attentes du public cible.

Le poste de chargé de préfiguration du centre social est rattaché à la direction de la vie associative, politique de la ville et animation territoriale.

Cela accentuera la transversalité entre les services, le lien avec les habitants notamment dans le cadre de la gestion des espaces municipaux et de la ferme pédagogique municipale et enfin la relation entre les partenaires locaux et associatifs.

Par ailleurs, cette direction pilote également la convention territoriale globale signée en 2020 et en cours de renouvellement.



Enfin, la ville s'engage à former le chargé de la préfiguration du centre social afin de répondre au cadre réglementaire de la CAF

Ainsi, le chargé de la préfiguration sera positionné à obtenir le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).

A compter du 1^{er} janvier 2025 une uniformité a été mise en place par l'Etat, dans la cadre des diplômes de la jeunesse et du sport. Il est remplacé par le DESJEPS ASECS, au niveau national (France Compétences a modifié l'intitulé du diplôme).

Le chargé de préfiguration du centre social sera positionné à compter du mois d'avril sur la formation proposer par Trans-Faire du DESJEPS (diplôme niveau 6) spécialité « animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive » mention « direction de structure et de projet » - RNCP 39931.

Cette formation permettra d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur du centre social, conformément aux critères définis par la CAF.

La réussite de cette démarche assurera une gestion professionnelle et efficace du centre social, répondant ainsi aux attentes de la CAF, des habitants et des partenaires locaux

III. La zone d'intervention

Située à 20 kilomètres de Paris et aux portes de l'agglomération de Cergy-Pontoise, en limite des départements du Val d'Oise et des Yvelines, la commune d'Herblay-sur-Seine compte près de 32 077 habitants (Insee 2024) et s'étend sur près de 13 km². Elle fait partie de l'agglomération Val Parisis.

La présence de la Seine au Sud offre à Herblay-sur-Seine un ensemble paysager d'une grande beauté entre Conflans-Sainte-Honorine et La Frette-sur-Seine, avec une vue sur l'île d'Herblay. Le département du Val d'Oise a retenu l'île pour réaliser un projet rare en métropole et inédit en Île-de-France : renaturer le site pour favoriser la prolifération d'espèces naturelles endémiques. L'île, protégée des interactions humaines, deviendra une zone de quiétude à l'état sauvage pour la faune.

Riche de ses espaces verts et naturels, la commune est traversée du Nord au Sud par le corridor écologique régional de la forêt de Maubuisson, reliant les espaces forestiers de Montmorency et de Saint-Germain-en-Laye. Des projets avec une plus-value environnementale, en faveur de la faune et de la biodiversité locales.

La diversité paysagère de la ville se découvre à vélo grâce aux nombreux itinéraires cyclables qui parcourent la ville, à travers les plaines, les champs, les espaces boisés et les milieux urbains.

Les transports en commun de la ville gravitent autour de la gare SNCF desservie par la Ligne J du Transilien et de la gare routière grâce au réseau de bus Val d'Oise. Ce réseau de trains et de bus, complété de la navette de ville Citéval, connecte les lieux d'activité et les quartiers, et plus largement la ville aux grands points multimodaux de Paris Saint-Lazare (20 min) et Cergy-Pontoise.

Enfin, Herblay-sur-seine est bordée par l'A15 et A115 qui permettent de rejoindre rapidement Paris, Cergy et la Défense.

Herblay-sur-Seine dispose d'un centre-ville historique avec une identité villageoise, grâce à sa halle centrale sous laquelle se réunit le marché municipal trois fois par semaine. La ville veille à la qualité de ses commerces de proximité, et ce, dans tous les quartiers.

La ville possède plusieurs zones d'activités importantes, permettant d'offrir une grande diversité d'emplois. La zone économique et commerciale de la Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine constitue un atout majeur de renommée régionale.

Avec un Espace Municipal Associatif et environ 200 associations, intervenant dans des domaines aussi variés que la culture, les sports, l'action humanitaire et l'environnement, il est permis à tout un chacun de s'épanouir, grâce à une offre de loisirs riche et diversifiée.

De nombreuses infrastructures sportives, des espaces municipaux de proximité et une ferme pédagogique municipale existent sur le territoire ainsi que des équipements culturels de qualité, comme un théâtre municipal, un conservatoire de musique ou encore une Ludo-médiathèque de 2 200 m².

Pour offrir aux familles des espaces de loisirs à quelques pas de leur domicile, tous les quartiers sont dotés d'une aire de jeux, en complément des squares, des parcs et des terrains multisports.

Sur le territoire de la ville, il existe 3 multi-accueils collectifs municipaux, une crèche familiale municipale, environ 130 assistantes maternelles indépendantes et des crèches privées.

Il y a 8 groupes scolaires, 3 collèges, 1 lycée et 2 établissements privés., deux structures pour les personnes en situation d'handicap.

En 2022, plus de 80% de la population avait moins de 60 ans et 471 naissances ont été comptabilisées.

IV. Les objectifs de préfiguration pour la mise en place d'un projet collectif

La création d'un centre social nécessite un constat préalable, portant sur la réalisation d'un diagnostic permettant de :

- Identifier les structures et services existants sur la commune et les acteurs impliqués sur son champ d'action à venir.
- Permettre une lecture globale de la commune tout en identifiant les points forts et les pistes d'amélioration,
- Définir les manques et imaginer des réponses adaptées.
- Réfléchir à une structure ou équipement permettant un accueil adapté aux différents publics.

Cette étape pourra s'appuyer sur le diagnostic de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025/2029 qui a déjà été réalisé par la ville et la CAF.

A l'issue de ce diagnostic, devra découler des réponses aux problématiques suivantes :

- Comment associer les Herblaysiens au projet de Centre Social ?
- Quelles orientations retenir dans le projet global du Centre Social ?
- Quels moyens humains, techniques et financiers ?
- Quelles actions précises à mettre en œuvre ?

Pour effectuer la démarche de préfiguration, un comité de pilotage sera formé, seul garant de l'avancée du projet. Il devra retranscrire les préoccupations des habitants. Par ailleurs nous pourrions également compter sur l'appui de la fédération des centres sociaux afin de mener à bien ce projet.

Le comité de pilotage (COPIL)

Il sera constitué du Maire, des Elus concernés par les thématiques du centre social, les représentants de la CAF, la directrice générale des services, la directrice de la vie associative, politique de la ville et animation territoriale, le chargé de préfiguration du centre social (cf annexe 1)

- COPIL 1 lancement de la démarche et la validation de la méthodologie de travail
- COPIL 2 validation du diagnostic et identification des axes de travail
- COPIL 3 validation des objectifs finalisés et validation du projet social afin d'obtenir l'agrément de la CAF.

Le comité technique (COTECH)

Il sera constitué de la directrice de la vie associative, politique de la ville et de l'animation territoriale, du chargé de projet de préfiguration de centre social, de la responsable du pôle seniors et santé publique, de la responsable petite enfance, du directeur jeunesse et sports, de la directrice du logement et de l'habitat, de la directrice de l'éducation, des agents d'accueils des espaces municipaux, de l'adulte relais, de la responsable politique de la ville, de la responsable de la Ludo-médiathèque directrice du CCAS, coordinatrice espace famille , du Service Social Départemental, le directeur de l'EVS associatif (AJIR) et les représentant des associations locales. (Cf. annexe 2)

Ce cotech aura pour objectif d'élaborer sur un diagnostic des données froides et faire une analyse qualitative afin de travailler sur les orientations du projet du centre social.

Il est également envisagé de faire des entretiens individuels auprès des partenaires et services municipaux.

La concertation des habitants

Le projet social est avant tout destiné aux les habitants, il est donc nécessaire de les associer à la démarche afin de prendre en compte les besoins et les attentes des futurs usagers.

Pour ce faire, il est envisagé de mettre en place plusieurs formats de concertation avec l'appui du médiateur social municipal, et des différents partenaires sociaux.

- Des réunions de concertation qui permettront de recenser les points de vue sur les forces, les faiblesses, les besoins des habitants
- Un questionnaire qui sera intégré dans le Herblay Mag, sur le site internet de la ville, ou encore mis à disposition dans les équipements municipaux accueillant du public.
- Participation aux « Conseils de quartier » afin d'avoir un retour terrain encore plus précis

Entretiens des services et partenaires

Dans le cadre de l'analyse du territoire d'Herblay sur Seine, nous avons estimé important de mener des entretiens individuels approfondis avec l'ensemble des services et partenaires locaux. Ces échanges visent à obtenir leur point de vue afin de connaître les besoins et les spécificités du territoire et les dispositifs déjà existants. Notre objectif principal est de faire du futur centre social un véritable coordonnateur d'actions, agissant comme un véritable relais au service des habitants.

En centralisant les informations et en coordonnant les initiatives, nous souhaitons créer un réseau où chaque acteur trouve sa place, offrant ainsi une réponse cohérente et adaptée aux besoins de la population.

Le centre social deviendra un point de convergence où les habitants pourront accéder facilement à divers services, trouver des informations utiles, et bénéficier d'un accompagnement adapté

V. Spécificité de l'équipement un Centre social « hybride »

Après présentation, Monsieur le Maire a choisi d'implanter un centre social hybride à l'emplacement stratégique de l'ancien poste de Police Municipale, rue Bordenave, proche de la gare. Ce lieu est un bâtiment de 179m² composé d'un accès PMR, d'un rez-de-chaussée avec une borne d'accueil, d'un étage. Il offre aussi la possibilité de mener des actions en extérieures grâce à une cour extérieure et sécurisée.

Ce choix repose sur plusieurs avantages notables.

En premier lieu, le centre social vise à renforcer les liens sociaux et familiaux en offrant un lieu bien identifié, centralisé et accessible où les habitants peuvent se retrouver, échanger et participer à diverses activités.

En outre, le centre social hybride s'appuiera de plusieurs équipements déjà existants, tels que la ferme Cocorico, la Maison des associations, l'espace municipal Rémi Bronze, les Copistes, l'espace municipal des quartiers Nord-Ouest, et l'espace André Malraux. Cette approche permet non seulement une optimisation des ressources, mais aussi une diversification des espaces disponibles pour les usagers, favorisant ainsi une accessibilité améliorée et une meilleure répartition des activités sur le territoire.

Le centre social hybride proposera une combinaison d'activités en présentiel et hors les murs, ce qui améliorera considérablement l'accessibilité pour tous les publics et le rayonnement de celui-ci afin d'avoir un impact plus fort.

De plus, la proximité avec la gare, le centre administratif et l'hôtel de ville en fait un lieu de choix, facilitant les déplacements des usagers et renforçant l'intégration du centre social dans le tissu urbain.

La flexibilité du centre social est un autre atout majeur. Il peut s'adapter aux contraintes spécifiques liées aux déplacements des usagers ou de capacité d'accueil des différents lieux. Si certaines activités nécessitent plus d'espace ou des équipements spécifiques, elles peuvent être déplacées vers un autre site affilié au centre social hybride, offrant ainsi une solution pratique et efficiente.



● Centre Social , Bordenave

● Equipements pour les actions hors les murs

🚆 Gare Herblay sur seine

VI. Co financeurs

Dans le cadre du fonctionnement de la préfiguration du centre social, l'aide de la CAF ainsi que les fonds propres de la ville seront mobilisés

Le fonctionnement de la préfiguration du centre social municipal implique un budget de fonctionnement pour assurer une gestion efficace et durable.

Tout d'abord, il est essentiel de mentionner le salaire du chargé de la préfiguration. De plus, une partie du salaire de la directrice de la politique de la ville, de la vie associative et de l'animation territoriale, ainsi que des agents d'accueil qui effectueront la collecte des données issues de la concertation seront imputés sur le budget, en fonction du temps consacré au projet.

Nous avons également prévu une cotisation de 1 000€ à la Fédération des Centres Sociaux pour cette année de préfiguration. Cette affiliation nous permet de bénéficier des ressources, du soutien et du réseau de la fédération.

Enfin des dépenses seront à prévoir pour les besoins matériels, notamment lors des rencontres sur des temps conviviaux avec les habitants de la commune.

Cette aide couvrira une partie significative des dépenses. Le reste des charges sera couvert par la ville

Le soutien financier de la ville ainsi que l'aide de la CAF, nous permettra de créer un centre social capable de répondre efficacement aux besoins des habitants. Cette collaboration est primordiale pour le succès de notre projet et le bien-être de nos concitoyens

VII. Dépenses d'investissement et de réhabilitation

Dans le cadre de la réhabilitation du lieu existant, la ville souhaite également solliciter des aides à l'investissement sur les fonds locaux de la CAF

En effet, des dépenses d'investissements seront à prévoir au sein de l'équipement identifié. En effet, le bâtiment actuel nécessite des travaux de rénovation et de réhabilitation afin de répondre aux normes de mise en conformité imposées par la législation.

Notre vision est de faire de ce centre social un lieu dynamique et inclusif, où chaque usager pourra trouver des services et des activités correspondant à ses besoins. Pour cela, nous devons réfléchir aux réaménagements de l'équipement existant ainsi que la création d'espaces spécifiques, tels qu'une salle polyvalente, des bureaux pour l'accompagnement administratif, et des locaux dédiés aux activités.

C'est pourquoi nous solliciterons l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour nous permettre de mener à bien ces rénovations et de créer un centre social à la hauteur des attentes de notre commune, lors de la démarche d'agrément du centre social.

Le budget des travaux est à établir avec les services techniques lors des groupes de travail sur le projet

Ce dossier a été présenté lors du copil du lancement de la démarche le 29/01/2025 en présence des référents de la CAF.

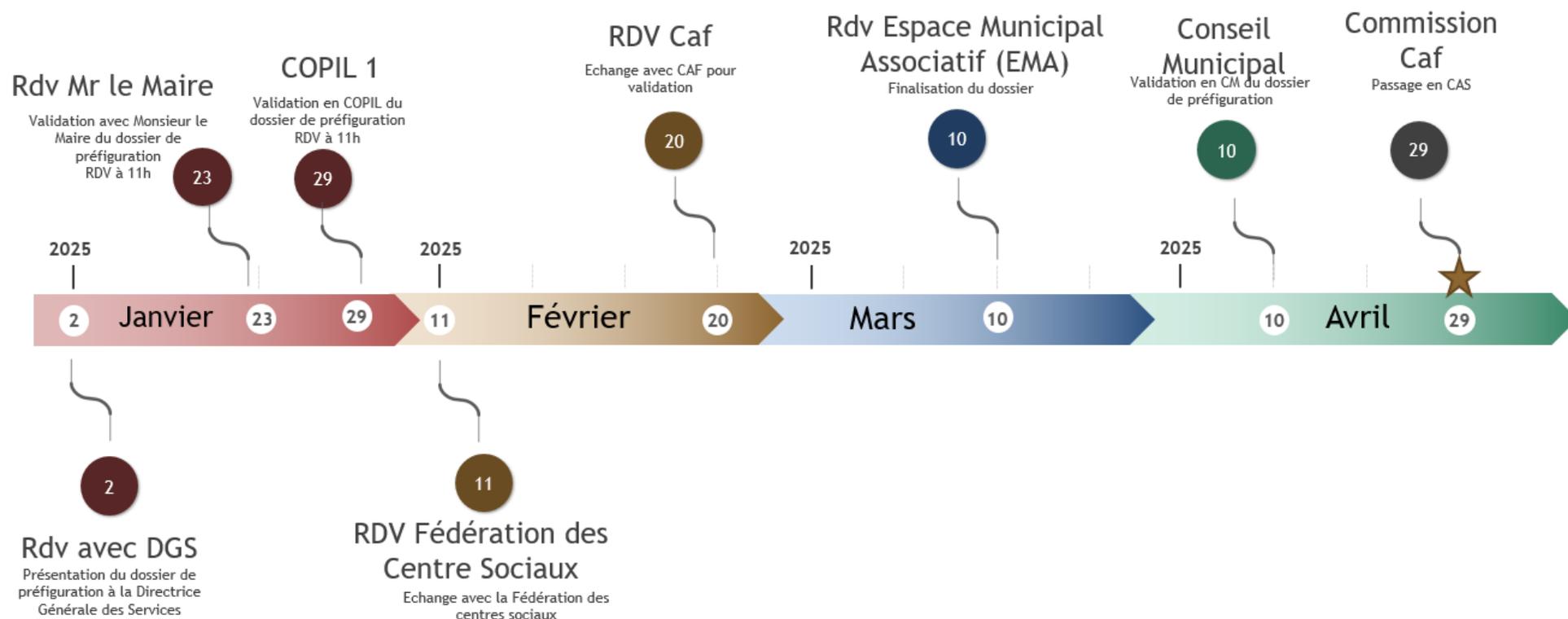
Budget prévisionnel de fonctionnement de la préfiguration 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	1000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	
Prestations de services		Ventes	
Achats matières et fournitures	1000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		Tarifications	
61 - Services extérieurs	1000	74 - Subventions d'exploitation	62 232.00
Locations		Politique de la Ville/P147	
Entretien et réparation			
Assurance		Autres ministères	
Documentation			
Adhésion fédération des centres sociaux	1000	Région	
62 - Autres services extérieurs	1000		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacances		Département	
Publicité, publications	500	Département du Val d'Oise	
Déplacements, missions	500	Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Commune	
Impôts et taxes sur rémunérations		Herblay-sur-seine	12 232
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	59 232	CAF	50 000
Rémunération des personnels	59 232	Fonds européens	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		ASP / emploi aidés	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéficiaires; participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Impôts sur les bénéficiaires; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	
		Ressources propres	
TOTAL DES CHARGES	62 232.00	TOTAL DES PRODUITS	62 232.00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1416.00	87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1416.00	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	63 648.00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	63 648.00

L'aide de la CAF correspondrait 78% des dépenses

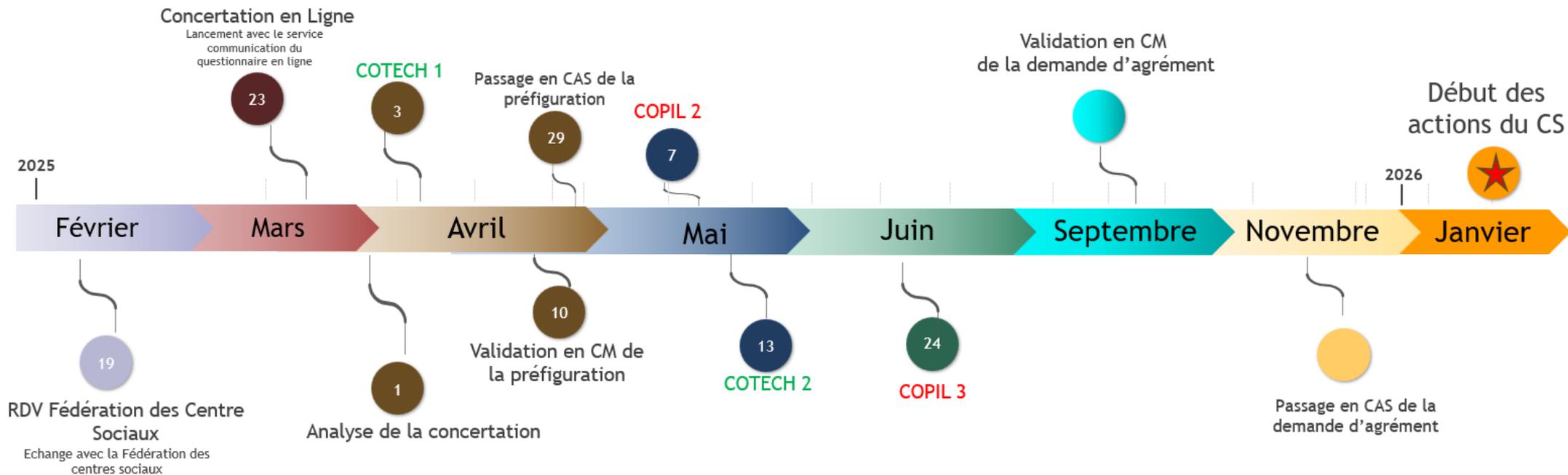
Zoom sur les étapes avant la CAS (Commission d'Action Sociale)

Janvier 2025 à Avril 2025



IX. Rétroplanning des étapes de la préfiguration à la demande d'agrément

Les étapes dans la démarche d'agrément Centre Social



L'ouverture de l'équipement est prévue au premier semestre 2026





Annexes

COPIL

Nom Prénom	Fonction
ROULEAU Philippe	Maire d'Herblay Sur seine
MOUSSI Fatima	Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, le périscolaire et la politique de la ville
NEROZI-BANFI Sarah	Adjointe au maire déléguée à la culture, à la jeunesse et aux jumelage
LARGENTON Evelyne	Adjointe au maire déléguée à la vie associative et au séniors
VONMEURS Philippe	Adjoint au maire déléguée à la solidarité, au logement et aux conseils d'école
SAGET Linda	Adjointe au maire déléguée à la petite enfance
MONNEL Sandrine	Directrice général des services
RODRIGUES Céline	Directrice Service Politique de la ville et vie associative
KADI Yanis	Chargé de la préfiguration du Centre social Municipal
MIRAT Djamel	Conseiller technique départemental en action social

COTECH

0

Nom Prénom	Fonction
RODRIGUES Céline	Directrice Service Politique de la ville et vie associative
TIEDREBEOGO Péroline	Directrice Service sénior et santé
AYRAULT Nathalie	Directrice Service petite enfance
MOTTE Patricia	Directrice Service logement et de l'habitat
DARMAUN PROUVEUR Cédric	Directeur Service jeunesse et sport
GUILLET Myriam	Directrice Service Education
KADI Yanis	Chargé de la préfiguration du Centre social Municipal
STASSER Sandrine	Agent d'accueil Quartier nord-ouest
BAPTISTA Herminia	Agent d'accueil ERB
LAURENCE Jean Pierre	Médiateur social municipal
REULEN Karine	CCAS
BATAILLARD Valérie	SSD
CALAIS Jessica	GRC (Gestion Relation Citoyenne)
GADOTTI François	Directeur EVS « AJIR »



DELIBERATION n°2025/052

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2023/113 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du nouveau projet d'établissement 2023-2028, du règlement intérieur et du règlement des études du Conservatoire de musique,

Considérant que la mise en place de ce projet d'établissement a induit la création de nouveaux parcours et des enrichissements pédagogiques,

Considérant qu'une attention particulière doit être portée sur des sujets non abordés dans les règlements actuels tels que l'usage d'outils informatiques dans les cours, la protection des données personnelles ou la référence au règlement intérieur de l'Espace André Malraux, site dans lequel sont installés les locaux du conservatoire,

Considérant que l'ensemble des informations contenus dans les deux actuels règlements du Conservatoire, un règlement intérieur et un règlement pédagogique, ont pu être synthétisés dans l'objectif d'un document unique et clair,

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement du Conservatoire de musique.

ADOPTÉ À L'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q205DB2025-052-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

son affichage ou le cas échéant

**REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'HERBLAY-SUR-SEINE**



**CONSERVATOIRE
HERBLAY-SUR-SEINE**

Conservatoire de Musique – Espace André Malraux

5 chemin de Montigny – 95220 Herblay-sur-Seine

conservatoire@herblay.fr

01 30 40 48 60

Table des matières

Organisation générale	4
Article 1 – Préambule	4
Article 2 - Jours et horaires d’ouverture au public du conservatoire	4
2.1 – Calendrier scolaire	4
2.2 – Jours et horaires des cours et d’accueil du public	4
Article 3 - Organisation interne	5
3.1 – Direction et équipe administrative	5
3.2 – Équipe accueil et technique	5
3.2 – Équipe pédagogique	5
Article 4 - Les instances de concertation	5
4.1 Le Conseil d’établissement	5
4.2 Instances pédagogiques	6
Vie scolaire	7
Article 5 – Inscriptions et réinscriptions	7
Article 6 – Tarification	8
6.1 Principe de tarification	8
6.2 Modalités de paiement	8
6.3 Remboursement et déduction de paiement	9
Article 7 – Parcours des élèves	9
7.1 Le cycle d’éveil et d’initiation – de 4 à 6 ans	9
7.2 Le cursus instrumental ou vocal diplômant – pour tous à partir de 7 ans	9
7.3 Parcours adaptés, parcours amateur, parcours libre et parcours destinés aux associations	11
7.4 Guide de l’évaluation	12
7.4.1 L’évaluation formatrice à l’intérieur du cycle (Intra cycle) : évaluation continue	12
7.4.2 L’évaluation de fin de cycle de formation musicale	12
7.4.3 L’évaluation diplômante en fin de cycle de formation instrumentale ou vocale : examen	13
7.4.4 Contrôle en cours de cycle	14
7.4.5 Absence à un examen	14
Article 8 – Mise à disposition d’un espace de travail	14
Article 9 – Manifestations	15
Article 10 – Règles de vie	15
10.1 Règles de vie en groupe	15
10.2 Laïcité	16
10.3 Règles concernant les salles à usages spécifiques	16

Article 11 – Matériel, instrument et location d’instrument	17
Responsabilité et sécurité	18
Article 12 – Assurance	18
Article 13 – Responsabilité du Conservatoire.....	18
Article 14 – Sécurité des élèves	18
Article 15 – Absence des élèves	19
Article 16 – Absence des professeurs.....	19
Article 17 – Photocopies.....	19
Article 18 – Communication et droit à l’image.....	20
Article 19 – Protection des données personnelles.....	20
Annexes	21
Annexe 1 - Grille tarifaire (à titre indicatif pour l’année scolaire 2024/2025)	21
Annexe 2 - Schéma des différents parcours	22
Annexe 3 - Débuter au conservatoire entre 4 et 14 ans	22
Annexe 4 - Tableau des cycles adaptés à la formation musicale	23
Annexe 5 - Examens et bilans de fin d’année – Mode d’emploi	24
Annexe 6 – Liste des disciplines permettant d’obtenir l’UE de pratique collective (à titre indicatif pour l’année scolaire 2024/2025).....	25

Organisation générale

Article 1 – Préambule

Le Conservatoire de musique d’Herblay-sur-Seine est un établissement de service public culturel qui remplit une mission d’enseignement spécialisé, d’animation, de création et diffusion.

Il a reçu un agrément ministériel n° 017266 en date du 07/12/1989.

Il s’appuie sur le Schéma National d’Orientation Pédagogique édité par le Ministère de la Culture ainsi que sur la Charte des Établissements d’Enseignement Artistique.

Les locaux du Conservatoire étant étroitement liés à **l’Espace André Malraux**, tout usager du conservatoire doit également se conformer au règlement intérieur de ce lieu et respecter l’ensemble des espaces intérieurs comme extérieurs de ces deux établissements.

Article 2 - Jours et horaires d’ouverture au public du conservatoire

2.1 – Calendrier scolaire

Le calendrier du conservatoire s’appuie sur celui de l’Éducation Nationale de l’Académie de Versailles.

Aucun cours n’est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers par voie d’affichage et par tout moyen de communication, notamment par courriel. Certaines activités comme des stages ou manifestations pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d’ouverture, dont les modalités sont également communiquées par tout moyen par la direction.

Les dates de rentrée et de fin des cours sont fixées par la direction. Elles sont annoncées par voie d’affichage et par courriel.

2.2 – Jours et horaires des cours et d’accueil du public

Les cours sont dispensés en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées. Pendant les horaires d’ouverture de l’Espace André Malraux, l’accès s’effectue par l’entrée principale. En cas de fermeture de l’Espace André Malraux, l’entrée au conservatoire se fait par le portail donnant sur le parking.

Horaires d’ouverture de l’Espace André Malraux :

- Lundi : 16h45-20h
- Mardi : 16h45-20h
- Mercredi : 9h-20h
- Jeudi : 16h45-20h
- Vendredi : 16h45-20h
- Samedi : 9h-18h

Fermeture des locaux du Conservatoire au public pendant les vacances scolaires.

Article 3 - Organisation interne

3.1 – Direction et équipe administrative

La **direction du conservatoire** propose et met en œuvre les grandes orientations du projet d'établissement validé par la collectivité. Elle assure l'organisation des études et contrôle leur exécution. La direction est responsable des questions administratives, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de l'établissement et en assure le bon fonctionnement.

Cette direction est secondée dans ses missions par :

- **Un(e) agent chargé de l'administration et des finances ;**
- **Un(e) agent coordinateur des projets artistiques et pédagogiques.**

3.2 – Équipe accueil et technique

L'accueil des usagers, la gestion technique du bâtiment et des manifestations sont assurés en lien avec l'équipe d'accueil et l'équipe technique de l'Espace André Malraux.

3.2 – Équipe pédagogique

Les **enseignants** ont pour mission la formation et l'épanouissement artistique des élèves qui leur sont confiés. Ils veillent à l'application du projet d'établissement en cours. Ils sont responsables des enseignements dispensés et du suivi des élèves. À ce titre, ils assurent :

- Les enseignements prévus dans le cadre de leurs obligations de service hebdomadaire ;
- L'évaluation de la progression des élèves et le contrôle des présences ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de projets pédagogiques.

Ils assistent aux auditions, spectacles et évaluations de leurs élèves ou assurent le relais avec un autre membre de l'équipe pédagogique en cas d'indisponibilité, en accord avec la direction.

Ils participent aux instances de concertation nécessaires à la vie de l'établissement et aux réunions pédagogiques.

Les enseignants ne doivent accepter à leurs cours que des élèves régulièrement inscrits au conservatoire.

Par ailleurs, les enseignants peuvent se voir confier par la direction des missions de **coordination des départements pédagogiques ou projets**.

Le professeur de la discipline principale et le professeur de formation musicale s'assurent de la mise à jour régulière par l'élève du livret d'accueil et de suivi.

Article 4 - Les instances de concertation

4.1 Le Conseil d'établissement

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Émanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou d'une personne désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadre et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence de 1 à 2 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L'élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

4.2 Instances pédagogiques

Les **réunions plénières** rassemblent l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative, la direction, et quand cela est possible des représentant(e)s de la direction générale des services, de la direction générale adjointe et/ou l'élu(e) adjoint(e) à la culture. Ces temps de concertation et d'échanges ont lieu une fois par trimestre et permettent le suivi collectif des avancées des projets de l'année en cours, des évolutions pédagogiques et des informations de fonctionnement.

Les **réunions par département pédagogique** sont organisées à l'initiative des enseignants qui en sont coordinateurs. Les départements sont répartis comme suit :

- Cordes
- Formation musicale
- Jazz et musiques actuelles amplifiées
- Percussions
- Petite enfance et interventions scolaires
- Pianos
- Vents
- Voix

Les **réunions de coordination de projet** sont organisées à l'initiative soit de la direction, soit de la coordination des projets artistiques et pédagogiques, soit par un enseignant en charge d'un projet en particulier.

Des **conseils pédagogiques** constitués de la direction et d'un ensemble d'enseignants, coordinateurs ou non, sont amenés à donner leur avis sur des questions relatives au fonctionnement pédagogique ou sur des parcours de l'élève. Ils se réunissent à la demande de la direction selon les nécessités d'évolution liées soit à la mise en place du projet d'établissement soit à des nécessités pédagogiques liés à un élève en particulier. Dans ce second cas, ces conseils peuvent aider à la mise en place de parcours adaptés et réunir les enseignants de l'élève concerné et les membres de l'équipe ayant des compétences spécifiques propres aux difficultés de l'élève.

Vie scolaire

Article 5 – Inscriptions et réinscriptions

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par la direction. Elles sont communiquées :

- Par voie d'affichage à partir du mois de mai pour la rentrée suivante ;
- Sur le site internet de la ville ;
- Par courriel pour les anciens élèves.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique.

Les inscriptions s'effectuent dans la limite des places disponibles. Ces places sont attribuées avec une priorité accordée :

1. Aux enfants Herblaysiens : dans le cas d'une entrée en cursus instrumental, aux enfants Herblaysiens sortant du cycle d'éveil et d'initiation, fréquentant déjà le conservatoire en parcours libre, issus d'un dispositif d'EAC implanté sur le territoire ou d'un autre conservatoire du territoire en cas de déménagement ;
2. Aux adultes Herblaysiens : dans le cas d'une entrée en cursus instrumental diplômant ou amateur, aux élèves fréquentant déjà le Conservatoire en parcours libre ou issus d'un autre conservatoire du territoire en cas de déménagement ;
3. Aux élèves non Herblaysiens enfants ou adultes dans la limite des places restantes.

A défaut, le dossier est placé sur liste d'attente. Cette dernière n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Les réinscriptions s'effectuent en ligne depuis l'accès usager de l'extranet IMuse – espace personnel des familles. Les préinscriptions pour les nouveaux élèves s'effectuent depuis l'accès Préinscriptions de l'extranet IMuse – lien accessible depuis la page du conservatoire sur le site internet de la ville. Les pièces justificatives sont à importer directement en ligne. Pour les familles qui souhaitent bénéficier de l'application du quotient familial l'attestation de la CAF doit être transmise au conservatoire via l'extranet IMuse. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au conservatoire par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans les plus brefs délais.

Le dossier d'inscription doit être complet.

L'inscription sera considérée comme définitive à réception d'une notification du conservatoire par courriel et sous condition du paiement de la cotisation annuelle ou du 1^{er} trimestre dans le cas d'un règlement échelonné.

Pour les élèves mineurs, l'inscription doit se faire obligatoirement par un responsable légal.

Les pièces justificatives requises à la constitution du dossier d'inscription en ligne sont les suivantes :

- Une copie recto/verso de la pièce d'identité d'un des deux des responsables (pour les élèves mineurs) ou de l'élève adulte ;
- Une copie du livret de famille (pages parents et enfants) pour les élèves mineurs ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois uniquement pour les herblaysiens ;
- L'attestation de votre Quotient Familial (QF) de la CAF : uniquement si vous bénéficiez du quotient familial (ce document n'est pas nécessaire si vous êtes hors Herblay-sur-Seine) ;
- Une photo d'identité pour chaque élève même pour les élèves adultes ;

- Une copie du dernier jugement en cas de séparation ou divorce ;
- Si vous souhaitez régler par prélèvement automatique (le renouvellement du mandat de prélèvement est obligatoire tous les ans) :
 - Un relevé d'identité bancaire ;
 - Le mandat de prélèvement SEPA complété et signé.

Article 6 – Tarification

6.1 Principe de tarification

Les cours au conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle correspondant à l'année scolaire en cours. Cette cotisation est non remboursable y compris en cas d'absences de l'élève, de démission, ou de cours qui ne pourraient être assurés pour des raisons de force majeure, à l'exception des cas précisés dans l'article 6.3 du présent règlement.

Conformément aux règles en vigueur, les tarifs sont affichés pour consultation à l'accueil du conservatoire et peuvent également être consultés sur le site internet de la ville. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune d'Herblay-sur-Seine et ceux domiciliés hors de la commune.

Pour les élèves Herblaysiens de moins de 25 ans, les tarifs sont modulés en fonction des revenus de la famille selon le Quotient Familial.

Pour un élève s'inscrivant en parcours multiples, un abattement de 30% est effectué sur le parcours le moins cher.

6.2 Modalités de paiement

Pour les pratiques collectives, le règlement s'effectue en une fois, soit par paiement en ligne via l'extranet IMuse, soit par chèque, soit par prélèvement automatique.

Pour les cursus, les initiations découvertes 6 ans et les parcours amateurs, le paiement s'effectue en une ou trois fois, soit par paiement en ligne via l'extranet IMuse, soit par prélèvement automatique, soit par chèque.

Le règlement échelonné ne représente qu'une facilité de paiement.

Les appels de cotisation pour les règlements par paiement en ligne et par chèque sont adressés par courriel.

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due.

Tout changement entraînant une modification de facturation en cours d'année sera pris en compte au trimestre suivant sans effet rétroactif.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public

En cas de prélèvement rejeté la mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public et la facturation sera poursuivie par paiement en ligne ou par chèque.

En cas d'impayé et après mise en demeure resté sans effet, la ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de l'année scolaire précédente pourront voir leur réinscription prise en compte.

6.3 Remboursement et déduction de paiement

Les frais de scolarité étant dus pour l'intégralité de l'année scolaire, seules les démissions répondant à la perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte, ou à une raison médicale invalidante justifiée par certificat médical pourront être prises en compte.

Article 7 – Parcours des élèves

7.1 Le cycle d'éveil et d'initiation – de 4 à 6 ans

L'enseignement du conservatoire est accessible à partir de la Moyenne Section de maternelle (4 ans atteint au 31 décembre de l'année en cours).

Il comprend :

- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 4 ans (MS)
- 1 niveau d'éveil musical et corporel pour les 5 ans (GS)
- 1 niveau d'initiation découverte pour les 6 ans (CP)

➤ Organisation des cours :

- Un cours d'éveil musical et corporel hebdomadaire pour les 2 niveaux d'éveil et d'initiation ;
- Une séance hebdomadaire de découverte instrumentale (2 séances par instrument, 8 instruments minimum) pour l'initiation.

7.2 Le cursus instrumental ou vocal diplômant – pour tous à partir de 7 ans

7.2.1 Organisation des cycles

Le cursus est organisé en 3 cycles. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de construire son projet.

L'élève est inscrit à une pratique instrumentale individuelle et à un cours de formation musicale auxquels il est conseillé d'adjoindre une ou des pratiques collectives.

Les élèves ayant obtenu l'unité d'enseignement de fin de 2^{ème} cycle en formation musicale sont dispensés de cet enseignement s'il ne souhaite pas poursuivre vers un 3^{ème} cycle diplômant. Tout élève dispensé de cette discipline doit s'acquitter du tarif du cursus complet.

L'organisation en cycle respecte le temps de l'élève, dont l'apprentissage se partage entre les cours individuels, les pratiques collectives, les concerts et le travail personnel à la maison.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres. Il entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

La durée des cours hebdomadaires individuels d'instrument ou de chant varie en fonction du niveau de l'élève :

- 20mn en initiation,
- 30 mn au 1^{er} cycle,
- 45mn au 2^{ème} et 3^{ème} cycle,
- 1h dans le cas d'une entrée en CEM ou en parcours complémentaire après avis d'un jury d'examen suite à l'obtention de l'attestation de 3^{ème} cycle.

Un élève qui, à l'issue du délai maximal, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur ne sera pas autorisé à se réinscrire en cursus diplômant l'année suivante excepté dans le cas de l'installation d'un parcours adapté – précisé dans l'article 7.3 du présent règlement – pour raisons justifiées.

Les cycles représentent une formation qui conduit à la délivrance de diplôme, de brevets ou de certificats.

Selon les dispositions du présent règlement, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par la direction qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime pourra faire l'objet d'une radiation.

7.2.2 La période d'initiation instrumentale ou vocale

Pour la discipline principale, les élèves débutant entre 7 et 9 ans commencent par une période d'initiation, de 1 à 2 années.

Cette période vise à l'installation des bases de la posture, de la gestique et du rapport au son, du soin à apporter à son instrument et du lien progressif avec la partition et de la gestion du temps de travail personnel.

L'enseignant de la discipline principale évalue en fonction de l'évolution des points évoqués ci-dessus quand l'élève est prêt à intégrer le cycle 1.

Cette période importante permet également à l'élève de se conforter ou pas dans son choix d'instrument.

7.2.3 Obtention des diplômes

Le diplôme de fin de premier cycle et le brevet de fin de deuxième cycle sont obtenus après la validation de 3 unités d'enseignements (UE) :

- Une UE dans la discipline principale ;
- Une UE de formation musicale ou de culture musicale dans certains cas ;
- Une UE de pratique collective ou de musique de chambre, ce en concertation avec les professeurs de l'élève.

Un élève de 3^{ème} cycle obtient un certificat instrumental ou vocal après passage devant jury lors de la période des examens de fin cycle. Il peut alors choisir de poursuivre vers un certificat d'étude musicale (CEM). Son obtention est validée par :

- Le suivi et la validation d'un module complémentaire de formation musicale 3^{ème} cycle ;
- Le suivi avec assiduité sur une saison complète a minima d'une discipline d'ouverture (improvisation, harmonisation, culture musicale, Musique Assistée par Ordinateur...) ;
- Une pratique collective régulière et diversifiée ;
- La présentation d'un projet personnel dans sa discipline principale, sous forme de récital, de concert commenté, de présentation engageant d'autres élèves du conservatoire, ou de tout autre forme imaginée par l'élève ; accompagné de son enseignant, il en construira le programme selon ses affinités personnelles avec les styles ou

compositeurs, pourra proposer des œuvres arrangées ou composées par lui-même et aura le souci d'y intégrer une œuvre de répertoire.

7.2.4 Le livret d'accueil et de suivi

Ce livret est donné à l'élève de tout âge lors de son entrée en cursus instrumental ou vocal. Il rappelle les grandes lignes de fonctionnement des cycles et apporte des conseils à l'élève et sa famille.

La signature de ce livret assure que l'élève, et sa famille dans le cas d'un élève mineur, s'engagent à suivre ces conseils et ont pris bonne connaissance du présent règlement du conservatoire.

L'élève doit l'avoir en sa possession à chacune de ses venues au conservatoire. Il peut être demandé par ses enseignants ou par des membres de l'équipe administrative.

L'élève remplit au fil des années, seul ou avec l'aide d'un enseignant, les pages destinées à garder une trace de son parcours et à mieux définir son projet d'élève.

7.2.5 L'inscription dans une seconde discipline instrumentale

Un élève peut s'inscrire dans une seconde discipline principale s'il obtient un avis favorable de la direction pédagogique.

Il est demandé d'avoir a minima un niveau proche ou égal à la fin du cycle 1 dans la première discipline.

L'avis du professeur de la première discipline principale sera pris en compte dans l'acceptation de cette inscription.

Il pourra être conseillé que ce deuxième cursus se fasse sous forme de parcours amateur si les conditions de niveau et d'autonomie sont réunies pour éviter une surcharge d'activités à l'élève.

7.2.6 Demande de changement d'enseignant dans une même discipline

Un changement d'enseignant dans une même discipline peut exceptionnellement être envisagé dans les cours le permettant.

Chaque demande devra être anticipée, clairement exprimée et motivée, avec le plus grand respect, auprès de l'enseignant initial.

Cette demande fera l'objet d'une première réunion avec la direction pédagogique, l'élève, et sa famille s'il est mineur. Si la direction est favorable à ce changement, un nouveau rendez-vous sera organisé avec l'enseignant proposé afin de s'assurer au mieux de la réussite du projet. Dans le cas inverse, une orientation vers un autre parcours ou une autre discipline principale pourra être envisagée.

7.3 Parcours adaptés, parcours amateur, parcours libre et parcours destinés aux associations

Le cas échéant, un parcours adapté pourra être proposé par l'établissement selon des situations individuelles particulières telles que des troubles de l'apprentissage, des situations de handicap, ou quand des études ou une vie professionnelle compromettent le suivi d'un cursus diplômant. Chaque année ce parcours adapté doit être réévalué et validé lors d'un conseil pédagogique réunissant l'équipe pédagogique concernée, la famille et la direction.

Il est possible de suivre une pratique collective seule sans être inscrit en cursus (*parcours libre*). Il est également possible de poursuivre une pratique collective en bénéficiant d'un soutien technique vocal ou instrumental selon la place dans la classe concernée (parcours amateur).

Une association peut inscrire en son nom un de ses adhérents selon un projet clairement exprimé et défini avec le conservatoire pour une saison.

Les lieux, dates, horaires des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du conservatoire ainsi que les résultats des examens sont affichés dans les locaux du conservatoire.

7.4 Guide de l'évaluation

Les évaluations permettent à l'élève de se situer au sein de sa classe et de son cycle tout au long de la scolarité. Elles aident à mesurer les progrès accomplis, mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance.

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse construire son projet et son orientation, après avoir entendu les conseils des enseignants. Elle fait partie de la formation.

L'évaluation est organisée en concertation par l'ensemble de l'équipe pédagogique, notamment pour le choix des épreuves, des jurys, du déroulement et des dates.

Comme la formation, l'évaluation de l'élève est globale. Elle porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à l'**évaluation continue** réalisée par l'équipe pédagogique, et, d'autre part, sous forme d'une **évaluation ponctuelle** (examen terminal), à la fin de chaque cycle.

7.4.1 L'évaluation formatrice à l'intérieur du cycle (Intra cycle) : évaluation continue

Dans toutes les disciplines, le professeur porte deux fois par an sur le logiciel IMuse une appréciation sur l'ensemble de la progression effectuée pendant le semestre écoulé par chacun de ses élèves. Cette évaluation porte plus spécifiquement sur la réalisation des objectifs fixés chaque année par le professeur et l'élève. Les élèves reçoivent ces deux bilans semestriels par an et s'engagent à communiquer ces appréciations à leurs enfants.

7.4.2 L'évaluation de fin de cycle de formation musicale

Fin des cycles 1 et 2 : Un examen constitué d'épreuves écrites et orales, préparées et non préparées, est réalisé. Une moyenne de 14 est nécessaire pour l'admission dans le cycle suivant et la validation de l'UE pour les diplômes.

En cas de dernière année dans un de ces 2 cycles – 5^{ème} année – qui aurait été suivi avec assiduité, une moyenne comprise entre 13 et 14 peut également permettre l'accès au cycle supérieur « à l'essai » et la validation de l'UE pour le diplôme concerné.

Cycle 1 : cycle des apprentissages de base

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

Cycle 2 : cycle des approfondissements

- Lecture et écriture des codes de base utilisés par la musique occidentale.
- Sensibilisation aux autres codages musicaux
- Maîtrise des éléments rythmiques et principalement de la pulsation.
- Connaissance des grands courants musicaux et de leurs compositeurs principaux
- Projet artistique annuel
- Utilisation de la voix

Module de formation musicale cycle 3 : L'évaluation est basée sur l'assiduité, la cohérence entre les objectifs fixés avec l'élève, le professeur de formation musicale et le professeur de la discipline principale, et la restitution publique d'un projet lié au contenu de ce module lié au chant, au rythme, à la culture musicale et à l'écriture.

7.4.3 L'évaluation diplômante en fin de cycle de formation instrumentale ou vocale : examen

Un examen public est organisé pour juger de l'aptitude des candidats à aborder le cycle suivant, ou, pour le 3^{ème} cycle, la préparation du Certificat d'études musicales.

Un élève se présente à cet examen avec l'avis favorable de son professeur : il ne peut pas s'y présenter en candidat libre. Son professeur peut choisir de le présenter avant le temps imparti pour un cycle. En effet, la présence d'un élève à l'examen de fin cycle signifie que son professeur considère qu'il possède les acquis souhaités.

Le jury se compose du Président (le directeur ou son représentant), d'un ou plusieurs spécialistes extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs, ceux-ci sont informés des résultats avant leur proclamation et peuvent être consultés. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury peut décider :

- du maintien de l'élève dans le cycle où il se trouve. Si l'élève est en 5^{ème} année de cycle, l'avis du professeur pourra être demandé pour envisager un passage dans un « parcours personnalisé » ;
- du passage dans le cycle supérieur.

Le jury peut attribuer des mentions Assez Bien, Bien ou mention Très Bien. Dans le cas où tous les membres du jury sont unanimes pour cette mention, elle est déclarée « à l'unanimité ». Si la prestation est de grande qualité, il peut ajouter la mention « avec les félicitations du jury »

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 1 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Diplôme de fin de 1^{er} cycle.

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 2 dans l'unité d'enseignement principale et dans 2 unités d'enseignement complémentaires obtient un Brevet de fin de 2^e cycle.

L'élève ayant réussi l'UE instrumentale de cycle 3 (avec ou sans mention), de formation musicale, d'une pratique complémentaire, de pratique collective, et la validation de son projet personnel obtient un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Les examens de fin de cycle ne sont en aucune manière la sanction des lacunes révélées mais la mise en valeur positive des acquis.

La notion de cycle d'études prend ainsi toute sa valeur et assure toutes les chances de réussite.

Le contenu des épreuves est visé par la direction, après avoir été élaboré, conformément aux textes ministériels, en fonction des objectifs fixés en début de cycle et définis par les professeurs sous couvert des coordinateurs de département.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Il n'est pas organisé de session de rattrapage.

Les examens de fin de cycle d'instrument, chant et de pratique collective sont publics.

7.4.4 Contrôle en cours de cycle

À tout moment du cycle, un professeur :

- peut présenter un élève à un **examen préparatoire** devant jury s'il juge l'élève proche des compétences de fin de cycle pour recueillir les conseils du jury et assurer une bonne préparation à l'examen terminal du cycle ;
- peut demander une évaluation individuel d'un élève par la direction et éventuellement un autre professeur choisi par la direction de façon à faire un **bilan** de parcours.

Ces bilans seront suivis d'un échange entre la famille, l'élève, le professeur et la direction.

Si une différence trop importante est constatée entre le niveau de l'élève et le nombre d'années en cycle, il peut être procédé :

- à une adaptation de l'enseignement si des troubles de l'apprentissages ou des circonstances particulières justifient des difficultés, et ce en veillant à s'assurer de la réelle motivation de l'élève et de son plaisir à poursuivre son enseignement au conservatoire ;
- à la réorientation de l'élève si une inadéquation est constatée entre les objectifs de l'élève et ses capacités ou sa motivation à réaliser ses objectifs.

7.4.5 Absence à un examen

Absence légitime à une épreuve de fin de cycle : les examens ne font pas l'objet d'une seconde session. Dans le cas d'une absence légitime (certificat médical, attestation de voyage scolaire, etc), le candidat pourra être admis à l'essai dans le cycle supérieur, sur avis des professeurs et de la direction. Les résultats de l'année ainsi que ceux obtenus à l'une des épreuves passées (le cas échéant) seront pris en compte. Il passera en fin d'année suivante les épreuves qu'il n'avait pas validées.

Absence non justifiée à une épreuve de fin de cycle : Sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical déposé dans les plus brefs délais, toute absence non justifiée aux examens entraîne la radiation de l'élève.

Article 8 – Mise à disposition d'un espace de travail

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Être inscrit au conservatoire pour l'année scolaire en cours.
- Être accompagné d'un adulte référent pour les élèves mineurs et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition.

L'usage des locaux étant principalement dévolu aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, le conservatoire se réserve le droit d'utiliser la salle habituellement mise à disposition pour nécessité de service.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au conservatoire, elle ne sera valable que pour l'année scolaire en cours et ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées au conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie de groupe (cf. article 10) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire.

Le matériel présent dans les salles de cours ne peut être déplacé ni utilisé à des fins différentes de ce pourquoi il a été conçu. Tout utilisateur des salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel. Il/Elle sera tenu(e) de signaler au personnel du conservatoire toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté sur ce matériel. Toute dégradation ou utilisation non conforme de ce matériel pourra faire l'objet de sanctions, notamment telles qu'un remboursement du matériel dégradé, d'une radiation du conservatoire ou d'un refus de réinscription.

Aucun matériel ne pourra sortir du conservatoire sans autorisation de la direction.

Le présent règlement s'applique également à tous les partenaires du conservatoire, qu'ils soient accueillis régulièrement ou temporairement.

Toute demande de mise à disposition pour une association devra être formulée auprès du Maire ou du Maire-Adjoint en charge de la culture, et fera l'objet, sous réserve d'acceptation, d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 9 – Manifestations

Des concerts et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le responsable pédagogique. Les élèves inscrits dans ces actions pédagogiques sont tenus de participer à titre bénévole aux concerts et animations ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence sans justification sérieuse à une manifestation de ce type pourra être considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

L'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil de l'Espace André Malraux ou du Théâtre Roger Barat.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à :

- Respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle ;
- Mettre les téléphones portables en mode « silencieux » ;
- Assister à l'intégralité de la manifestation et ce même après le passage de leur enfant ou de leur proche ;
- En cas de raison impérieuse, ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations.

Les parents ne sont autorisés à assister aux répétitions qu'avec l'accord des enseignants responsables.

Article 10 – Règles de vie

10.1 Règles de vie en groupe

Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité de la direction. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

Il est strictement interdit de :

- Perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens ;
- Distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable ;
- Pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure) ;
- Fumer au sein du conservatoire et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites ;
- Manger ou boire dans les espaces de cours et l'auditorium du conservatoire ;
- Rentrer au sein du conservatoire avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes, ou avec un véhicule à deux roues motorisé ou non ;
- Dégrader volontairement du mobilier, des plantations, des instruments, livres ou partitions ou autre au sein du conservatoire sous peine de sanctions disciplinaires ou poursuites ;
- Stationner dans les locaux du conservatoire sans cours ni aucune activité prévue.

Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves ont lieu en dehors des heures de cours. Ils sont pris soit directement auprès du professeur soit par l'intermédiaire de l'administration.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux, ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Le conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève si son engagement dans l'année écoulée n'a pas apporté satisfaction à l'équipe pédagogique.

10.2 Laïcité

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

À ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées. Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

10.3 Règles concernant les salles à usages spécifiques

10.3.1 Salle de musique assistée par ordinateur

La salle de musique assistée par ordinateur est composée d'un ensemble d'outils informatiques et numériques permettant d'enseigner la composition, le mixage et l'édition de la musique. Ce matériel est réservé pour ces activités d'enseignement.

Il est strictement interdit :

- D'effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel ;
- De déconnecter l'ordinateur du réseau ;
- De télécharger et/ou installer des logiciels sans autorisation préalable des administrateurs ;
- De débrancher tout périphérique sans autorisation.

L'utilisation des ordinateurs se fait exclusivement sous la surveillance de l'enseignant.

La responsabilité de l'élève est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation ou d'utilisation non adaptée au cours.

10.3.2 Salle de percussions Edgar Varèse et Studio Jannick Top

La salle de percussions Edgar Varèse et le studio Jannick Top comportent du matériel spécifique aux enseignements dispensés dans ses salles :

- Matériel d'amplification, instruments et câbles pour le studio Jannick Top ;
- Parc instrumental percussions symphoniques et batteries pour la salle Edgar Varèse.

Le matériel ne peut être utilisé ou déplacé qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'un agent du conservatoire.

Tout élève fréquentant ces salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel.

Article 11 – Matériel, instrument et location d'instrument

Les élèves devront être en possession des méthodes, manuels et matériels nécessaires aux différentes disciplines et indiqués par l'enseignant.

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel pour la discipline dans laquelle il est inscrit :

- Acoustique pour les instruments d'orchestres, la guitare, la harpe, l'accordéon, la batterie ou le piano ;
- Électrique pour les instruments de musiques actuelles amplifiées.

Le conservatoire peut, dans la limite de son parc instrumental disponible, assurer une location pour une durée d'une année scolaire.

Les instruments loués doivent être restitués lors du dernier cours de l'année scolaire, propres et en parfait état de fonctionnement. Les élèves qui souhaitent continuer à travailler peuvent à titre exceptionnel garder l'instrument pendant la période estivale. L'instrument devra être restitué avant le 5 septembre en parfait état (entretien et révision à la charge des familles).

Les élèves débutants seront prioritaires pour en disposer à la rentrée. Toutefois, la location pourra être reconduite dans la mesure où l'instrument reste disponible dans le parc instrumental.

Dans le cas d'un nombre inférieur d'instruments disponibles en rapport aux besoins pour les nouveaux élèves dans la discipline, priorité est faite aux familles ayant le quotient familial le moins élevé.

Les locataires devront :

- Attester être couverts par une assurance prenant en charge les dommages, la perte ou le vol de l'instrument ;
- Effectuer à leur frais les réparations en cas de bris ;
- Se procurer les éléments à usage personnel (anches, bec, cordes).

Le conservatoire prendra en charge l'entretien courant et les révisions, excepté si l'instrument est gardé pendant les vacances d'été. Dans ce cas, l'entretien et la révision est à la charge de la famille.

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Responsabilité et sécurité

Article 12 – Assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en « responsabilité civile » et « accident ». À défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans le périmètre de l'établissement et de l'Espace André Malraux et sur un instrument loué ou prêté par le conservatoire.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte du conservatoire ou à l'occasion des manifestations organisées.

Article 13 – Responsabilité du Conservatoire

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée déterminée :

- De chaque cours hebdomadaire ;
- Des répétitions supplémentaires préalablement programmées ;
- Des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire et en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de la Ville n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée (par mail ou sms) et affichée sur la porte du conservatoire, ni pour les élèves circulant dans l'établissement ou ses abords en dehors de leurs heures de cours.

L'élève admis au conservatoire n'a aucune obligation de suivre de cours particuliers, stages ou activités d'ordre privé avec le professeur du conservatoire ou d'autres enseignants. Le contenu de stages, formations et autres publicités non organisés par notre établissement et mis à disposition du public ne relève pas de la responsabilité du conservatoire.

Toute participation d'un élève à une manifestation du conservatoire est organisée et encadrée par celui-ci. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour toute manifestation réalisée sans validation de la direction.

Article 14 – Sécurité des élèves

Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux, il n'y a pas de contrôle individuel des entrées et sorties du bâtiment. Aussi, les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s) et que leur enfant s'est bien rendu jusqu'à sa salle de cours. Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

Toute personne rencontrant des difficultés particulières dans le bâtiment doit s'adresser à l'accueil de l'Espace André Malraux.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment jusqu'à l'arrivée de leurs parents. Un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant et si les moyens le permettent (remplacement par un autre professeur, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé, etc).

A la fermeture du bâtiment, et en cas de contact infructueux avec un représentant légal, tout élève mineur non accompagné sera confié aux services de police municipale.

Article 15 – Absence des élèves

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au conservatoire de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires des cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

L'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'accueil de l'Espace André Malraux pour toute absence soit par téléphone : 01.30.40.48.60 soit par mail : conservatoire@herblay.fr.

Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un report ou à une récupération de cours.

En cas de deux absences consécutives non-justifiées, le Conservatoire adressera un courriel au représentant légal afin de l'informer des absences de l'élève.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement des frais de scolarité.

Pour toute pratique collective, un minimum de trois élèves est requis pour que la discipline soit maintenue sur l'année. La facturation sera annulée ou adaptée.

Article 16 – Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'administration du conservatoire s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur. Un message est laissé en cas d'absence (envoi d'un mail ou d'un sms au responsable de l'élève mineur). Des affiches sont également apposées sur les portes.

Dans le cas d'une absence prolongée (un mois) la structure proposera une solution de remplacement. Tout report ou récupération des cours sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal (élève mineur).

Les reports ou récupération de cours seront proposés en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 17 – Photocopies

Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs – ayants droit ou ayants cause – et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

Cependant une convention passée avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) autorise une quantité limitée et définie de reproduction par reprographie à usage strictement pédagogique. Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validité.

Article 18 – Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place une politique de communication basée sur différents supports. Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

Article 19 – Protection des données personnelles

Le conservatoire d'Herblay-sur-Seine, en tant que service public municipal, collecte les données à caractère personnel des élèves, et de leurs parents quand ils sont mineurs, afin de gérer les inscriptions et les parcours d'études musicales.

Cette collecte de données répond aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD UE 2016/679) et de la loi informatique et libertés (loi n°78-17 de 1978, modifiée en 2018). En tant que données publiques et au terme de leur durée d'utilité administrative, elles sont pour certaines conservées à des fins historiques et seront communicables après le délai réglementairement défini. Elles peuvent être communiquées immédiatement à la personne concernée notamment pour justifier d'un cursus.

Pour toute question relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville d'Herblay-sur-Seine par mail : dpo@herblay.fr ou par courrier

Mairie d'Herblay-sur-Seine
Délégué à la protection des données
43 rue du Général de Gaulle
95220 Herblay-sur-Seine

Annexes

Annexe 1 - Grille tarifaire (à titre indicatif pour l'année scolaire 2024/2025)

HERBLAY-SUR-SEINE							
Enfants et Jeunes - de 25 ans				Adultes + de 25 ans			
	Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômante) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômante) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
1	QF de 0 à 500	70 €	47 €	60 €	135 €	365 €	730 €
2	QF de 501 à 700	85 €	53 €	88 €			
3	QF de 701 à 900	100 €	63 €	107 €			
4	QF de 901 à 1100	118 €	72 €	130 €			
5	QF de 1101 à 1300	134 €	82 €	152 €			
6	QF de 1301 à 1500	151 €	94 €	175 €			
7	QF de 1 501 à 1600	171 €	107 €	192 €			
8	Tarif général QF supérieur à 1601	205 €	128 €	215 €	430 €		

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

EXTERIEUR							
Enfants et Jeunes - de 25 ans				Adultes + de 25 ans			
	Initiation découverte instrumentale (6 ans/CP)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômante) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)	Pratique collective seule	Parcours amateur (pratique collective avec accompagnement technique)	CURSUS (diplômante) (Formation musicale + cours d'instrument + pratique(s) collective(s) selon le niveau de l'élève)
Tarif général	350 €	190 €	365 €	730 €	190 €	680 €	1 360 €

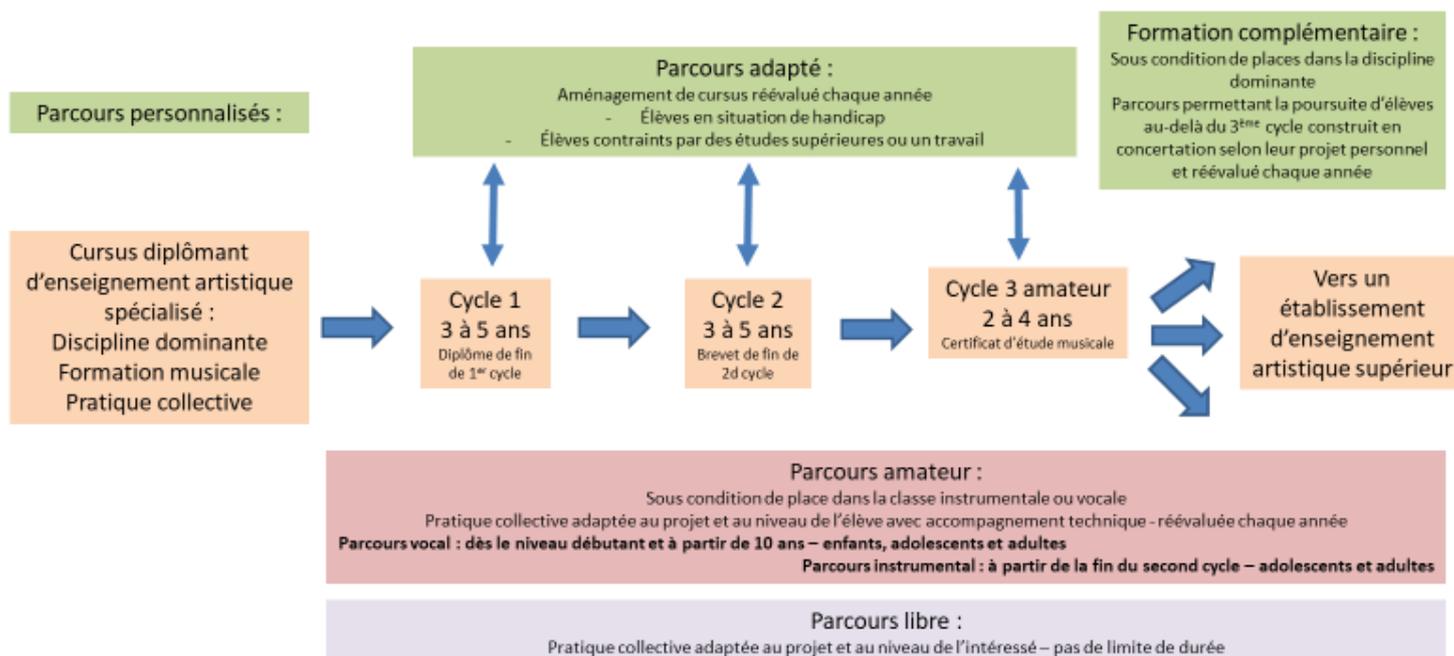
Pour un élève s'inscrivant à une deuxième discipline instrumentale, un abattement de 30% est appliqué sur le montant du 2^{ème} Coursus de cette discipline supplémentaire.

Pour un élève s'inscrivant à une deuxième pratique collective, un abattement de 30% est appliqué sur le montant de cette deuxième pratique collective. Il en est de même pour la 3^{ème} pratique collective et les suivantes.

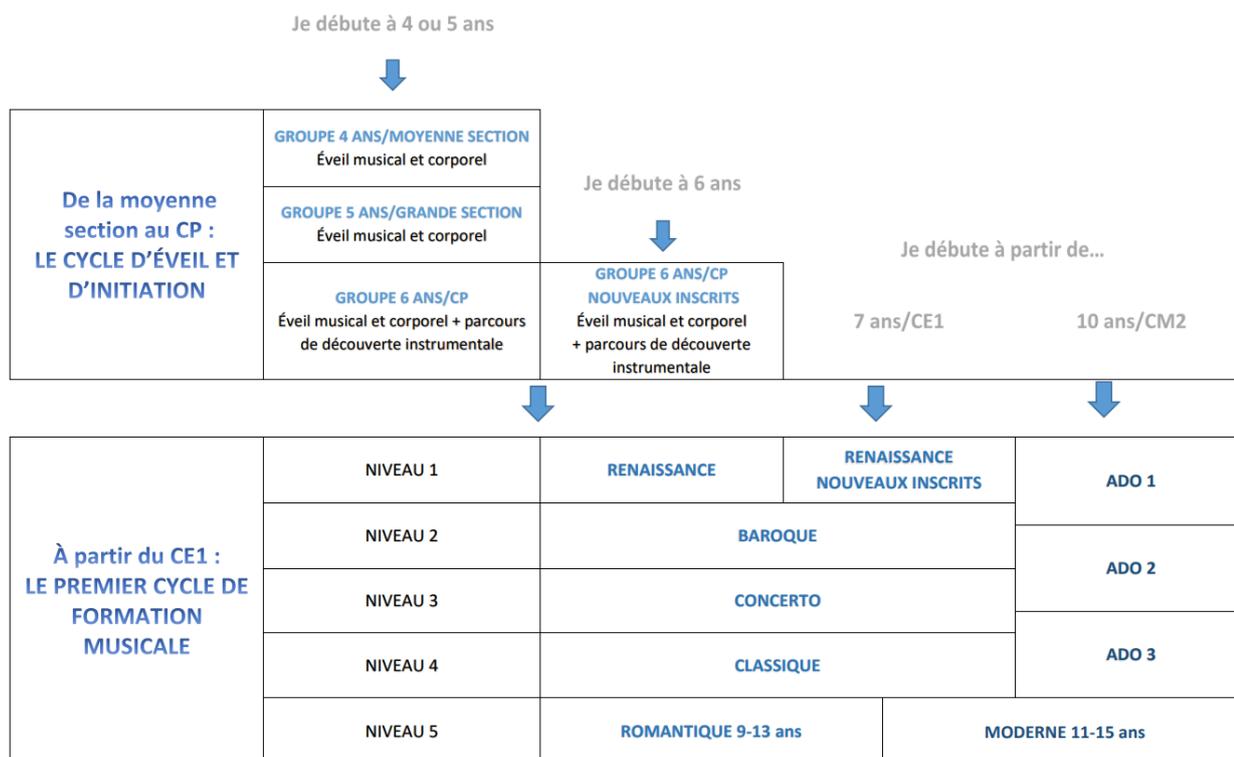
Tarifs de location d'instrument	
Location d'instrument*	156 €

* Sous réserve de disponibilité des instruments

Annexe 2 - Schéma des différents parcours



Annexe 3 - Débuter au conservatoire entre 4 et 14 ans



Annexe 4 - Tableau des cycles adaptés à la formation musicale

Afin de pouvoir adapter ces cycles et leurs objectifs à un enseignement collectif en groupes homogènes d'âges et de niveaux, ces cycles se présentent en parcours pouvant se faire dans un temps différent selon chaque élève.

CYCLE 1 – durée de 3 à 6 ans avec prise en compte de l'année d'initiation

à partir de 7 ans - CE1		à partir de 10 ans - CM2
Niveau 1 - initiation	Renaissance* - 1h	Ado 1 - 1h
Niveau 2	Baroque - 1h15	Ado 2 - 1h30
Niveau 3	Concerto - 1h15	Ado 3 - 1h30
Niveau 4	Classique - 1h30	
Niveau 5 - fin de 1 ^{er} cycle	Romantique - 1h30	Moderne - 1h30

* Le Niveau 1 - Renaissance accueille dans des cours spécifiques les élèves venant du cycle d'éveil et d'initiation et les élèves nouvellement inscrits au Conservatoire. Il correspond en général à l'année d'initiation dans la discipline principale.

CYCLE 2 – durée de 3 à 5 ans

Niveau 1 1h30	Phase d'orientation	2C1		FM percussions*
Niveau 2 1h30		2C2	2C2 orientation Jazz et musique actuelle	
Niveau 3 : fin de 2 ^{ème} cycle 1h30		2C3	2C3 Jazz et musique actuelle 1 ^{ère} année	2C3 Jazz et musique actuelle 2 ^{ème} année

* Le cours de FM percussions est ouvert aux élèves ayant obtenu leur fin de cycle en formation musicale et en percussions ou batterie.

CYCLE 3 – 1 à 4 ans

Module de FM 3 ^{ème} cycle 1 ou 2 années - 1h30	Module(s) complémentaire(s) : Improvisation, culture musicale, harmonisation et/ou M.A.O.
---	---

Annexe 5 - Examens et bilans de fin d'année – Mode d'emploi

Qui est concerné par les examens de fin de cycle instrumentale ?

Les examens avec jury extérieur concernent :

- Les élèves présentant leur programme de fin de cycle (« examen ») ;
- Les élèves pressentis pour passer leur examen l'année suivante (« examen préparatoire »), quelle que soit leur année en cycle.

A noter : Les élèves en 3^{ème} année de cycle sont tous invités avec leur famille à écouter ces examens ; au besoin, suivant l'heure et le jour des examens, les créneaux des cours d'instruments concernés seront banalisés (pas de rattrapage de cours).

➤ Le programme :

- Pour les passages de cycle :

Fin de 1^{er} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau.

Fin de 2^{ème} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau ;
- 3- Un morceau préparé en autonomie donné 2 semaines avant la date de l'examen.

Attestation instrumentale de 3^{ème} cycle :

- 1- Un morceau du répertoire de l'élève : morceau déjà joué en audition ou en concert, avec une certaine période de murissement, que l'élève aura choisi avec son professeur ;
- 2- Un morceau tiré d'une liste officielle de fin de cycle préparé en 8 cours, cours de présentation compris ; ce morceau sera le même pour tous les élèves d'un même instrument et d'un même niveau ;
- 3- Un morceau préparé en autonomie donné 2 semaines avant la date de l'examen.
- 4- Un déchiffrage court d'une grande œuvre du répertoire donné le jour de l'examen, le titre de l'œuvre originale pourra être donnée la semaine précédente.

- Pour les « examens préparatoires » : un morceau adapté au niveau de l'élève

Qui est concerné par les bilans en cours de cycle ?

Les bilans avec jury interne (direction et professeurs) concernent :

- Les élèves de 3^{ème} année de cycle ;
- Les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} année dont le niveau est trop éloigné d'une fin de cycle.

Suite à ce bilan, un rendez-vous avec le professeur, la direction et les familles pourra être proposé pour faire un point sur le parcours de l'élève selon l'avis du professeur.

- Le programme : un morceau adapté au niveau de l'élève

En cours de cycle :

- Les professeurs peuvent librement s'associer, en prévenant la direction et l'équipe administrative, pour effectuer des bilans de classes en cours de cycle, que ce soit sur des morceaux travaillés ou du déchiffrage ;
- L'année d'initiation qui précède le premier cycle peut être doublée si besoin à la demande du professeur ; dans ce cas, les familles seront reçues par le professeur et la direction pour motiver le choix de maintien en initiation ;
- Aucun niveau intra-cycle ne sera défini, mais chaque professeur doit veiller à communiquer à la famille et à la direction tout décalage trop important entre le niveau de l'élève et le nombre d'années en cycle afin d'y réfléchir ensemble, d'apporter une aide éventuelle à l'élève ou de proposer un arrêt ou un changement d'instrument.

Annexe 6 – Liste des disciplines permettant d'obtenir l'UE de pratique collective (à titre indicatif pour l'année scolaire 2024/2025)

En concertation avec l'enseignant de la discipline principale et la direction, il peut être jugé nécessaire que la pratique collective soit en lien avec cette discipline principale, en particulier pour l'obtention d'un diplôme dans une seconde discipline.

- Atelier Batucada
- Atelier d'improvisation
- Atelier d'accompagnement piano
- Ateliers de musique ancienne
- Ateliers de musiques actuelles et de jazz
- Djembé
- Ensembles instrumentaux
- Jeune Chœur (10-15 ans)
- L'ensemble vocal "JoyInVox"
- Le chœur du Conservatoire
- Les "Poly-Sons" (chœur 6-9ans)
- Musique de chambre
- Orchestre à cordes 1^{er} cycle
- Orchestre à cordes 2^{ème} et 3^{ème} cycle
- Orchestre à vent 1^{er} cycle
- Orchestre d'harmonie
- Tout atelier mis en place au cours de l'année, de façon hebdomadaire ou par sessions
- Prise en compte des pratiques collectives extérieures suivies dans un cadre associatif



DELIBERATION n°2025/053

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE 2023-2027

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE 2023-2027

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville d'Herblay-sur-Seine, approuvée en Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Vu les conventions d'objectifs et de gestion signées avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise,

Vu la convention d'objectifs et de financements 2023-2027,

Vu l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financement, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions associées aux différents services,

Considérant que ledit avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune, les modalités techniques de calcul de la subvention BAFA/BAFD et/ou séjours de vacances. Les modalités sont indiquées dans les addendums,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de l'avenant portant sur le financement des formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et BAFD et des séjours de vacances et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

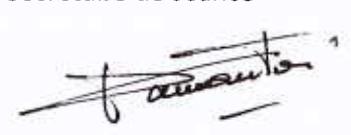
Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 9 avril 2025,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE 2023-2027

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095/218503067-20250410-0206DB2025-053-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Cog 2023 – 2027



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
(Bafa)**

**Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
(Bafd)**

Subvention Séjours de vacances

Octobre 2024

Année : 2024
Collectivité : La Commune de HERBLAY SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q206DB2025-053-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 31/12/2022 et 13/04/2023 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention Bafa/Bafd et/ou Séjours de vacances.

Entre :

La Commune de HERBLAY SUR SEINE

Située 43 rue du Général de Gaulle - 95220 HERBLAY SUR SEINE

représentée par Monsieur Philippe ROULEAU

en sa qualité de : Maire.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise

Représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice,

Dont le siège est situé 13 boulevard de l'Oise – 95000 CERGY

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Bafa/Bafd et /ou séjours de vacances sont communiquées à la collectivité via un addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore de familles monoparentales ou modestes.

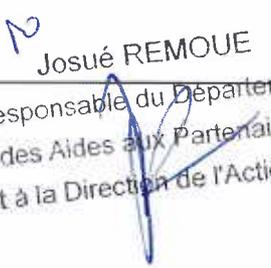
Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2024.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Cergy,	Fait à <u>Herblay/Seine</u>
Le 30/12/2024	Le <u>11/04/2025</u>
La Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise	La collectivité,
Christelle KISSANE, Directrice Générale	Philippe ROULLEAU Le Maire
	
Josué REMOUE Responsable du Département des Aides aux Partenaires Adjoint à la Direction de l’Action Sociale	En 2 exemplaires originaux

ADDENDUM

MODALITES DE CALCUL

DE LA SUBVENTION



Subvention Séjours de vacances

Octobre 2024

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment à inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention « Séjours de vacances » en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

✓ Offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

✓ Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;
- Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Octobre 2024

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafd.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention Bafa/Bafd en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Bafa/Bafd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa¹** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd²** : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

L'offre existante :

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

L'offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions de formation dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toutes nouvelles sessions de formation développées relève d'un barème national publié par la Cnaf.

¹ Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), un stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

² Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

Le montant de la subvention Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :

Nombre de sessions soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Sessions "offre nouvelle" (différence entre le nombre de sessions déclaré N par le partenaire – le nombre de sessions existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q206DB2025-053-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/054

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°207

OBJET :

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUB JEUNES, DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 207

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUB JEUNES, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUSSEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2024/090 en date du 19 juin 2024 portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations,

Considérant que le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaires et extrascolaires gérés par la Commune, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés,

Considérant qu'il s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire, études, mercredis, vacances, clubs jeunes, de l'école municipale des sports et des stages vac'en sports),

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour le règlement afin d'y intégrer l'école municipale des sports et les stages vac'en sports. Il est par ailleurs rappelé que les stages ados deviennent les clubs jeunes,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUBS JEUNES, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
0952195036720250410007DB2025-054-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Denise PARMANTIER
Conseillère municipale,
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES CLUBS
MUNICIPALE DES SPORTS ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
09521960367202504100207DB2025-054-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), DES CLUB JEUNES, DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) ET DES STAGES VAC'EN SPORTS

Ville d'Herblay-sur-Seine

Renseignements : Espace Famille – 01 30 40 47 10 ou espacefamille@herblay.fr

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaires et extrascolaires gérés par la Commune d'Herblay-sur-Seine, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés.

Il s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire, études, mercredis, vacances) organisés par et sous la responsabilité des services Education et Jeunesse et Sports de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Ces services, à caractère facultatif et payant, ont une vocation sociale mais aussi éducative et privilégient un temps de loisirs pédagogiques, un temps d'éducation nutritionnelle et un temps d'aide au travail scolaire après l'école.

A l'appui de ce règlement, le Projet Educatif Local (PEL), le Projet Educatif Territorial (PEdT) et le Plan Mercredi sont des dispositifs qui permettent d'appréhender les actions éducatives du territoire herblaysien.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la Ville, auprès du Service Éducation, dans les accueils de loisirs et à la Direction Jeunesse et Sports. Tout parent inscrivant un enfant à l'un de ces temps périscolaires ou extrascolaires s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES	4
ARTICLE 1 - Services organisés par la ville	4
1-1 Services proposés par la ville	4
1-2 lieux d'accueil et coordonnées des ALSH	5
ARTICLE 2 - Modalités d'inscriptions et de réinscriptions	7
2-1 Première inscription aux services périscolaires et extrascolaires	7
2-3- Réinscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires.....	8
2-3 Changement en cours d'année	8
ARTICLE 3 - Modalités de réservation et de facturation :	8
3-1 Accueil du matin et accueil de 18h à 19h	8
3-2 Restauration, accueil de 16h30 à 18h, études surveillées :.....	8
3-3 Mercredis, vacances et club jeunes :	9
3-4 Ecole Municipale des Sports et Vac' en Sports :	10
ARTICLE 4 - Tarification et la facturation	10
4-1 Tarification des services périscolaires et extrascolaires	10
4-2 Contestation des factures et impayés	10
4-3 Calcul du Quotient Familial (QF)	11
ARTICLE 5 - Hygiène et règles de vie	13
5-1 Hygiène	13
5-2 Règles de vie	13
ARTICLE 6 – Santé	14
6-1 Troubles de la santé.....	14
6-2 Dispositions en cas d'urgence.....	16
6-3 Enfants en situation de handicap et/ou présentant des troubles du comportement	16
ARTICLE 7 - Autorisations et protection des données	16
7-1 Autorisations et droit à l'image	16
7-2 Données personnelles.....	17
ARTICLE 8 - Assurances et responsabilité	17
8-1 Sécurité	17
8-2 Responsabilité.....	17
TITRE 2 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (Lundis, mardis, jeudis et vendredis): pré-post, études surveillées, transport scolaire	19
ARTICLE 1 - Accueils pré et post scolaires	19
1-1 Accès aux accueils périscolaires et prise en charge.....	19
1-2 Horaires et fonctionnement	19
1-3 Encadrement, projet pédagogique et plannings	20
ARTICLE 2 - Etudes surveillées	20
2-1 Accès aux études surveillées et prise en charge.....	20

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q207DB2025-054-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

2-2 Horaires, fonctionnement et encadrement.....	21
ARTICLE 3 - Transport scolaire.....	21
3-1 Accès au transport scolaire et prise en charge	21
3-2 Horaires, fonctionnement et encadrement.....	22
3-3 Réservations, annulation	22
<u>TITRE 3 : PAUSE MÉRIDIANNE.....</u>	<u>23</u>
ARTICLE 1 - Modalités d'accès et de fréquentation des restaurants scolaires.....	23
ARTICLE 2 - Modalités de fonctionnement de la pause méridienne	23
2-1 Repas.....	23
2-2 Animation.....	24
2-3 Projet d'Accueil Individualisé pour allergies alimentaires : P.A.I.....	24
<u>TITRE 4 : ACCUEIL DE LOISIRS : Mercredis-Vacances-Séjours</u>	<u>25</u>
ARTICLE 1 – Dispositions communes de l'organisation des ALSH de la PS au CM2	25
1-1 Lieux d'accueil.....	25
1-2 Prise en charge.....	26
1-3 Encadrement, projet pédagogique et plannings	26
1-4 Regroupement et fermeture des accueils de loisirs	26
ARTICLE 2 – Mercredis (temps scolaire) : horaires	26
ARTICLE 3 – Vacances scolaires : horaires et modalités administratives.....	27
ARTICLE 4 - Mini-séjours avec hébergement (4 nuits maximum)	27
<u>TITRE 5 : Club jeunes.....</u>	<u>28</u>
<u>TITRE 6 : SERVICE DES SPORTS : EMS et Vac'en Sports.....</u>	<u>259</u>

TITRE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

Le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Ce règlement définit les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la commune relevant de la direction de l'Éducation et du service Jeunesse.

ARTICLE 1 - Services organisés par la ville

1-1 Services proposés par la ville

La Ville d'Herblay-sur-Seine organise les services suivants :

-  **un service d'accueil périscolaire** qui accueille les enfants chaque semaine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - le matin de 7h15 à 8h20 (accueil des enfants jusqu'à 8h10)
 - le soir après l'école de 16h30 à 18h00 pour les enfants de la maternelle au CP (les élémentaires à partir du CE1 sont accueillis à l'étude) et de 18h00 à 19h00 de la petite section (PS) au CM2
-  **un service de transport scolaire** qui achemine les enfants résidents dans le quartier excentré des Copistes vers l'école Jean Moulin les jours d'école (lundis, mardis, jeudis et vendredis).
-  **un service de restauration scolaire** qui accueille les enfants de 11h30 à 13h20 les jours scolaires.
-  **un service d'études surveillées** qui accueille les enfants du CE1 au CM2 après l'école de 16h30 à 18h00 les jours scolaires.
-  **un service d'accueil de loisirs périscolaire qui accueille les enfants le mercredi** de 7h15 à 19h00 avec possibilité de demi-journée avec un départ à 13h30.
-  **un service d'accueil de loisirs extrascolaire qui accueille les enfants pendant les vacances scolaires** de 7h15 à 19h00.
-  **des club jeunes** qui accueillent les enfants de 11 (révolus et collégien) à 17 ans pendant certaines vacances scolaires
-  **une Ecole Municipale des Sports qui accueille les enfants scolarisés de la Grande Section de Maternelle au CM2**
-  **des stages sportifs Vac'en Sports qui accueillent les enfants scolarisés du CP à la 5^{ème}**

Le présent règlement détaille pour chaque activité les modalités de fonctionnement (se rapporter au sommaire)

Les horaires d'accueil, arrivée et sortie, sont indiqués dans les tableaux ci-après :

Période scolaire (hors Ecole Municipale des Sports – voir rubrique concernée) :

	7h15	8h20	11h30	13h20	16h30	18h00	19h00
LUNDIS MARDIS JEUDIS VENDREDIS	Accueil préscolaire 7h15-8h10 Transfert des enfants dans l'école 8h10-8h20	Enseignement (3h)	Pause méridienne	Enseignement (3h)		Études	Accueil postscolaire

	7h15	8h00	9h00	13h30		17h00	18h00	19h00
MERCREDIS	Accueil pré ALSH 7h15-8h00	Formule matin + repas Accueil de loisirs Accueil jusqu'à 9h00 et départ à 13h30						
		Formule journée complète Accueil de loisirs Accueil jusqu'à 9h00 et départ possible à partir de 17h00*						Accueil post ALSH

Période vacances scolaires (hors club jeunes et stages sportifs Vac'en Sports – voir rubriques concernées) :

	7h15	8h00	9h00		17h00	18h00	19h00
LUNDIS MARDIS MERCREDIS JEUDIS VENDREDIS	Accueil pré ALSH 7h15-8h00	Accueil de loisirs Accueil jusqu'à 9h00 et départ possible à partir de 17h00*				Accueil post ALSH	

Attention :

Les temps d'enseignement ne sont pas sous la responsabilité de la ville mais de l'Education Nationale. En cas de problèmes rencontrés sur ces périodes, il convient aux représentants légaux de se rapprocher de la Direction de l'école.

Tous les autres temps sont sous la responsabilité de la collectivité.

*Les modalités de départ à 17h00 sont précisées à la rubrique « responsabilité »

1-2 lieux d'accueil et coordonnées des ALSH

(M) : Maternelle (E) : Élémentaire

* regroupement possible pendant les vacances scolaires : le cas échéant, ils sont affichés dans les accueils de loisirs avant les vacances scolaires et indiqués sur l'Espace citoyen :

TEMPS SCOLAIRES	TEMPS ACCUEILS DE LOISIRS		
ÉCOLES	Accueil pré-post	ALSH mercredi Lieu d'accueil	ALSH vacances scolaires Lieu d'accueil
Saint-Exupéry 49/51 Chemin de Conflans 01 30 40 49 30 (M) 01 30 40 49 36 (E)	Saint-Exupéry 01 30 40 49 34 01 30 40 48 25	Bois des Fontaines 1 rue de Châteaubriand 01 30 40 48 25 clbdf@herblay.fr	Bois des Fontaines* 1 rue de Châteaubriand 01 30 40 48 25 clbdf@herblay.fr
Pergaud (M) 2 mail du Fanesson 01 30 40 49 19 Pasteur (E) 18 rue du Port aux vins 01 30 40 49 25	Pergaud/Pasteur 01 30 40 49 23 01 30 40 48 25	Bois des Fontaines 1 rue de Châteaubriand 01 30 40 48 25 clbdf@herblay.fr	Bois des Fontaines* 1 rue de Châteaubriand 01 30 40 48 25 clbdf@herblay.fr
Marie Curie (E) 4 rue de Conflans 01 30 40 49 45	Marie Curie 01 30 40 49 49 01 30 40 48 21	Les Acacias 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr	Les Acacias* 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr
Tournade (M) 18 rue des 3 Mousquetaires 01 30 40 49 40	Tournade 01 30 40 49 43 01 30 40 48 21	Les Acacias 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr	Les Acacias* 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr
Jean Moulin 60 boulevard Joffre 01 30 40 49 10 (M) 01 30 40 49 14 (E)	Acacias 01 30 40 48 21	Les Acacias 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr	Les Acacias* 10 chemin de la Roue 01 30 40 48 21 clacacias@herblay.fr
Buttes Blanches 27 rue du Gai Savoir (M) 01 30 40 37 70 29 rue du Gai Savoir (E) 01 30 40 37 73	Buttes Blanches 01 30 40 37 70 01 30 40 48 19	Les Lilas rue des Écoles 01 30 40 48 19 cllilas@herblay.fr	Les Lilas* rue des Écoles 01 30 40 48 19 cllilas@herblay.fr
Jean Jaurès 27 rue des Ecoles 01 30 40 37 80 (M) 01 30 40 48 90 (E)	Les Lilas 01 30 40 48 19	Les Lilas rue des Écoles 01 30 40 48 19 cllilas@herblay.fr	Les Lilas* rue des Écoles 01 30 40 48 19 cllilas@herblay.fr
Chênes 148 rue de Conflans (M) 01 30 40 48 93 89 boulevard de Verdun (E) 01 30 40 48 97	Chênes (accueil de loisirs) 01 30 40 48 98 01 30 40 49 55	Les Chênes 89 boulevard de Verdun 01 30 40 48 98 clije@herblay.fr	Jean-Louis Étienne* 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 55 clije@herblay.fr
Jean-Louis Étienne (M et E) 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 53	Jean-Louis Etienne 01 30 40 49 55	Jean-Louis Étienne 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 55 clije@herblay.fr	Jean-Louis Étienne* 1 esplanade des Frères Lumière 01 30 40 49 55 clije@herblay.fr

ARTICLE 2 - Modalités d'inscriptions et de réinscriptions

2-1 Première inscription aux services périscolaires et extrascolaires

L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire pour pouvoir bénéficier de ces services.

1. Conditions d'accès aux activités :

L'inscription à certaines activités est soumise à condition :

- Accueil pré et post scolaires, études surveillées, mercredi (temps scolaire) :

Compte tenu des capacités d'accueil des accueils périscolaires, ces activités sont réservées en priorité aux familles dont les deux parents travaillent. Ces derniers doivent justifier d'une activité professionnelle. En cas de famille monoparentale, le parent qui a la charge de l'enfant doit justifier d'une activité professionnelle. En dehors de cette situation, toute famille pourra faire une demande d'inscription motivée qui sera étudiée par la collectivité. Les critères suivants seront pris en compte dans l'étude du dossier : état de santé des parents ou des enfants, les situations sociales particulières, l'importance des trajets domicile-école, les rendez-vous médicaux, les entretiens d'embauche et les démarches liées à la recherche d'emploi. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Vacances scolaires :

Compte tenu des capacités d'accueil des accueils de loisirs, au moins l'un des deux parents doit justifier d'une activité professionnelle. En cas de famille monoparentale, le parent qui a la charge de l'enfant doit justifier d'une activité professionnelle. En dehors de cette situation, toute famille pourra faire une demande d'inscription motivée qui sera étudiée par la collectivité. Les critères suivants seront pris en compte dans l'étude du dossier : état de santé des parents ou des enfants, les situations sociales particulières, l'importance des trajets domicile-école, les rendez-vous médicaux, les entretiens d'embauche et les démarches liées à la recherche d'emploi. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Restauration scolaire : aucune condition d'accès
- Transport scolaire : enfants du quartier des Copistes

2. Modalités d'inscription :

Le dossier comprend:

1) **Formulaire d'inscription avec les inscriptions demandées**

2) **La copie d'un justificatif de domicile** de moins de trois mois du foyer fiscal (eau/ électricité/quittance de loyer/téléphone fixe...).

Si vous êtes hébergé :

- La copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant,
- La copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant.

Le Maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune dans le respect des dispositions du Code de l'Education.

3) **La copie des pages de vaccination du carnet de santé** du ou des enfants précisant les dates de vaccination des 3 vaccins obligatoires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos et poliomyélite) et des 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus Influenzae de type b, Hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole).

4) **Documents justifiants d'une activité professionnelle** (uniquement pour les accueils pré et post-scolaires) : copie du dernier bulletin de salaire de chacun des représentants du foyer fiscal, attestation de l'employeur, KBis...

5) Les éléments nécessaires au calcul du quotient familial (voir Article 4-3 Calcul du quotient familial)

6) En cas de mise en place d'une facturation séparée, le calendrier de partage dument complété

En fonction de la situation des pièces complémentaires peuvent être demandées. Ces pièces peuvent être notamment :

- 1) Les copies du ou des livrets de famille permettant d'établir la composition exacte du foyer ou à défaut de(s) acte(s) de naissance.
- 2) En cas de séparation ou divorce :
 - Copie du dernier jugement fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant et l'éventuelle pension alimentaire
 - une lettre manuscrite du représentant légal n'effectuant pas la(les) inscription(s) ou la(les) réinscription(s) et attestant de son accord pour que son (ses) enfant(s) soi(en)t scolarisé(s) ou inscrit(s) pour les activités

périscolaires sur la commune d'Herblay-sur-Seine, la copie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile

L'inscription à au moins un service vaut acceptation du présent règlement.

Les modalités de transmission sont indiquées sur l'Espace citoyen. Le formulaire mis à jour chaque année est disponible sur l'Espace citoyen.

2-3- Réinscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires

Les inscriptions aux différentes activités périscolaires seront reconduites d'une année sur l'autre sauf demande expresse des parents et en cas de modifications majeures concernant la famille. Dans ce cas, un nouveau dossier pourra être redéposé.

Les délais et modalités de transmission font l'objet d'une communication effectuée par la ville chaque année aux alentours du printemps pour la rentrée scolaire suivante et sont précisés également sur l'Espace citoyen.

Dans la même période, le quotient familial de chaque foyer sera recalculé chaque année (voir Article 4-3 Calcul du quotient familial).

2-3 Changement en cours d'année

Les représentants légaux doivent signaler à l'Espace Famille tout changement important concernant :

- ✓ Leur situation familiale (séparation, concubinage, naissance, décès...)
- ✓ Leur situation professionnelle (perte d'emploi, nouvel emploi, changement de travail...)
- ✓ Leurs coordonnées (téléphone, courriels, adresse postale, ...)

La majorité de ces démarches peuvent être faites via l'espace privé de l'Espace citoyen ou à défaut par mail espacefamille@herblay.fr.

Important :

La mise à jour de ces informations est essentielle dans les communications faites par la Mairie envers les familles ou pour contacter les parents en cas de problèmes. Cela peut également impacter votre quotient familial et la facturation des activités (voir rubrique « tarification et facturation »).

ARTICLE 3 - Modalités de réservation et de facturation :

Une fois l'inscription faite aux activités, les familles doivent réserver les jours d'accueil de leurs enfants aux activités.

3-1 Accueil du matin et accueil de 18h à 19h :

Aucune réservation n'est à effectuer pour ces activités. La facturation sera réalisée à la présence de l'enfant. Attention, en cas de retard après 19h, tout quart heure commencé sera facturé selon les modalités indiquées dans la grille tarifaire votée chaque année en Conseil Municipal et consultable sur l'Espace citoyen.

3-2 Restauration, accueil de 16h30 à 18h, études surveillées :

Réservations :

La réservation à ces activités est obligatoire et s'effectue **au plus tard le mercredi soir (avant minuit) pour les jours d'école de la semaine suivante.**

Les annulations sont à faire dans les mêmes délais.

Remarque :

A partir du jeudi : impossible de réserver ou modifier ses réservations pour la semaine suivante.

Pénalités :

En cas de présence sans inscription, sans réservation ou d'absence, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Présence sans inscription : tarif communes extérieures B
- Présence sans réservation : majoration de 30% du QF de la famille
- Réservation sans présence : facturation au QF de la famille

Seule l'absence faisant l'objet d'un justificatif officiel sous 8 jours calendaires ouvrira droit à une déduction tarifaire.

La déduction tarifaire de la présence sans réservation sera étudiée au cas par cas sur présentation d'une pièce justificative sous 8 jours calendaires.

3-3 Mercredis, vacances, club Jeunes :

Réservations :

La réservation de ces activités est obligatoire. Sans réservation, **l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la structure.**

Les réservations s'effectuent dans les délais suivants :

- Mercredi (temps scolaires) : au plus tard 72 heures avant le mercredi prévu (dimanche soir 0h00).
- Vacances scolaires ou clubs jeunes : au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour des vacances concernées

Les annulations sont à faire dans les mêmes délais.

Demandes hors délais :

Concernant les demandes de réservation hors délai, une demande écrite doit être adressée à l'Espace famille accompagnée d'un justificatif officiel. La demande sera étudiée par le service Education.

Pénalités :

En cas de présence sans inscription, sans réservation ou d'absence, les pénalités suivantes seront appliquées :

- Présence sans inscription : tarif communes extérieures B
- Présence sans réservation : majoration de 30% du QF de la famille
- Réservation sans présence : facturation au QF de la famille

Seule l'absence faisant l'objet d'un justificatif officiel sous 8 jours calendaires ouvrira droit à une déduction tarifaire.

La déduction tarifaire de la présence sans réservation sera étudiée au cas par cas sur présentation d'une pièce justificative sous 8 jours calendaire.

En cas de retard :

- Accueil du matin (sauf club jeunes) : les enfants doivent arrivés au plus tard à 9h00. Le retard sera facturé selon les modalités indiquées dans la grille tarifaire votée chaque année en Conseil Municipal et consultable sur l'Espace citoyen.
- Accueil du soir : en cas de départ après 19h (mercredis et vacances) ou 18h (club jeunes), tout quart d'heure commencé sera facturé selon les modalités indiquées dans la grille tarifaire votée chaque année en Conseil Municipal et consultable sur l'Espace citoyen.

3-4 : Ecole Municipale des Sports (EMS) – Stages sportifs Vac'en Sports

Inscriptions :

Une inscription est obligatoire pour participer à ces activités ; sans inscription, **l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

Modalités de préinscription :

- **Ecole Municipale des Sports** : à partir du Salon des Associations, via l'Espace Citoyen
- **Vac'en Sports** : ouverture des inscriptions à la date de réception du mail envoyé par l'Espace Famille, via l'Espace Citoyen

En cas d'annulation, merci de prévenir le Service des Sports dans les meilleurs délais.

Demandes hors délais :

Concernant les demandes d'inscriptions tardives, elles seront étudiées par le Service des Sports.

Facturation :

- **Ecole Municipale des Sports :** après la période d'essai, si l'inscription de l'enfant est confirmée par la famille, la facturation sera transmise via l'Espace Famille
- **Vac' en Sports :** la facturation sera envoyée après la participation de l'enfant au stage. En cas d'absence de plus de trois jours, justifiée par un certificat médical, aucune facturation ne sera appliquée.

Retards :

En cas de retards fréquents, le Service des Sports se réservent le droit d'annuler toute inscription faite à l'Ecole Municipale des Sports et/ou stage sportif Vac'en Sports.

ARTICLE 4 - Tarification et la facturation

L'Espace Famille établit la facture sur la base des réservations et des présences des enfants accueillis qui bénéficient d'un service périscolaire ou extrascolaire ou d'un stage ados.

Les factures sont mises à disposition des familles sur leur espace personnel du portail citoyen. Les familles sont notifiées, par mail, de la mise à disposition de cette facture.

Les familles n'ayant pas adhéré à la facture en ligne mais ayant communiqué une adresse mail à l'espace famille, seront donc également notifiées par mail de la mise à disposition de cette facture.

Pour les familles ne disposant pas d'adresse mail ou celles n'ayant pas adhérees à la facture en ligne, la facture sera adressée par courrier.

Aucune attestation fiscale ne sera délivrée.

Pour les remboursements des Comités d'Entreprise des parents, les documents sont à transmettre à l'Espace Famille qui vous les retournera complétés sous un mois.

4-1 Tarification des services périscolaires et extrascolaires

Les tarifs et les tranches du quotient familial sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et disponibles sur l'Espace citoyen ou sur demande à espacefamille@herblay.fr.

Le règlement peut s'effectuer :

- **Par chèques ou CESU auprès du Trésor Public Municipal d'Argenteuil :**
36 avenue de Verdun BP 707 95107 Argenteuil Cedex - Tél : 01 39 96 35 00
Remarque : pour les CESU dématérialisés, un code NAN (numéro d'affiliation nationale) vous sera demandé pour effectuer votre règlement en ligne : 0005740*9
- **Par prélèvement automatique :** si vous êtes intéressés, demandez le formulaire par mail à espacefamille@herblay.fr. Vous pouvez également télécharger le mandat SEPA à compléter et le déposer accompagné d'un RIB à l'Espace Famille ou faire les démarches sur l'Espace citoyen.
- **Par carte bancaire :** rendez-vous dans votre espace personnel de l'Espace citoyen rubrique "Mes Factures".
- **En espèces :** à l'aide du QR Code figurant sur la facture chez les commerçants agréés. La liste de ces commerçants est disponible sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>

En cas de garde partagée, les parents ont la possibilité de mettre en place une facturation partagée. (Attention, dans ce cas se rapporter à la partie « Calcul du quotient familiale » pour déterminer le quotient de chaque parents).

4-2 Contestation des factures et impayés

Les contestations s'effectuent auprès de l'Espace Famille (espacefamille@herblay.fr ou 01 30 40 47 10) dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre facture.

Pour les familles disposant d'une adresse mail, la date à prendre en compte est la date de notification de la mise à disposition de la facture sur le portail. Pour les familles ne disposant pas d'adresse mail, la date à prendre en compte est la date de réception de la facture par courrier. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée.

Les retards de paiement entraînent une lettre de relance du comptable du Trésor Public pour mise en recouvrement et paiement de frais supplémentaires.

La Ville se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas d'impayés pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires), les études surveillées, l'accueil du matin et du soir et les activités extrascolaires. La famille sera contactée et un courrier lui sera adressé.

En cas de rejet, le prélèvement automatique est suspendu jusqu'à régularisation des dettes auprès de la Trésorerie Principale. Il ne pourra être remis en place qu'après transmission à l'Espace Famille d'un bulletin de situation remis par la Trésorerie d'Argenteuil.

4-3 Calcul du Quotient Familial (QF)

La ville d'Herblay-sur-Seine pratique une politique tarifaire différenciée selon les situations sociales et familiales.

La détermination du quotient familial n'est pas obligatoire. En cas de refus de la famille ou de non transmission des pièces nécessaires, la tarification maximum sera appliquée.

1. Détermination du quotient familial :

La tarification des activités périscolaires et extrascolaires est réalisée sur la base du quotient familial (QF) établi par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Total des ressources imposables annuelles N-2 /12 + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de part CAF}}$$

Nombre de parts CAF :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- 1 ou 2 parents et 4 enfants* = 4,5 parts
- au-delà du 4ème enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
- pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.
- couple ou personne isolée : 2 parts

** Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales : enfant de moins de 20 ans à la charge effective et permanente de l'allocataire (parent, tuteur, etc.). S'il travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.*

Concernant les parents séparés, le calcul du quotient s'établira de la façon suivante à compter du 1er septembre 2024 :

Enfants en résidence alternée :

- Si les allocations familiales sont partagées : la tarification sera déterminée en fonction du quotient familial établi par la CAF pour chacun des foyers
- Si les allocations familiales ne sont pas partagées : la charge de l'enfant n'est prise en compte que sur le seul dossier du parent qui est allocataire de l'enfant
 - Pour le parent avec enfant à charge : prise en compte du quotient familial de la CAF
 - Pour le parent sans enfant à charge : l'enfant allocataire de l'autre parent ne sera pas pris en compte dans le calcul du QF.

Enfants en droit de visite et hébergement :

La charge de l'enfant n'est prise en compte que sur le seul dossier du parent qui est allocataire de l'enfant auprès de la CAF.

- Parent avec l'enfant à charge : tarification en fonction du quotient familial de la CAF
- Parent sans enfant à charge (parent non gardien) : l'enfant allocataire de l'autre parent ne sera pas pris en compte dans le calcul du QF.

Concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et placés en famille d'accueil ou dans les maisons d'enfants à caractère social : le quotient familial 1 sera appliqué sur la tarification des activités périscolaire et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

2. Justificatifs demandés :

Pour les familles allocataires CAF :

Démarche dématérialisée :

La ville a la possibilité d'obtenir, via une API, auprès de la CAF, le quotient familial des familles allocataires. Pour cela, Les familles allocataires de la CAF doivent transmettre, via l'Espace citoyen, à la commune :

- Leur numéro d'allocataire CAF
- L'autorisation donnée à la ville de récupérer auprès de la CAF le quotient familial, des données personnelles me concernant, relatives à mes ressources, ainsi qu'à ma situation familiale et financière

Votre quotient sera ainsi mis à jour tous les ans sans aucune démarche de votre part.

Dépôt des documents en mairie :

Les familles ont également la possibilité de transmettre une attestation CAF mentionnant le montant de du quotient CAF (à retirer auprès de la CAF ou sur le site internet de la CAF du Val-d'Oise) mis à jour en janvier. Cette attestation devra, dans ce cas, être fournie tous les ans.

Familles non allocataires de la CAF :

Allocataires MSA :

- Dernière attestation de QF. Ce document sera à fournir chaque année.

Autres situations :

Un équivalent du quotient familial sera calculé sur la base du calcul du quotient familial ci-dessus. Pour cela les familles doivent transmettre les documents suivants :

- leur(s) dernier(s) avis d'imposition de l'année n-1 sur les revenus de l'année n-2
- leur attestation d'allocations familiales
- les éléments permettant de déterminer le nombre de part

Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Fournir un justificatif de placement de l'enfant (exemple : attestation).

3. Période de révision de quotient familial :

Le QF à prendre en considération est celui du mois de janvier de l'année en cours et une mise à jour sera effectuée chaque début d'année civile (à partir de fin janvier).

Une mise à jour du quotient familial peut être demandé à tout moment lors d'un changement de situation. Vous devez en informer votre Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient CAF, et nous faire parvenir celui-ci dans les plus brefs délais.

Les usagers non allocataires CAF doivent fournir à l'espace famille les pièces justificatives de leur changement de situation afin qu'un nouveau QF soit calculé.

Aucune rétroactivité n'est possible.

ARTICLE 5 - Hygiène et règles de vie

5-1 Hygiène

Pour le bien-être des enfants et de la vie en collectivité, il est demandé que les enfants présentent des règles d'hygiène convenables. En cas de manquement constaté, un signalement peut être fait.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Conformément à la loi et au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer, même une cigarette électronique, dans l'enceinte des locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Des mesures sanitaires ou règles de fonctionnement plus strictes peuvent être mise en place en cas de nécessité.

5-2 Règles de vie

Comportement général

L'enfant qui fréquente les services périscolaires et extrascolaires de la Ville est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture (toute détérioration est à la charge du responsable de l'enfant). Il doit rester poli à l'égard du personnel et de ses camarades.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les différents temps d'accueil, il est important que les parents et les enfants aient un comportement respectueux des règles de bonne conduite :

- Respect de la citoyenneté
- Respect et non-violence envers les autres enfants
- Respect et non-violence envers tous les adultes
- Respect du matériel (meubles, bâtiments, matériel pédagogique) et de l'alimentation qui est proposée

En cas de comportement contraire aux règles instaurées, l'équipe d'animation instaure un dialogue bienveillant et responsabilisant avec l'enfant concerné. Dans une démarche de co-éducation, elle informe les représentants légaux de sa démarche et des sanctions qui ont pu être prises.

Dès lors que les difficultés persistent et que les comportements mettent en cause la sécurité et le bon fonctionnement des temps d'accueil, une rencontre est proposée aux représentants légaux de l'enfant concerné avec le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire et/ou extrascolaire et, éventuellement, avec un représentant de la Direction de l'Éducation.

Sans amélioration, un premier avertissement est adressé par écrit aux représentants légaux. En cas de nouvel incident, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Maire ou son représentant.

Une exclusion peut aussi être prononcée dans le cas d'un incident isolé mais particulièrement grave. Cette décision sera motivée et interviendra après possibilité offerte aux représentants légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

En cas d'exclusion d'une activité périscolaire, la direction de l'école est également informée.

Effets personnels

L'ensemble des affaires de vos enfants doit être marqué au nom de l'enfant.

L'accueil de loisirs met à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques ou liés à la spécificité de l'activité (maillot et non short de bain, bonnet de bain, casquette, imperméable, gants...). En cas d'oubli d'un vêtement, il est conseillé de le signaler immédiatement à l'animateur.

Le linge éventuellement prêté par l'accueil de loisirs devra être rendu propre dans les huit jours.

Par mesure de sécurité, les objets de valeur et personnels (bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, argent, téléphone portable, jouets divers...) sont rigoureusement interdits.

En cas de non-respect des règles indiquées ci-dessus, la Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps périscolaires et/ou extrascolaires.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

Pour les enfants d'âge maternel, il est recommandé de prévoir un change dans un sac à dos marqué au nom et prénom de l'enfant.

Les structures acceptent les doudous et les tétines.

Toute nourriture extérieure est proscrite à l'exception des PAI (panier-repas pour le midi et le goûter).

Retard

Pour le bon déroulement des services et de la journée des enfants, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie de chaque activité dont le détail figure au présent règlement.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, le directeur doit être prévenu le plus tôt possible par téléphone afin de rassurer l'enfant concerné et d'organiser le bon fonctionnement.

A 19h00, heure de fermeture des structures périscolaires, en l'absence de contact de la part des parents, ces derniers sont appelés en priorité, puis toutes les personnes dûment autorisées à venir reprendre l'enfant.

En cas de retards importants et répétés, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant des services péri et extrascolaires après avertissement auprès des parents, d'abord oral puis écrit.

A partir de 19h00, des pénalités de retard seront appliquées. Celles-ci figurent dans la grille tarifaire votée chaque année par délibération du Conseil municipal.

En cas de retard prolongé, la Ville se réserve le droit de contacter le commissariat de police.

ARTICLE 6 – Santé

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée de l'enfant en collectivité : 3 vaccins obligatoires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos et poliomyélite) et des 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus Influenzae de type b, Hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole).

En l'absence de vaccination, il devra être produit un certificat médical de contre-indication daté et signé d'un médecin précisant la nature de la contre-indication et sa durée. Ce certificat devra être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée.

Les enfants dont les vaccins obligatoires ne sont pas à jour ne pourront être accueillis sur les structures de la Ville.

Lors de l'inscription, les familles (ou tuteurs légaux) ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil des enfants.

En cas de pathologie chronique, la mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) est vivement conseillée. Les familles peuvent se renseigner auprès de l'Espace Famille ou se rapprocher du Centre Médico Scolaire (1 esplanade des Frères Lumière à Herblay-sur-Seine - 01 30 40 49 59).

6-1 Troubles de la santé

6-1-1 En cas de maladie ponctuelle

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (article L411-1 et L431-1 du code de la santé publique).

Ainsi, la prise de médicaments ne peut être autorisée, même sur présentation d'une prescription médicale.

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments pour leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui devra être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant pour éviter toute interaction médicamenteuse.

En cas de maladie, les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Si l'enfant est souffrant, il devra, dans son intérêt, être gardé au domicile. Une vigilance particulière est demandée aux familles concernant les poux.

En cas d'urgence, les animateurs, sous la responsabilité du directeur, prennent les décisions appropriées et préviennent les parents. Ils sont chargés des interventions bénignes, d'appeler les secours d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne. Un cahier d'infirmier est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux enfants. Lorsque l'enfant est souffrant, les parents sont prévenus et doivent venir le chercher rapidement. Le directeur de l'accueil de loisirs et le responsable jeunesse sont en droit, en l'absence des parents, de prévenir le SAMU si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

6-1-2 Disposition en cas de maladie chroniques : le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Toute médication et/ou tout geste, notamment d'urgence, devant être dispensé dans le cadre d'une affection ou d'une maladie évoluant sur une longue durée, doit faire l'objet de l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Les P.A.I seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel prenant part à l'encadrement des enfants.

Selon la Circulaire du 10 février 2021 publiée au bulletin officiel du n°9 du 4 mars 2021, tous les enfants atteints de troubles de la santé (allergie alimentaire, asthme, diabète, épilepsie...) peuvent bénéficier d'un PAI.

Dans ce cadre, pour toute inscription quelle que soit l'activité, il convient de prendre contact avec l'Espace Famille.

Pour assurer la sécurité des enfants, la Ville d'Herblay-sur-Seine demande la mise en place d'un PAI quelle que soit la nature et l'importance de la pathologie.

A défaut de mise en place d'un PAI, aucun médicament ou aucun geste, notamment d'urgence, lié à la pathologie ne pourra être administré à l'enfant.

Mise en place du PAI :

Les étapes de la mise en place du PAI, sur le temps périscolaire et extrascolaire, sont les suivantes :

1. La famille retire auprès de l'Espace famille le formulaire spécifique aux PAI et la fiche d'urgence adéquate en cas de pathologie spécifique.

2. La famille fait remplir ces documents par son médecin et/ou spécialiste(s) et les dépose en Mairie accompagnés, le cas échéant, de l'ordonnance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier en mairie.

Attention : le PAI sera valable pendant toute la durée de l'ordonnance. Si l'ordonnance est périmée l'administration de médicaments ne sera plus possible.

3 L'autorité territoriale signe le PAI et les dispositions du PAI peuvent alors être mises en place sur le temps périscolaire et extrascolaire

4. La famille retire le PAI signé et peut déposer les médicaments aux structures d'accueil

Les parents doivent remettre **2 ou 3 jeux de médicaments selon les sites** (à déterminer avec le directeur de l'accueil de loisirs et l'adjoint périscolaire) sous la forme d'une trousse ou une boîte hermétique marquée au nom et prénom de l'enfant contenant les médicaments avec l'ordonnance du médecin **à la direction de l'école, une au responsable périscolaire et une autre trousse à la direction de l'ALSH** fréquenté. Les parents veilleront à renouveler les médicaments en cas d'utilisation et vérifieront également leur date de péremption.

Il appartient aux parents de s'assurer que l'ALSH fréquenté pendant les vacances dispose bien des médicaments. Il revient également aux parents de s'assurer des dates de péremption des médicaments.

5. Si la famille souhaite l'application du PAI également sur le temps scolaire, celle-ci prend contact avec le directeur de l'école pour y déposer les documents.

En cas d'allergie alimentaire, dans l'attente de la mise en place du PAI, l'enfant prendra ses repas à l'extérieur.

Renouvellement du PAI :

Le PAI est valable pendant un an ou, le cas échéant, pendant toute la durée de l'ordonnance. Si la famille souhaite le renouvellement du PAI, celle-ci doit en faire la demande.

A défaut de renouvellement du PAI ou à expiration de l'ordonnance, celui-ci cessera.

Pour le renouvellement, dans tous les cas, la famille :

- Renseigne le formulaire de demande de renouvellement du PAI
- Fournit une nouvelle ordonnance (datant de moins de 3 mois à la date du dépôt)

En cas de modification, la famille fournit également :

- la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » actualisée

- Cas particuliers avec incidence alimentaire :

En cas de P.A.I avec nécessité d'apporter un panier repas, l'ensemble des composants du repas devra être fourni par les parents pour éviter toute prise d'aliments incompatibles avec la santé de l'enfant.

Les parents doivent préciser au moment de l'inscription, les régimes alimentaires spécifiques qui devront faire l'objet d'un P.A.I. Ces régimes spécifiques sont respectés sous réserve de leur compatibilité avec les possibilités et contraintes de la restauration collective. Dans le cas contraire, la Ville peut servir un repas fourni par les parents (panier repas). Les parents doivent préparer ce repas et le transporter dans des conditions d'hygiène précisées dans le protocole afin qu'il soit placé dans l'un des réfrigérateurs au moment de l'arrivée à l'école, à l'accueil de loisirs ou aux clubs jeunes.

En cas d'allergie alimentaire, quelle que soit sa nature ou son importance, la mise en place d'un P.A.I est obligatoire. La Ville exige alors une procédure. Dans ce cas, une tarification liée à l'accueil de l'enfant sera appliquée (grille selon délibération du Conseil Municipal), uniquement si panier repas systématique.

Par ailleurs, les parents s'engagent à respecter une logistique rigoureuse pour préserver la chaîne du froid : le repas et le goûter doivent être placés dans un sac isotherme marqué au nom et prénom de l'enfant, avec des blocs de conservation. Les aliments qui doivent être réchauffés sont mis dans des boîtes micro-ondables.

Aucune autre prise alimentaire ne sera admise.

6-2 Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite de l'enfant dans un établissement de santé est demandée.

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas d'accident est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant le soir.
- **Accident grave** : les services de secours sont prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à l'Espace Famille tout changement de coordonnées). Les services de secours transporteront l'enfant vers un établissement hospitalier. Un représentant légal devra obligatoirement s'y rendre pour le prendre en charge.

Une déclaration d'accident sera établie par l'accueil de loisirs et transmise au service juridique dans un délai de 48h calendaire.

Si la situation d'urgence concerne un P.A.I, l'ensemble des informations de celui-ci seront transmises au SAMU et la trousse de secours de l'enfant sera immédiatement mise à disposition. La mise en place d'un P.A.I ne donnant pas au personnel communal, la compétence de diagnostiquer une pathologie, ils n'agiront que sur ordre du médecin régulateur du SAMU pour l'administration ou l'injection de médicaments.

6-3 Enfants en situation de handicap et/ou présentant des troubles du comportement

Les services péri et extrascolaires de la Ville peuvent accueillir des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. Compte tenu de la particularité de chaque enfant, l'intégration dans les structures périscolaires nécessite une concertation préalable de sa situation entre ses parents, les membres du Service Éducation, dont la direction de l'accueil de loisirs de rattachement et les professionnels qui suivent l'enfant.

Un protocole sera mis en place entre les parties suivant les spécificités de chaque enfant.

ARTICLE 7 - Autorisations et protection des données.

7-1 Autorisations et droit à l'image

Lors de l'inscription ou de la réinscription, la famille :

- Autorise ou non son (ses) enfant(s) à pratiquer toutes les activités proposées et sorties extérieures,
- Autorise ou non que son (ses) enfant(s) soi(en)t photographié(s) et/ou filmé(s) pour un usage non commercial (diffusion dans les médias de la ville d'Herblay-sur-Seine : Herblay'Mag, l'Actu des Écoles, le site internet, les réseaux sociaux de la Ville...) :

- Autorise ou non que son (ses) à être maquillé(s),
- Pour le(s) enfant(s) à partir du CP, autorise ou non à quitter seul(s) les services périscolaires/extrascolaires à partir de 17h00,
- Autorise ou non la Mairie à utiliser les données à caractère personnel pour des communications liées aux inscriptions ou services scolaires, extrascolaires et périscolaires (rappel des dates de réservations, informations sur les réinscriptions, informations en cas de grève...)
- Autorise ou non la mairie à utiliser les données à caractère personnel pour des communications liées aux activités culturelles et jeunesse organisées par la ville

En cas d'absence de précisions, c'est l'interdiction qui prévaut.

À tout moment la famille peut effectuer des changements dans ses déclarations auprès de l'Espace Famille.

7-2 Données personnelles

La mairie collecte les données à caractère personnel qui sont communiquées par les familles afin de gérer les inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et à la loi informatique et liberté (78-17) modifiée, ces données peuvent uniquement être communiquées à l'inspection académique, aux directeurs d'école, ainsi qu'au Trésor Public en ce qui concerne la facturation. La famille peut faire valoir ses droits d'accès et de rectification à ces données auprès du délégué à la protection des données : dpo@herblay.fr. Elle dispose en outre du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Les données sont conservées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Assurances et responsabilité

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires et extrascolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville et de ses structures partenaires.

8-1 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant présenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps périscolaires (bijoux, téléphones...).

Chaque structure dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

Selon le niveau d'alerte Vigipirate, une organisation sera mise en place avec des restrictions plus ou moins strictes de l'accès aux locaux.

Dans tous les cas, la présence des parents dans les locaux doit se limiter à la transmission d'informations à l'arrivée et au départ de l'enfant.

En cas d'alerte climatique ou de crise sanitaire, des mesures particulières et exceptionnelles peuvent être mises en place.

8-2 Responsabilité

La responsabilité de la Ville prend effet au moment où l'enfant est identifié et confié aux équipes des activités périscolaires/extrascolaires.

Elle prend fin au moment où l'enfant est remis aux parents ou aux personnes habilitées par les parents à venir chercher l'enfant.

- Pour les enfants maternels, les parents détenteurs de l'autorité parentale sont les seuls à pouvoir choisir les personnes qui peuvent venir chercher leur enfant à leur place. Ils doivent formaliser ce choix par un écrit à la direction de l'ALSH ou à l'Espace Famille. Toutefois, si la Ville estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), elle peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité.
- Pour les enfants élémentaires, le départ **seul** de l'accueil de loisirs peut être possible **uniquement à 17h sur autorisation parentale** écrite précisant les éventuelles modalités et remis en amont à la direction de l'ALSH ou à l'Espace Famille.

La Ville est assurée pour tous les services organisés pendant les temps périscolaires et extrascolaires, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel pourra faire l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Ville décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h15 et après la fermeture des structures périscolaires et extrascolaires à 19h00.

TITRE 2 : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (Lundis, mardis, jeudis et vendredis): pré-post, études surveillées, transport scolaire

Accueil
Périscolaire



ARTICLE 1 - Accueils pré et post scolaires

Accueil
Périscolaire

La ville d'Herblay-sur-Seine met à la disposition des enfants scolarisés des accueils pré et post scolaires. Ils sont au nombre de 8 dans des locaux indépendants ou mutualisés avec le groupe scolaire attenant.

La fréquentation est réservée exclusivement aux enfants scolarisés.

1-1 Accès aux accueils périscolaires et prise en charge

La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié aux équipes d'animation par les parents ou par les enseignants et identifié. Elle prend fin au moment où l'enfant est remis aux parents ou aux personnes habilitées par les parents à venir chercher l'enfant, ainsi qu'à l'équipe enseignante pour le matin.

En l'absence des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant, une personne dûment mandatée par les représentants légaux peut être autorisée à venir chercher l'enfant dans les conditions énoncées au TITRE 1/Rubrique « Responsabilité ».

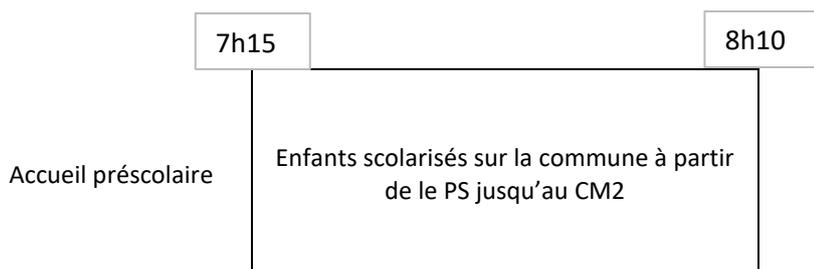
Toute personne habilitée par les parents à venir chercher leur enfant devra pouvoir justifier de son identité, même si elle vient très occasionnellement. Dans l'impossibilité d'identifier la personne, l'enfant restera sur la structure dans l'attente d'un contact avec les personnes ayant l'autorité parentale.

Le prix de l'accueil est dû dès l'instant que l'enfant est confié aux équipes d'animation par les parents ou par les enseignants.

1-2 Horaires et fonctionnement

Accueil du matin :

Les accueils périscolaires fonctionnent de 7h15 à 8h10 pour les enfants de la maternelle au CM2 les jours scolaires (transfert des enfants à l'école entre 8h10 et 8h20).

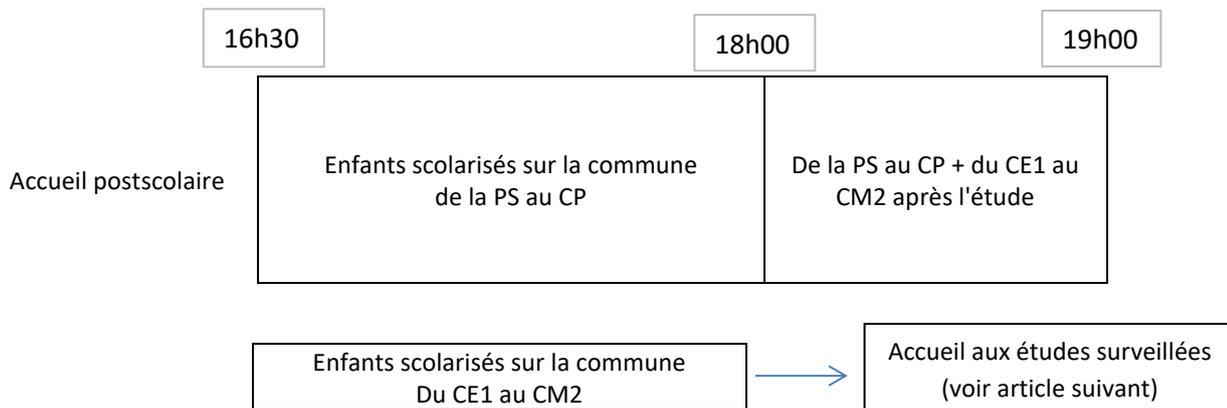


Accueil du soir :

Les accueils périscolaires fonctionnent de 16h30 à 19h00 les jours scolaires.

Le soir, à partir du CE1, les enfants ne peuvent être accueillis qu'à l'issue de l'étude surveillée, soit 18h00.

Le goûter pris au réfectoire de l'école est fourni par la collectivité dans le cadre de ces activités postscolaires. Les enfants détenteurs d'un PAI alimentaire nécessitant aucune prise alimentaire autre que le repas fourni par la famille, apporteront et consommeront leur propre goûter.



1-3 Encadrement, projet pédagogique et plannings

Les accueils périscolaires sont dirigés par un responsable périscolaire titulaire des diplômes requis à la direction de la structure. Il est responsable et garant de l'application du règlement intérieur.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation de la vie quotidienne et les activités proposées contribuent au développement culturel, artistique et sportif de l'enfant. Ces activités s'articulent autour d'un projet pédagogique, disponible dans chaque accueil.



ARTICLE 2 - Etudes surveillées

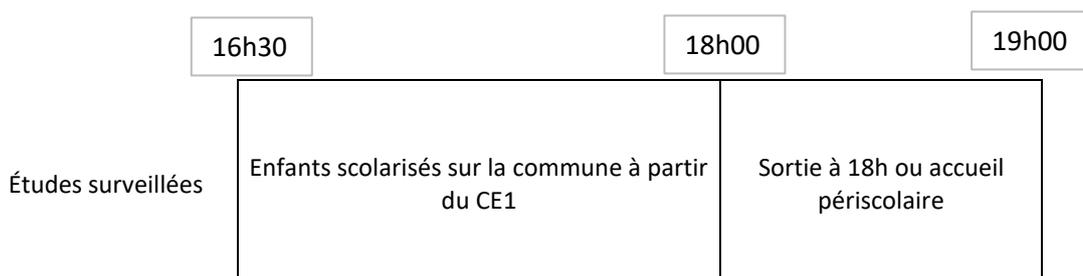
La ville d'Herblay-sur-Seine met en place un service d'études surveillées dans chacune des écoles élémentaires et primaires de la ville, afin de permettre aux enfants scolarisés en élémentaire du CE1 au CM2, de faire les devoirs donnés par les enseignants. Elles ont pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Elles sont distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale.

2-1 Accès aux études surveillées et prise en charge

La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié et identifié aux encadrants d'étude par les enseignants à 16h30. Elle prend fin au moment où l'enfant est remis aux parents ou aux personnes habilitées par les parents à venir chercher l'enfant ou au départ de l'enfant autorisé à rentrer seul. Toute personne habilitée par les parents à venir chercher leur enfant devra pouvoir justifier de son identité, notamment si elle vient très occasionnellement. Dans le cas contraire, dans l'impossibilité d'identifier la personne, l'enfant restera sur la structure dans l'attente d'un contact avec les personnes ayant l'autorité parentale.

A 18h00, à la fin de l'étude, les enfants sont accompagnés à la sortie de l'école ou remis à l'équipe d'animation de l'accueil postscolaire.

Le départ seul à la sortie de l'étude à 18h00 est autorisé sur autorisation parentale écrite précisant les éventuelles modalités et remise en amont au coordinateur des études ou à l'Espace Famille.



2-2 Horaires, fonctionnement et encadrement

Les études surveillées sont assurées par des enseignants ou par du personnel de la ville, **tous étant sous la responsabilité de la ville** durant le temps d'étude. Chaque soir, l'encadrant remplira une feuille de présence qu'il remettra au coordinateur des études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à une obligation de résultats.

Les parents doivent donc s'assurer du bon suivi du travail donné par l'enseignant de leur enfant.

Les études surveillées sont organisées en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 dans les locaux des écoles élémentaires.

Elles débutent quelques jours après la rentrée scolaire et se terminent généralement fin juin. Elles se déroulent de la manière suivante :

- ✓ 16h30-17h00 : goûter (fournis par la famille) pris dans le réfectoire de l'école puis récréation
- ✓ 17h00-18h00 : études surveillées
- ✓ 18h00 : fin des études surveillées, heure à partir de laquelle les enfants sont confiés aux familles, rentrent seuls sur autorisation parentale ou sont remis à l'accueil post scolaire municipal (inscription à l'Espace Famille).

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.



ARTICLE 3 - Transport scolaire

La Ville d'Herblay-sur-Seine offre un **service de car gratuit** les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avant et après la classe à destination des enfants qui fréquentent le groupe scolaire Jean Moulin et résidant dans l'une des rues mentionnées ci-après et relevant du quartier des Copistes

En cas de pannes, de grèves ou de conditions météorologiques défavorables, etc., le service de transport pourra être supprimé. Le transport des enfants sera alors à la charge des parents.

3-1 Accès au transport scolaire et prise en charge

L'inscription est **annuelle et obligatoire**. Elle s'effectue auprès de l'Espace Famille ou du service Education. Aucun enfant ne bénéficiera de ce service s'il n'est pas inscrit préalablement.

Lors de cette inscription, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant devront être mandatées.

Tous les enfants prioritairement du quartier des Copistes sont acceptés quel que soit leur niveau scolaire.

Sont concernés les enfants domiciliés aux rues suivantes :

- Acacias (allée des)
- Berthe Morisot (rue)
- Copistes (mail des)
- Edouard Branly (rue)
- Gauguin (rue)
- Grouettes (chemin des)
- Grouettes (impasse des)
- Huit Mai 1945 (boulevard du)
- Libération (avenue de la)
- Lilas (allée des)
- Marceau Colin (rue)
- Matisse (rue)
- Paul Signac (rue)
- René Benay (rue)
- René Cassin (rue)
- René Coty (rue)
- Van Gogh (rue)

La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié et identifié aux équipes d'animation par les parents ou par les enseignants. Elle prend fin au moment où l'enfant est remis aux parents ou aux personnes habilitées par les parents à venir chercher l'enfant, ainsi qu'à l'équipe enseignante pour le matin.

Pour les enfants maternels, un des parents ou une personne dûment mandatée par les représentants légaux doit obligatoirement être présent à l'arrêt le matin et le soir pour récupérer l'enfant dans les conditions énoncées dans les dispositions communes – Rubrique « responsabilités ».

Les enfants élémentaires, peuvent être seuls à l'arrêt et sont autorisés à rentrer seuls sur autorisation parentale écrite remise en amont au responsable périscolaire ou à l'Espace Famille.

Toute personne habilitée par les parents à venir chercher leur enfant devra pouvoir justifier de son identité, même si elle vient très occasionnellement. En l'absence des parents ou d'une personne habilitée à récupérer l'enfant ou dans l'impossibilité d'identifier cette personne, l'enfant sera reconduit à l'accueil périscolaire de référence dans l'attente d'un contact avec les personnes ayant l'autorité parentale.

3-2 Horaires, fonctionnement et encadrement

Le service de bus est assuré et encadré par les animateurs de la structure périscolaire de Jean Moulin. Durant le transport, les consignes suivantes doivent être respectées :

- ✓ L'enfant s'identifie auprès de l'animateur (pointage des enfants)
- ✓ L'enfant doit s'asseoir et attacher la ceinture de sécurité
- ✓ L'enfant ne doit pas se lever au cours du trajet
- ✓ L'enfant ne doit pas gêner le conducteur
- ✓ L'enfant doit écouter les consignes de l'animateur

Par ailleurs, à l'arrêt du bus et pendant la montée ou la descente, l'enfant devra être calme, à l'écoute des consignes de sécurité et de pas avoir une attitude pouvant le mettre en danger ou les personnes à proximité.

Si le comportement de l'enfant est préjudiciable pour lui-même ou les autres, un rappel au règlement sera immédiatement fait et un écrit sera adressé aux parents. En cas de récurrence, la Ville se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Les horaires de départ et d'arrivée du car sont susceptibles de varier de quelques minutes en plus ou en moins en fonction de la circulation. Afin de respecter les horaires, les enfants doivent se présenter impérativement à l'heure au point de ramassage. Le car n'attendra pas les retardataires.

L'admission d'un enfant au transport au car scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Horaires du car scolaire de l'Ecole Jean Moulin :

Matin	
Départ rue René Benay (Espace municipal des Copistes)	7h50
Arrivée école Jean moulin	8h10
Soir	
Départ école Jean Moulin	16h35/40
Arrivée rue René Benay	17h00

3-3 Réservations, annulation

Il n'est pas nécessaire de procéder à des réservations.

Dans le cas, où la famille n'aurait plus besoin d'utiliser le service, elle doit en informer la collectivité.

TITRE 3 : PAUSE MÉRIDIANNE



La commune d'Herblay-sur-Seine met un service de restauration et d'animation à la disposition des enfants des écoles maternelles et élémentaires. Il fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Le personnel du prestataire de la restauration ainsi que le personnel municipal composé principalement d'animateurs pour les élémentaires et d'ATSEM pour les maternels prend en charge les enfants sur ce moment privilégié, destiné à favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant pour faire de cette pause un moment agréable et épanouissant.

La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié à l'équipe à 11h30 puis cesse lors de la prise en charge par les enseignants à 13h20.

ARTICLE 1 - Modalités d'accès et de fréquentation des restaurants scolaires

Conformément à l'article L 131.13 du Code de l'éducation, créé par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, l'inscription à la restauration scolaire est un droit pour tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Les élèves fréquentent le restaurant scolaire de l'école où ils sont scolarisés.

La prise en charge des enfants s'entend pour la pause méridienne dans sa globalité, aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école, sans demande écrite préalable de la personne ayant l'autorité parentale et sauf dispositif municipal spécifique.

En période de vacances et les mercredis, les enfants déjeunent dans le restaurant rattaché à leur accueil de loisirs. Dans ce cas, la réservation du repas et du goûter sont induits de fait avec la réservation de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 2 - Modalités de fonctionnement de la pause méridienne

2-1 Repas

Les repas sont livrés dans les restaurants des écoles par une société de restauration sélectionnée par une Commission d'appel d'offres d'après un cahier des charges rigoureux en fonction des normes en vigueur de sécurité alimentaire. Les repas sont réchauffés dans les locaux du restaurant avant d'être servis aux enfants.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de base de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations diététiques du texte en vigueur GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et est validée par le CCRSP (Comité Consultatif de la Restauration Scolaire et Périscolaire) qui se tient tous les 2 mois. Pour lutter contre le gaspillage, toutes les familles d'aliments (fruits et légumes crus et cuits – féculents - viandes, poissons ou œufs – produits laitiers) sont présentes sur un menu à 4 composantes.

Un menu de substitution, identique aux menus proposés, ne contenant pas de viande de porc est proposé aux enfants. Par ailleurs, en cas d'incident ou de grève, les menus peuvent être modifiés en partie ou remplacés par un autre menu de manière occasionnelle.

Depuis le 1^{er} septembre 2019 et selon la loi Egalim, (loi applicable au 1^{er} novembre 2019), un menu végétarien est servi une fois par semaine.

Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) et selon les modalités précisées par celui-ci.

Les menus sont officiels et accessibles sur les écoles, les ALSH, l'Espace citoyen et sur le lien du prestataire. Chacun des restaurants scolaires dispose d'agents assurant la mise en place, le service des repas et l'entretien des locaux.

Le CCRSP (Comité Consultatif de la Restauration Scolaire et Périscolaire) est composé des fédérations de parents d'élèves représentatives de l'ensemble de la ville, de représentants de l'équipe éducative, d'élus de la municipalité, de personnels municipaux (Atsems, animateurs, agents du service restauration, éducation nationale, ...) et de représentants du prestataire de restauration (diététicienne...). La commission se tient 1 fois tous les 2 mois pour dresser le bilan de la période et valider les menus proposés par le prestataire pour les 2 mois à venir.

2-2 Animation

L'accueil et l'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animation ou d'ATSEM.

La pause méridienne est un moment de détente pour l'enfant. Pour favoriser son épanouissement, des activités manuelles, sportives et/ou culturelles sont proposées par le personnel d'encadrement, au choix de l'enfant selon les conditions météorologiques. L'enfant est libre d'y participer.

2-3 Projet d'Accueil Individualisé pour allergies alimentaires : P.A.I

Les parents doivent préciser au moment de l'inscription le régime alimentaire spécifique qui devra faire l'objet d'un PAI signé par le médecin, les parents et la Ville. Il devra être fourni un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime à suivre. Ce régime spécifique sera respecté sous réserve de sa compatibilité avec les possibilités et contraintes de la restauration collective.

Dans le cas contraire et avec mention faite sur le PAI, les parents devront préparer, **sous leur responsabilité**, un panier-repas et le transporter dans les conditions d'hygiène précisées dans le protocole afin qu'il soit placé au réfrigérateur au moment de l'arrivée à l'école ou à l'accueil de loisirs. Ce panier-repas, bien identifié au nom de l'enfant, sera réchauffé au four à micro-ondes et servi par les agents municipaux à l'enfant. S

Si l'enfant reste au goûter, les parents fournissent dans les mêmes conditions un panier-goûter.

Remarque : pour le réchauffage du repas, privilégier une boîte micro-ondable.

TITRE 4 : ACCUEIL DE LOISIRS : Mercredis-Vacances-Séjours

Les temps périscolaires et extrascolaires contribuent à favoriser le développement de l'autonomie et l'apprentissage des règles de vie collective en assurant une complémentarité éducative avec les temps scolaires, ils permettent l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et culturelles.

La ville d'Herblay-sur-Seine met à la disposition des enfants scolarisés de la petite section (PS) jusqu'au CM2, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ils sont ouverts toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires. Ils accueillent les enfants scolarisés sur la commune.

ARTICLE 1 – Dispositions communes de l'organisation des ALSH de la PS au CM2

1-1 Lieux d'accueil

La ville d'Herblay-sur-Seine met à la disposition des enfants scolarisés de la petite section jusqu'au CM2, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Ils sont ouverts toute l'année, les mercredis et les vacances scolaires. Ils accueillent les enfants scolarisés sur la commune sur les lieux suivants :

Écoles rattachées	ALSH de rattachement MERCREDI	ALSH de rattachement VACANCES*
Pergaud-Pasteur	Bois des Fontaines (BDF) 01 30 40 48 25 1 rue Chateaubriand - clbdf@herblay.fr	
Saint Exupéry	Bois des Fontaines (BDF) 01 30 40 48 25 1 rue Chateaubriand - clbdf@herblay.fr	
Jean Jaurès	Les Lilas 01 30 40 48 19 rue des écoles - cllilas@herblay.fr	
Buttes Blanches	Les Lilas 01 30 40 48 19 rue des écoles - cllilas@herblay.fr	
Jean Moulin	Les Acacias 01 30 40 48 21 10 chemin de la roue - clacacias@herblay.fr	
La Tournade-Marie Curie	Les Acacias 01 30 40 48 21 10 chemin de la roue - clacacias@herblay.fr	
Jean-Louis Etienne	Jean-Louis Etienne 01 30 40 49 55 1 esplanade des Frères Lumière - cljle@herblay.fr	
Les Chênes	Les Chênes 01 30 40 48 98 89 boulevard de Verdun clje@herblay.fr	Jean-Louis Etienne 01 30 40 49 55 1 esplanade des Frères Lumière clje@herblay.fr

* Attention, des regroupements peuvent avoir lieu (point 1.4)

1-2 Prise en charge

La responsabilité de la ville prend effet au moment où l'enfant est confié et identifié aux équipes d'animation. Elle prend fin au moment où l'enfant est remis aux parents ou aux personnes habilitées par les parents à venir chercher l'enfant.

. Pour les enfants maternels, les parents détenteurs de l'autorité parentale sont les seuls à pouvoir choisir les personnes qui peuvent venir chercher leur enfant à leur place. Ils doivent formaliser ce choix par un écrit à la direction de l'ALSH ou à l'Espace Famille.

. Pour les enfants élémentaires, le départ seul de l'accueil de loisirs peut être possible qu'à 17h00 sur autorisation parentale écrite précisant les éventuelles modalités remis en amont à la direction de l'ALSH ou à l'Espace Famille.

En l'absence des parents ou de la personne ayant la garde de l'enfant, une personne dûment mandatée par les représentants légaux peut être autorisée à venir chercher l'enfant.

Toute personne habilitée par les parents à venir chercher leur enfant devra pouvoir justifier de son identité. Dans le cas contraire, dans l'impossibilité d'identifier la personne, l'enfant restera sur la structure dans l'attente d'un contact avec les personnes ayant l'autorité parentale.

1-3 Encadrement, projet pédagogique et plannings

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur. Il est responsable et garant de l'application du règlement intérieur de l'accueil de loisirs. Il est secondé dans ses missions par une direction adjointe. Tous deux sont titulaires des diplômes requis à la direction de la structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation conformément aux réglementations en vigueur.

L'organisation de la vie quotidienne et les activités proposées contribuent au développement culturel, artistique et sportif de l'enfant. Ces activités s'articulent autour d'un projet pédagogique, établi en début d'année scolaire, disponible dans chaque accueil de loisirs et consultable sur le site de la ville.

1-4 Regroupement et fermeture des accueils de loisirs

En dehors des lieux d'accueil mentionnés dans les dispositions communes ci-dessus, les accueils de loisirs pourront faire l'objet de regroupement et /ou de fermeture durant la période des vacances scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de la municipalité. Les parents en seront informés et orientés vers une autre structure le cas échéant. La communication se fera par voie d'affichage et via l'Espace citoyen.

ATTENTION

- ✓ **L'accueil ne pourra se faire que dans la limite des effectifs maximum, imposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).**

ARTICLE 2 – Mercredis (temps scolaire) : horaires



Pour les mercredis pendant le temps scolaire, 2 formules sont proposées aux familles (choix au moment de la réservation) :

- Demi-journée matin avec repas inclus (départ 13h30)
- Journée complète avec repas et goûter inclus

Le matin, les accueils de loisirs sont ouverts à partir de 7h15 jusqu'à la fermeture des portes **avant** 9h00.

Les enfants sont récupérés à 13h30 pour la formule demi-journée.

Pour la formule journée, les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00 jusqu'à la fermeture de l'accueil, **avant** 19h00.

Le départ seul des enfants à 17h uniquement est soumis à autorisation des représentants légaux (voir dispositions communes - Rubrique « Responsabilités »).

Pour toute arrivée tardive, l'enfant est susceptible d'être accueilli sous autorisation du directeur de l'Alsh.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ, une pénalité est appliquée (voir modalités indiquées dans la grille tarifaire votée chaque année en Conseil Municipal et consultable sur l'Espace citoyen).

En cas de retards répétés à l'arrivée ou au départ, des sanctions seront prononcées et pourront aller jusqu'à l'exclusion.

	7h15	8h00	9h00	13h30		17h00	18h00	19h00
Mercredis scolaires	Accueil pré ALSH 7h15-8h00	Formule matin + repas Accueil de loisirs Accueil jusqu'à 9h00 et départ à 13h30						
		Formule journée complète Accueil de loisirs Accueil jusqu'à 9h00 et départ possible à partir de 17h00						Accueil post ASLH

Aucun changement de formule ou aucune sortie n'est possible en cours de journée sauf disposition médicale.

ARTICLE 3 – Vacances scolaires : horaires et modalités administratives



Pour les vacances, les enfants sont accueillis de la façon suivante :

- Journée complète avec repas et goûter inclus

Le matin, les accueils de loisirs sont ouverts à partir de 7h15 jusqu'à la fermeture des portes avant 9h00.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00 jusqu'à la fermeture de l'accueil, avant 19h00. Le départ seul des enfants uniquement à 17h est soumis à autorisation des représentants légaux (voir dispositions communes – Rubrique « Responsabilités »).

Pour toute arrivée tardive, l'enfant est susceptible d'être accueilli sous autorisation du directeur de l'Alsh.

En cas de retard à l'arrivée ou au départ, une pénalité est appliquée (voir modalités indiquées dans la grille tarifaire votée chaque année en Conseil Municipal et consultable sur l'Espace citoyen).

En cas de retards répétés à l'arrivée ou au départ, des sanctions seront prononcées et pourront aller jusqu'à l'exclusion.

	7h15	8h00	9h00	17h00	18h00	19h00
<u>Vacances scolaires</u>	<u>Accueil pré ALSH</u> <u>7h15-8h00</u>		<u>Accueil de loisirs</u> <u>Accueil jusqu'à 9h00 et départ possible à partir de 17h00</u>			<u>Accueil post ASLH</u> <u>18h-19h</u>

ARTICLE 4 - Mini-séjours avec hébergement (4 nuits maximum)

La ville pourra proposer des mini-séjours en juillet et/ou août, de 4 nuits maximum aux enfants qui fréquentent les accueils de loisirs l'été.

Les modalités d'inscription et de réservation seront faites via une campagne d'information.

TITRE 6 : Club Jeunes

Le service Jeunesse organise pendant les vacances scolaires (sauf en août) des **club Jeunes** du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00 :

- Une semaine pour les 11/13 ans et une semaine pour les 14/17 ans
- Accueil des jeunes entre 8h45 et 9h15
- Départ sur autorisation à partir de 17h jusqu'à 18h

Des sorties, des activités culturelles, sportives, éducatives et ludiques sont proposées aux jeunes de 11 à 17 ans.

Pour les vacances d'été des enfants sortant du CM2, âgés de 11 ans ou plus, ont la possibilité d'en bénéficier. Les familles des enfants sortant également du CM2 mais dont l'enfant a moins de 11 ans pourront formuler une demande de dérogation.

Lieu d'accueil :

Espace André Malraux (EAM)
5 chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine

01.30.40.48.71/06.62.08.57.34

jeunesse@herblay.fr

Attention, le nombre de places est limité en fonction des taux d'encadrement (réservation par ordre d'arrivée).

Inscription à l'activité sur l'espace citoyen et avec les mêmes modalités que pour le service éducation.

Une fois l'inscription à l'activité faite, les pré-réservations se feront via l'espace citoyen entre chaque vacances scolaires, les dates seront communiquées aux parents. Une fois la période de pré-réservations terminée, les parents recevront une réponse positive ou négative pour leur réservation.

TITRE 7 : Ecole Municipale des Sports – Vac' en Sports

École Municipale des Sports (EMS)

Le Service des Sports organise tous les mercredis (hors vacances scolaires et jours fériés) l'École Municipale des Sports.

Organisation des groupes :

	9h30	10h30	11h00	12h30	13h30	15h00	15h30	17h00
MERCREDIS (sauf vacances et jours fériés)	Grande Section Maternelle		CE2		CP – CE1		CM1-CM2	

L'objectif de l'École Municipale des Sports est de faire découvrir aux enfants une diversité d'activités sportives tout au long de l'année : sports individuels, d'opposition et collectifs.

Lieu d'accueil :

📍 Gymnase des Beauregards
20 Chemin de la Croix de Bois – 95220 Herblay-sur-Seine
☎ 01.30.40.37.64 / 06.71.17.96.37
✉ sports@herblay.fr

Tout changement de lieu sera communiqué aux familles 15 jours à l'avance par mail.

Inscriptions :

- Une fois la période de préinscriptions terminée, les familles doivent confirmer l'inscription par mail.
- ⚠ Nombre de places limité – L'inscription est annuelle, avec une période d'essai de trois séances (début octobre jusqu'aux vacances de la Toussaint).
- Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de contre-indication médicale justifiée.

Vac'en Sports

Le Service des Sports organise des stages sportifs pendant les vacances scolaires (hors période mi-juillet à mi-août et semaine de Noël).

Du lundi au vendredi – 8h30 à 17h30

- Une semaine pour les CP à CM1
- Une semaine pour les CM2 à 5ème
- Accueil : 8h30 – 9h00
- Départ : 17h00 – 17h30 (*autorisation de départ seul possible dès 17h*)

Lieu d'accueil :

📍 Équipements sportifs (*précisé lors des préinscriptions*)

95220 Herblay-sur-Seine

☎ 01.30.40.37.64 / 06.71.17.96.37

✉ sports@herblay.fr

Inscriptions :

- Préinscriptions obligatoires pour toute la semaine via l'Espace Citoyen.
- Elles ont lieu entre chaque période de vacances (*les dates exactes seront communiquées aux familles*).
- Chaque demande est étudiée par le service Espace Famille, puis validée ou non par le Service des Sports.
- Une fois la préinscription terminée, une réponse positive ou négative sera envoyée aux familles.

SYNTHÈSE

Services péri et extrascolaires	Public concerné	Conditions d'accès	Les réservations	Les modifications/annulations
<i>Accueil préscolaire (matin 07h15-08h20)</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Les 2 parents travaillent	Pas de réservation	
<i>Restauration scolaire (11h30 - 13h30)</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Aucune condition d'activité professionnelle	Réservation obligatoire A faire au plus tard le mercredi avant minuit pour les jours d'école de la semaine suivante dans votre espace privé du Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations
<i>Accueil postscolaire (soir 16h30-18h00)</i>	Enfants scolarisés de la PS au CP	Les 2 parents travaillent	Réservation obligatoire A faire au plus tard le mercredi avant minuit pour les jours d'école de la semaine suivante dans votre espace privé du Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations
<i>Études surveillées (soir 16h30-18h00)</i>	Enfants scolarisés du CE1 au CM2	Les 2 parents travaillent	Réservation obligatoire A faire au plus tard le mercredi avant minuit pour les jours d'école de la semaine suivante dans votre espace privé du Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations
<i>Accueil du soir (18h-19h)</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Les 2 parents travaillent	Pas de réservation	
<i>Mercredi 2 formules matin + repas ou journée complète</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Les 2 parents travaillent	Réservation obligatoire au plus tard 72 heures avant le mercredi prévu (dimanche soir 0h00) via l'espace privé du Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations
<i>Vacances scolaires</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Au moins un des parents travaille	Réservation obligatoire A faire au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances concernées sur le Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations
<i>Service de car scolaire (secteur Copistes)</i>	Enfants scolarisés de la PS jusqu'au CM2	Aucune condition d'activité professionnelle	Pas de réservation	
<i>Stages Ados</i>	Jeunes de 11 à 17 ans	Aucune condition d'activité professionnelle	Réservation obligatoire A faire au plus tard 15 jours avant le 1er jour des vacances concernées sur le Portail citoyen	A faire dans les mêmes délais que les réservations

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q207DB2025-054-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/055

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE, SIGNALISATION ET MARQUAGE AU SOL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°301**

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE AU SOL

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que, le marché relatif aux travaux de voirie prend fin en février 2026 et le marché relatif à la signalisation et au marquage au sol prend fin en avril 2026,

Considérant que c'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique pour assurer la continuité du service,

Considérant les besoins recensés au sein de la Ville, le marché sera décomposé en trois lots, chacun constituant un marché en propre, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique :

- Lot 1 : Travaux de voirie pour un montant maximum sur la durée du marché de 15 000 000€ ;
- Lot 2 : Travaux de signalisation pour un montant maximum sur la durée du marché de 200 000€ ;
- Lot 3 : Travaux de marquage au sol pour un montant maximum sur la durée du marché de 800 000€.

Ce marché ne comprend pas de montants minimums.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une année éventuellement renouvelable trois (3) fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années conformément aux dispositions de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique.

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 8 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces travaux,

- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les trois lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À **L'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--



DELIBERATION n°2025/056

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 6 AU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°302**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, L.2194-1, L.2194-3, R.2194-1,

Vu le marché notifié à la société DALKIA le 21 novembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/014 du Conseil municipal du 30 janvier 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché,

Vu la délibération n°2020/095 du Conseil municipal du 25 juin 2020, approuvant l'avenant n°2 au marché,

Vu la délibération n°2021/303 du Conseil municipal du 4 février 2021, approuvant l'avenant n°3 au marché,

Vu la délibération n°2022/096 du Conseil municipal du 23 juin 2022, approuvant l'avenant n°4 au marché,

Vu la délibération n°2032/099 du Conseil municipal du 22 juin 2023, approuvant l'avenant n°5 au marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 avril 2025,

Considérant, pour rappel, que la ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la société DALKIA un marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux le 21 novembre 2019 et exécutoire le 1er janvier 2020,

Considérant que ce marché d'entretien et d'exploitation, d'une durée de 8 ans, intègre les postes suivants :

- P1 fourniture d'énergie (avec P1 fixe : combustibles et P1ecs : eau chaude sanitaire) (P1 chauffage : 159 829,17€ - P1 fixe : 42 778,14€ - P1ecs : 3 482,68€) ;
- P2 entretien et exploitation des installations (main d'œuvre et petites fournitures) (114 687,85€) ;
- P3 remplacement des matériels (97 223,18€).

Les montants annuels étant exprimés en HT.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 6 AU MARCHÉ RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
09521950367-20250410-Q302DB2025-056-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Considérant que l'avenant n°1 portait sur l'intégration de la fourniture d'énergie pour le gymnase des Naquettes nouvellement créé et également sur l'augmentation de température ambiante du DOJO, du gymnase COSEC et du Gymnase des Fontaines. De plus, il était nécessaire que tous les gymnases de la Ville soient chauffés à une température de 18°C.

Considérant que l'avenant n°2 portait sur la confirmation que le marché arrive bien à échéance le 31 décembre 2027,

Considérant que l'avenant n°3 portait sur l'intégration au marché de la fourniture d'énergie pour l'église Saint- Martin,

Considérant que l'avenant n°4 portait sur la régularisation de la consommation de chauffage du « DOJO » suite aux consommations réelles constatées sur la période 2020/2021,

Considérant que l'avenant n°5 portait sur une évolution estimative de 10% (hors taxes CEE) sur le marché d'origine,

À ce jour, des modifications techniques doivent être prises en compte (cf projet avenant n° 6),

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 9 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

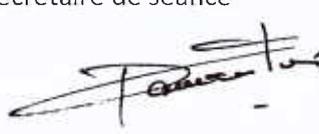
Accepte l'ensemble de ces modifications et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer avec la société DALKIA l'avenant n°6 au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 6 AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
096-249503067-20250410-Q302DB2025-056-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



HERBLAY
sur-Seine

MAIRIE D'HERBLAY-SUR-SEINE

MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

AVENANT N° 6

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Référence du marché : 2019-112

ADRESSE DEPOT/CHRONOPOST
SERVICES TECHNIQUES
15 avenue Paul Langevin
95 220 HERBLAY-SUR-SEINE

☎ 01 30 40 37 51
☎ 01 30 40 37 92
✉ : marchespublics@herblay.fr

ADRESSE POSTALE RECOMMANDE
AR
MAIRIE D'HERBLAY
43, Rue du Général De Gaulle
95 221 HERBLAY-sur-Seine CEDEX

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q302DB2025-056-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Entre les soussignés :

La commune d'Herblay-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2025.

D'une part,

Et :

La société DALKIA dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59 350 Saint-André Lez Lille et représentée par Monsieur Benjamin BARBOTTE, agissant en qualité de Responsable Commercial Collectivités & OPH basé 33, place des Corolles 92 400 Courbevoie, dûment habilité ;

D'autre part.

Il a été rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Pour rappel, la ville d'Herblay a signé avec la société DALKIA un marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux le 21 novembre 2019 et exécutoire au 1^{er} janvier 2020. Ce marché d'entretien et d'exploitation, d'une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027, intègre les postes :

- P1 fourniture d'énergie (avec P1 fixe : combustibles et P1ecs : eau chaude sanitaire) (P1 chauffage : 159 829,17€ - P1 fixe : 42 778,14€ - P1ecs : 3 482,68€) ;
- P2 entretien et exploitation des installations (main d'œuvre et petites fournitures) (114 687,85€) ;
- P3 remplacement des matériels (97 223,18€).

Les montants annuels sont exprimés en HT.

Pour rappel, ce marché a déjà fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 concernant l'intégration de la fourniture d'énergie pour le gymnase des Naquettes nouvellement créé et également sur l'augmentation de température ambiante du DOJO, du gymnase COSEC et du gymnase des Fontaines. De plus il était nécessaire que tous les gymnases de la Ville soient chauffés à une température de 18°C ;
- Avenant n°2 concernant la confirmation que le marché arrive à échéance le 31 décembre 2027 ;
- Avenant n°3 concernant l'intégration au marché de la fourniture d'énergie pour l'église Saint-Martin ;
- Avenant n°4 concernant la régularisation de la consommation de chauffage du « DOJO » suite aux consommations réelles constatées sur la période 2020/2021 ;
- Avenant n°5 concernant la suppression et l'ajout de sites.

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q302DB2025-056-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU PRESENT AVENANT N° 6 AU MARCHÉ

La partie 3.1 du CCTP, **FOURNITURE DE L'ÉNERGIE**, ainsi que l'AE D1-P1 (marchés MTI) – Offre de base (prix de la molécule indexé sur la référence PEG sur 2 ans), précise que les contrats de gaz sont généralement souscrits pour une durée de 2 ans.

Le contrat ayant pris fin le 1er octobre 2024, nous l'avons reconduit pour une période de 5 mois afin que la ville dispose du temps nécessaire pour souscrire un nouveau contrat indexé sur le tarif PEG, couvrant la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2027.

- a. Renégociation dans le cadre du CCTP et de l'Acte Engagement des prix unitaires de gaz sur lesquels Dalkia s'engage pour chaque site et pour une durée de 2 ans (indexation PEG pour le marché de base et prix de la molécule fixe pour la variante obligatoire).** Date de prise d'effet 01/03/2025 au 31/12/2027.

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des termes de la formule de révision du prix P1 PEG à compter du 01/03/2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'exécution du marché en objet, il est proposé une adaptation des termes de la formule de révision pour la prestation P1.

Selon l'article 5.1.1 du CCAP – Facturation du P1 – Marché MTI, le montant P1 sera facturé à l'euro/l'euro de la facture d'énergie. Les parts fixes (abonnement, prime fixe et CTA) devront être refacturées au taux de TVA en vigueur à l'euro/l'euro.

La facturation des postes P1ch est globale et forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations définies à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette redevance sera ajustée à l'euro/l'euro de la facture d'énergie.

La facturation des postes P1ecs est globale et forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations définies à l'article 3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette redevance sera ajustée à l'euro/l'euro de la facture d'énergie.

Formule de révision :

$$P_u = \left(\frac{\sum \text{Factures réelles énergie HT (hors part fixe)}}{\sum \text{Nombre de MWh consommés}} \right)$$

- P_u = prix moyen révisé sur la saison de l'unité de combustible (MWh PCS pour les combustibles ou MWh utile pour les réseaux de chaleur).

Le prix moyen est calculé sur la base du tarif réel du fournisseur en € HT/unité d'énergie (MWh PCS pour les combustibles, MWh utile pour les réseaux de chaleur).

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q302DB2025-056-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Nota : les consommations réelles sont issues des factures du fournisseur d'énergie.

- $P1CH = N'B \times Pu$
- $P1ecs = m3 \times Pu \times q$
- $P1pf =$ Terme fixe de la facture du fournisseur

b. Le titulaire propose une régularisation via bon de commande des prestations P1 de l'ensemble des sites sur la période de prolongation du P1 allant du 1er octobre 2024 au 1er mars 2025.

Voir annexe 2 - Devis P6 N° C25014583-2

c. Suppression au titre du contrat des prestations P1/P2/P3 du site Logement gardien Cimetière (date de prise d'effet : 01/04/2025) :

- Moins-value P1 (base marché) = - 4 823,05 €HT/an
- Moins-value P2 (base marché) = - 519,47 €HT/an
- Moins-value P3 (base marché) = - 379,82 €HT/an
- Total Moins-value P1/P2/P3 (base marché) = - 5 722,34 €HT/an

d. Suppression au titre du contrat des prestations P1/P2/P3 du site 69 rue de Chantepuits (date de prise d'effet : 01/04/2025) :

- Moins-value P1 (base marché) = - 2 831,22 €HT/an
- Moins-value P2 (base marché) = - 2 282,44 €HT/an
- Moins-value P3 (base marché) = - 9 381,32 €HT/an
- Total Moins-value P1/P2/P3 (base marché) = - 14 494,98 €HT/an

e. Prise en charge au titre du contrat des prestations P2/P3 du site Nouveau poste Police municipale (date de prise d'effet : 1er mai 2025) – Inventaire en annexe 1 :

- Plus-value P2 (base marché) = 6 170,09 €HT/an
- Plus-value P3 (base marché) = 508,19 €HT/an
- Total Plus-value P1/P2/P3 (base marché) = 6 678,28 €HT/an

Conformément aux observations effectuées lors de la visite du 18 mars 2025, et considérant que ce site est en situation de parfait achèvement à la suite de travaux récemment réalisés, le périmètre de la prestation P3 est limité aux installations n'ayant pas fait l'objet de ces travaux.

ARTICLE 2 : EVOLUTION MARCHÉ

Nouveau montant annuel de la partie forfaitaire du marché (base marché):

Désignations	Montants base marché € HT	Montants base marché cumulés après avenant 5 € HT	Ecart Montants avenant 6 € HT	Montants après avenant 6 € HT
P1 en € HT	206 089,99 €	269 777,66€	-7 654,27 €	262 123,39€
P2 prestation en € HT	114 687,85 €	118 168,83 €	3 368,18 €	121 537,01 €
P3 en € HT	97 223,18 €	98 102,52 €	-9 252,95 €	88 849,57 €
Total P1+P2+P3 € HT	418 001,02 €	486 049,01 €	-13 539,04 €	472 509,97 €

Le présent avenant implique une évolution de -2,78 %. Il ne bouleverse donc pas l'économie générale de celui-ci et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions contractuelles du marché de base et de ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes, demeurent toutes en vigueur.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT N°6

Le présent avenant n°6 du marché prendra effet à la date de notification.

Le titulaire¹,

Le pouvoir adjudicateur²,

Fait à :

Fait à : Herblay-sur-Seine

Le :

Le :

¹ Cachet et signature. Indiquer la mention « Lu et approuvé ».

² Idem.

Annexe 1 : Liste de matériel du site Nouveau Poste Police Municipale

Site	Lot	Equipement	Quantité
Police Municipale		PAC air/eau	1
Police Municipale		Ballon tampon	1
Police Municipale		Bouteille de découplage	1
Police Municipale		Séparateur de microbulles	1
Police Municipale		Pot à boues	1
Police Municipale		Bouteille d'injection	1
Police Municipale		Adoucisseur	1
Police Municipale		Disconnecteur	1
Police Municipale		Compteur d'eau	1
Police Municipale		Armoire électrique	1
Police Municipale	Circuit 1 : CTA + radiateurs	V3V + servomoteur	1
Police Municipale		Pompe double	1
Police Municipale		Compteur énergie	1
Police Municipale	Circuit 2 : Plancher chauffant	V3V + servomoteur	1
Police Municipale		Pompe double	1
Police Municipale		Compteur énergie	1
Police Municipale		Régulateur + sonde de température extérieure	1
Police Municipale	2545 m3/h	CTA 1	1
Police Municipale	945 m3/h	CTA 2	1

Annexe 2 : Devis P6 N° C25014583-2 (en pièce jointe à l'avenant 6)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q302DB2025-056-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/057

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°303

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N°303

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-11 et R.417-12,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la dernière délibération n°2023/069 du Conseil municipal du 13 avril 2023, portant approbation du nouveau règlement de stationnement sur voirie,

Considérant que le règlement de stationnement sur voirie de la ville fixe les règles devant être respectées sur la ville concernant la réglementation du stationnement public afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services,

Considérant la nécessité pour la ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement de stationnement sur voirie (annexé à la présente délibération),

Considérant que pour rappel, des emplacements déjà identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert et Bleu) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies dans le cadre du règlement joint en annexe,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de préciser les règles d'usage du stationnement, mettre à jour les emplacements identifiés par les zonages et ajouter le parc relais et le futur parking face à la gare,

Examen de cette question en commission des affaires techniques en date du 9 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le règlement de stationnement sur voirie tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique

accessible par le site internet www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q303DB2025-057-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception en préfecture : 16/04/2025

Article I. Table des matières

Article 1 : Dispositions générales	2
Article 2 : Définition des zones de stationnement	3
1. Zone sous barrière	3
2. Zone Rouge	6
3. Zone Verte	6
4. Zone Bleue	7
Article 3 : Horaires et Périodes	9
1. Zone Rouge	9
2. Zone Verte et Bleue	9
3. Durée maximale de stationnement	9
Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public	9
Article 5 : Stationnements spécifiques sur emplacement de la voie publique (hors parkings sous barrières).....	9
1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées.....	9
2. Le stationnement des professionnels de santé.....	10
3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'intervention de la ville ...).....	10
4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique.....	10
5. Le stationnement limité 10 minutes	10
Article 6 : Abonnements annuels résidentiels et professionnels	11
1. Résidents des Parkings sous barrières.....	11
2. Macarons Verts	11
(a) Conditions d'obtention :	11
(b) Droits ouverts par le macaron vert.....	13
(c) Exclusions du macaron vert.....	13
3. Macarons Bleus - gratuits	13
(a) Conditions d'obtention :	14
(d) Droits ouverts par le macaron bleu	15
(e) Exclusions du macaron bleu	16
1. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la Tournade (modifié par délibération du 30 septembre 2010) :.....	16
Article 7 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts .	16
(a) Conditions d'obtention :	16
(b) Droits ouverts par le macaron vert.....	17
(c) Exclusions du macaron vert.....	19
Article 9 : Réclamation	19
Article 10 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement.....	19

Le présent règlement concerne la réglementation du stationnement public, afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services (administrations, commerces, équipements).

Article 1 : Dispositions générales

Des emplacements identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert, Bleu et sous barrières) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies ci-dessous.

La régularité du stationnement s'effectue pour les emplacements identifiés par des marquages de couleur à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement en apposant le disque européen de stationnement derrière le pare-brise, côté trottoir, en y indiquant l'heure d'arrivée. Concernant les parkings sous barrières, les véhicules peuvent être stationnés 1h30 gratuitement ; au-delà un tarif de sortie sera appliqué. Le stationnement des véhicules à cheval sur plusieurs emplacements est interdit.

La mise à disposition de places de stationnement sur l'espace public n'entraîne aucune responsabilité de la ville en cas de détériorations, vols, ou accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs des véhicules.

Article 2 : Définition des zones de stationnement

Les durées de stationnement autorisées sont réparties comme suit :

1. Zone sous barrière

- Hôtel de Ville 1 (HDV1) – Place de l'Appel du 18 Juin 1940,
- Hôtel de Ville 2 (HDV2) – Bd du Onze Novembre 1918,
- Halle 1 – rue de Chantepuits face au n° 13,
- Halle 2 – rue de la Tournade face au n° 46,
- Centre – place des Anciens Combattants d'AFN et Harkis,
- Parking Centre gare – Bd Oscar Thévenin.
- Parc Relais – rue Etienne Fourmont

REGLES D'USAGE

Comportement

Il est obligatoire, pour l'ensemble des parkings que les usagers :

- S'acquittent du tarif associé à leur stationnement ;
- Respectent les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol ;
- Respectent les cycles de fonctionnement des barrières, à savoir se remettre en position fermée entre deux véhicules ;
- Conservent leur ticket d'entrée / sorties afin d'être en mesure de les présenter à l'occasion d'un contrôle en sortie.

Droit de stationner

Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans les parcs de stationnements est donc consenti aux risques et périls de l'utilisateur.

Recharge électrique

L'utilisation des bornes de recharge électrique mises à disposition sur ces parkings n'exclut pas les modalités de stationnement : durée et tarif.

Accidents

Les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que les dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parcs de stationnements par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, l'utilisateur s'engage à supporter les frais de remise en état.

L'utilisateur responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement, et par écrit, à l'adresse suivante :

Parc relais de la gare d'Herblay-sur-seine
Rue Etienne Fourmont
95 220 Herblay-sur-seine

Code de la route

Les usagers sont tenus d'assurer leur véhicule, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse(10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les personnes morales, responsables des sites.

Durée de stationnement

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, l'utilisateur devra immédiatement faire appel à un dépanneur.

Aucun stationnement continu supérieur à 7 jours ne sera admis. Il sera donc considéré comme abusif.

En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, le conducteur s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du code de la route et aux articles 6 et 80-1 concernant le stationnement des véhicules du décret n°42-730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publiques sur la police.

FONCTIONNEMENT

a. Hôtel de Ville 1 – HDV1 – Place de l'Appel du 18 Juin 1940

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

b. Halle 1 – Rue de Chantepuits face au n°13

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

c. Halle 2 – Rue de la Tournade face au n°46

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

d. Centre – Place des Anciens Combattants d'AFN et Harkis

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

e. Hôtel de Ville 2 – HDV2

- Le stationnement est gratuit de 17h30 à 06h00 en semaine ;
- Le stationnement est réservé de 06h00 à 17h30 en semaine ;
- Le stationnement est gratuit le week-end du vendredi soir 17h30 au lundi matin 06h00 et les jours fériés.

f. Parking – Centre Gare

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

g. Parc Relais – rue Etienne Fourmont

- Le stationnement est gratuit de 20h00 à 8h00 en semaine, le weekend du vendredi 20h jusqu'au lundi 8h et tout le mois d'août ;
- Le stationnement est gratuit 1h30 par jour, par véhicule pour la totalité des parkings sous barrière ;
- Au-delà de l'heure et demi gratuite le stationnement est payant par quart d'heure supplémentaire. Les tarifs sont réglementés dans la délibération des tarifs, votée en conseil municipal.

2. Zone Rouge

La zone rouge correspond à un stationnement de courte durée.

La durée maximale du stationnement est de 1H30.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Au-delà de cette période, le fait de tourner son disque sans déplacer le véhicule de la place qu'il occupe sera aussi considéré comme une infraction, ainsi au-delà de cette période le véhicule doit être déplacé.

Les rues concernées sont :

Rue de Paris (du n°7 au n°48),
Rue du Général de Gaulle en totalité,
Boulevard Oscar Thevenin en totalité,
Boulevard du 11 Novembre 1918 (du n°15 au n°27) (23 places),
Boulevard du 11 Novembre 1918 devant La Poste (6 places),
Place de l'Appel du 18 Juin 1940 en totalité,
Esplanade des Frères Lumière devant les commerces,
Place Gabriel Péri (11 places),
Avenue Philippe Seguin(n°2) ; parking de la « Maison de la Santé » en totalité,
Rue de Conflans (n°135) (sur le parking du centre commercial des Ormes) (86 places),
Route de Pierrelaye, au droit du bâtiment du 4 chemin de la Croix de Bois (7 places).

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

3. Zone Verte

La zone verte correspond à un stationnement de durée intermédiaire. La durée maximale du stationnement est de 2h30.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Au-delà de cette période, le fait de tourner son disque sans déplacer le véhicule de la place qu'il occupe sera aussi considéré comme une infraction, ainsi au-delà de cette période le véhicule doit être déplacé

Les rues concernées sont :

Halle 3 impasse des Besaciers
Place du Montcel en totalité,
Rue Sainte Honorine (entre rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont) (7 places),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue Sainte Honorine et la rue Maurice Berteaux)
(31 places),
Rue Maurice Berteaux en totalité,
Rue Jean Bordenave en totalité,
Rue de Chantepuits (entre la rue de Jean Leclair et la rue des Trois Mousquetaires)
Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine) en totalité,
Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue du Val) en totalité,
Avenue de la Martinière en totalité,
Boulevard du 11 novembre 1918 (47 places),
Rue de Paris (entre la place du terrien et la rue Molière) (8 places),
Rue d'Argenteuil (entre la rue aux Perles et la rue de la Tour Fine) (8 places),
Rue aux perles en totalité,

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

4. Zone Bleue

La zone bleue correspond à un stationnement de longue durée.

La durée maximale du stationnement est de 4h00.

Au-delà de cette période, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et 417-10 du code de la route.

Au-delà de cette période, le fait de tourner son disque sans déplacer le véhicule de la place qu'il occupe sera aussi considéré comme une infraction, ainsi au-delà de cette période le véhicule doit être déplacé

Les rues concernées sont :

Rue de Conflans (entre la rue Sainte Honorine et la rue Balzac),
Rue Sainte Honorine (entre la rue de Conflans et la rue de Pontoise),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue de Conflans et la rue Sainte Honorine),
Rue Thiers,
Rue de Chennevières,
Impasse de la Camachefroy,
Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
Parking de l'école des chênes (39 places),
Rue Jean Leclair,
Rue de la Croix (du n°36 au n°38) (7 places),
Voie reliant la rue de Pontoise à la rue de la Croix,

Allée des Vignerons,
Rue de la Traversière,
Rue de la Tournade (entre la rue de la traversière et la rue Jean Leclaire),
Rue des Trois mousquetaires (entre la rue de la traversière et la rue Bénoni Crosnier),
Rue Pasteur,
Rue Voltaire,
Rue Jean-Jaurès,
Rue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue de Pontoise et la place Victor Hugo),
Rue de la Paix,
Rue de Franconville (entre la rue de Paris et la rue de la Plâtrière),
Rue de Paris (entre le boulevard des ambassadeurs et la rue Molière),
Rue Molière (entre la rue de Paris et le n°3 ter de la voie),
Rue de Pontoise,
Chemin des Perriers,
Chemin de Conflans (entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers),
Rue de Gaillon,
Rue des Sablons (entre la rue des Groux et la rue Soufflot),
Rue Soufflot,
Rue des Groux,
Rue Jean Mermoz,
Avenue du Général Leclerc,
Rue du Val,
Rue Jean XXIII (du n°5 au n°9) (11 places),
Rue de Cormeilles (du n°6 au n°26) (8 places),
Sente de la Tour Fine,
Rue de la Tour Fine,
Rue Henri Dunant,
Rue des Courtes Terres,
Rue du Tartrogon (entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue d'Argenteuil),
Chemin du Montigny (entre la Sente de la Tour Fine et la rue des Benettes),
Chemin du Haut des clos (entre la rue du port aux vins au Clos Fleuri),
Boulevard Georges Clemenceau,
Rue du Port aux Vins,
Rue d'Argenteuil (entre la sente des courtes terres et le boulevard Georges Clemenceau),
Rue Simone Signoret,
Rue François Truffaut
Rue Henri Verneuil,
Rue de l'Orme Macaire entre la rue de Conflans et l'allée des Fauvettes
Quais du Génie en totalité,
Esplanades des frères Lumière entre la rue Simone Signoret et la rue François Truffaut.

Tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés au sol des voies citées précédemment sera considéré en état de stationnement gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 3 : Horaires et Périodes

1. Zone Rouge

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août.

2. Zone Verte et Bleue

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche jours fériés et pendant le mois d'août

3. Durée maximale de stationnement

Dans tous les cas généraux ou dérogatoires le stationnement sur les emplacements de la voie publique et parkings publics n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public

Les particuliers et entreprises occupant des emplacements réglementés pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagement ou travaux sont dispensés de l'affichage du disque européen sous condition d'accord préalable.

La demande doit être établie auprès des Services Techniques – Subdivision Espaces urbains au moins 2 semaines avant la date d'intervention.

La ville peut délivrer au pétitionnaire un arrêté municipal d'occupation du domaine public accordant une dérogation. La ville décide, selon la nature des travaux et l'environnement de la demande, du nombre de place dérogatoire.

L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affichée visiblement derrière le pare-brise du véhicule ou sur le chantier.

En l'absence de cet élément, les véhicules sont considérés comme soumis aux dispositions régulières de stationnement réglementé.

Article 5 : Stationnements spécifiques sur emplacement de la voie publique (hors parkings sous barrières)

1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées

Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires carte mobilité inclusion (CMI) pour les personnes handicapées ou station pénible debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense.

La durée de stationnement pour le titulaire de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion – CMI) ou celui qui l'accompagne, est limitée à 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Le stationnement de tout autre usager que celui des titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements.

Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'utilisation de carte non conforme est considérée comme un défaut de stationnement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

2. Le stationnement des professionnels de santé

Les véhicules des professionnels de santé arborant le caducée apparent et visible pourront bénéficier d'un stationnement dérogatoire sur l'ensemble des trois zones. Le stationnement sur les emplacements de la voie publique n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'intervention de la ville ...)

, Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention est autorisé sur les places de stationnement public, sans apposition du disque de stationnement.

4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique

Les véhicules électriques ou hybrides rechargeables pourront se stationner 10 Heures sur ces emplacements en apposant le disque de stationnement européen. (Temps maximal estimé pour une recharge complète).

5. Le stationnement limité 10 minutes

Le stationnement gratuit sur ces emplacements est limité à 10 minutes. Au-delà de cette durée, le véhicule sera considéré comme étant en stationnement abusif et fera l'objet d'une amende et d'un enlèvement en fourrière selon les dispositions des articles R 417-6 et R 417-10 du Code de la Route.

La zone de stationnement gratuit à durée limitée à 10 minutes s'appliquera sur :

- ✓ Les trois emplacements situés rue Jean Bordenave à l'angle de la rue Emile Boulommier au plus près de la crèche Arc-en-ciel,
- ✓ Les deux premiers emplacements situés à droite au début de la rue Maurice Berteaux en venant de la rue Bénoni Crosnier,
- ✓ Un emplacement face au 53, rue de Paris,
- ✓ Un emplacement à proximité du 02, boulevard du Onze Novembre 1918.
- ✓ Sur l'ensemble des emplacements situés route de Conflans (RD 48), à droite après le rond-point faisant carrefour avec l'allée des Fougère, en direction du rond-point des Chênes,
- ✓ 10 emplacements face au n°15 chemin des Tartres,
- ✓ Un emplacement allée des Bois angle Mail des Ombrages,
- ✓ Deux emplacements places des Etaux.

Article 6 : Abonnements annuels résidentiels et professionnels

1. Résidents des Parkings sous barrières

- Les administrés justifiants d'un accès privatif les obligeant à passer par un parking muni de barrière automatiques, devront se signaler au délégataire avec un certificat de domicile et les cartes grises des véhicules afin que les barrières dudit parking reconnaissent les plaques minéralogiques dans un but d'accès libre,
- Les PMR résident sur Herblay-sur-Seine et justifiant de la carte d'invalidité, carte grise et d'un justificatif de domicile (feront la demande auprès du parking gare) afin que les barrières dudit parking reconnaissent les plaques minéralogiques dans un but d'accès libre,
- Les commerçants du centre-ville qui en feront la demande auprès du prestataire peuvent obtenir un abonnement annuel de stationnement au parking de la gare d'un montant de 20 € mensuel soit 220 € annuel, mois d'août gratuit.

2. Macarons Verts

(a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron vert :

Les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues mentionnées ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction ou de service de moins de 3,5 tonnes.

Peuvent bénéficier de l'abonnement professionnel :

- Les établissements situés dans une des rues définies ci-dessous,
- Les employés justifiant d'un employeur dans une des rues définies ci-dessous,
- Les personnes exerçant une activité à leur propre compte domiciliées dans une des rues définies ci-dessous.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron vert et sont proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue du Général de Gaulle,
- ✓ Place Gabriel Péri,
- ✓ Boulevard Oscar Thévenin,
- ✓ Boulevard du Onze Novembre 1918,
- ✓ Place de l'Appel du 18 Juin 1940,
- ✓ Place des Eaux,
- ✓ Place de la Libération,
- ✓ Place de la Halle,
- ✓ Rue de Chantepuits,
- ✓ Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des Harkis,
- ✓ Place du Terrien,

- ✓ Rue aux Perles,
- ✓ Rue d'Argenteuil (entre la place des Eaux et la rue de la Tour Fine),
- ✓ Place du Montcel
- ✓ Rue de Paris (entre la place de la Libération et la rue Molière),
- ✓ Impasse et parking des Besaciers,
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires (entre la rue de Chantepuits et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine),
- ✓ Rue Sainte Honorine (entre la rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont),
- ✓ Rue Etienne Fourmont (entre la rue Sainte Honorine et la rue Bénoni Crosnier),
- ✓ Rue Maurice Berteaux en totalité,
- ✓ Parking du Gymnase de la gare en totalité,
- ✓ Parking de la rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Avenue de la Martinière en totalité,
- ✓ Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue du Val),
- ✓ Esplanade des Frères Lumière devant les commerces,
- ✓ Allée Aramis,
- ✓ Avenue Benoni Crosnier,
- ✓ Passage du Clos Tourny,
- ✓ Rue Emile Boulommier,
- ✓ Rue de l'Enfer,
- ✓ Mail du Fanesson,
- ✓ Rue des Froids Manteaux,
- ✓ Rue de l'Orme Sauceron,
- ✓ Impasse de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Tournade entre la rue de la Traversière et la rue de Pontoise,
- ✓ Rue du Vivier,
- ✓ Sente Brussand.

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous au parking de la gare sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...)
- La carte grise du véhicule.
- Le règlement de 150 € par an, uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, les tarifs sont indiqués à titre d'information et sont susceptibles d'évoluer dans la délibération des tarifs.
- Extrait de kbis et/ou attestation de l'employeur pour les professionnels.

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons verts par foyer fiscal.

Les commerçants du centre-ville pourront obtenir au prix susmentionné des macarons verts, leur nombre étant limité au nombre d'employés travaillant dans l'établissement, et sur présentation du document suivant :

- Une attestation de l'employeur
- Carte Grise
- Règlement par Chèque

(b) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue définies article 3 – Zone verte et Article 4 – Zone bleue, et n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement :

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule. Egalement, dans le cas où pour des raisons de dysfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait nécessaire. Sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron vert supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Les détenteurs d'un macaron vert peuvent demander sans surcoût l'accès les samedi, dimanche et lundi à un parking sous-barrière dans la limite des accès mis à disposition. Si le maximum est atteint, le demandeur sera alors mis sur une liste d'attente.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

(c) Exclusions du macaron vert

En zone rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit et ne donne pas accès aux parkings sous barrières.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

3. Macarons Bleus - gratuits

(a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron bleu : les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues définies ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction ou de service de moins de 3,5 tonnes.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron bleu et sont gracieusement proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue de Pontoise en totalité,
- ✓ Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
- ✓ Rue de l'Orme Macaire (entre la rue de Conflans et l'allée des Fauvettes)
- ✓ Rue de Paris entre la rue Molière et le boulevard des Ambassadeurs,
- ✓ Rue Molière sur une portion de 75 mètres depuis la rue de Paris,
- ✓ Rue de Franconville entre la rue de Paris et le chemin de la Plâtrière,
- ✓ Parking des Chênes en totalité,
- ✓ Rue de la Croix,
- ✓ Impasse de la Croix,
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau entre la rue de la Croix et la place Victor Hugo,
- ✓ Rue Pasteur en totalité,
- ✓ Rue Voltaire en totalité,
- ✓ Rue Jean Jaurès en totalité,
- ✓ Rue de la Paix en totalité,
- ✓ Rue Sainte Honorine entre la rue de Pontoise et la rue de Conflans,
- ✓ Rue Jean Leclair,
- ✓ Rue de Chennevières en totalité,
- ✓ Impasse de la Camachefroy en totalité,
- ✓ Chemin de Conflans entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers,
- ✓ Rue Thiers en totalité,
- ✓ Rue de Conflans entre la rue Sainte Honorine et la rue Balzac,
- ✓ Rue Etienne Fourmont entre la rue de Conflans et la rue Sainte Honorine,
- ✓ Allée des Vignerons,
- ✓ Rue de la Traversière,
- ✓ Rue de la Tournade (entre la rue Jean Leclair et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue de la Traversière),
- ✓ Rue du Val en totalité,
- ✓ Rue Jean XXIII en totalité,
- ✓ Avenue du Général Leclerc en totalité,
- ✓ Rue Soufflot en totalité,
- ✓ Rue des Sablons (entre la rue Soufflot et la rue des Groux),
- ✓ Rue des Groux en totalité,
- ✓ Rue Jean Mermoz en totalité,
- ✓ Rue de Gaillon en totalité,
- ✓ Chemin des Perriers en totalité,
- ✓ Rue de Cormeilles (entre l'impasse du Clos Mongis et la rue du Port aux Vins),
- ✓ Rue du Port aux Vins,
- ✓ Boulevard Clémenceau,
- ✓ Chemin du Haut des Clos (entre la rue du Port aux Vins et le Clos Fleuri),
- ✓ Rue d'Argenteuil (entre la rue du Port aux Vins et le boulevard Clémenceau),

- ✓ Rue Henri Dunant en totalité,
- ✓ Sente de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Sente des Courtes Terres,
- ✓ Rue de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Chemin de Montigny (entre la rue de la Tour Fine et la rue des Benettes),
- ✓ Rue des Courtes Terres en totalité,
- ✓ Rue du Tartrogon (entre la rue d'Argenteuil et le boulevard Georges Clémenceau),
- ✓ Rue Henri Verneuil,
- ✓ Rue François Truffaut,
- ✓ Rue Simone Signoret,
- ✓ Rue de Montigny,
- ✓ Quais du Génie,
- ✓ Impasse du Val.

Le macaron bleu s'obtient au parking de la gare sis 3 rue Etienne Fourmont 95220 Herblay-sur-Seine sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,),
- La carte grise du véhicule.

Le macaron bleu mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons bleus par foyer fiscal

Le macaron bleu pourra être attribué aux commerçants du centre-ville qui en feront la demande, 1 par commerce.

Le macaron bleu mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de fin de validité, doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

(d) Droits ouverts par le macaron bleu

Les véhicules munis d'un macaron bleu sont autorisés à se stationner dans les rues et parking de la zone bleue définies article 4 – Zone bleue, n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement

En cas de changement de véhicule, le macaron bleu pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement est transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Egalement, dans le cas où pour des raisons de disfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait nécessaire. Sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron

bleu supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Le macaron bleu est valable un an glissant, il n'est pas résiliable.

(e) Exclusions du macaron bleu

En zones rouge ou verte le macaron bleu ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron bleu ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit et ne donne pas accès aux parkings sous barrières.

L'obtention d'un macaron bleu ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

1. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la Tournade :

Suite à un accord avec 1001 Vie Habitat, la ville loue 41 places de stationnements afin de les mettre à la disposition des professionnels du Centre-Ville :

- 35 places rue des 3 Mousquetaires (parcelles AY 902)
- 6 places rue de la Tournade (parcelle AY 892 au droit du 23/25 rue de la Tournade)

Le bail sera distribué par le Service Commerce pour la somme de 260 € par an. Le seul paiement autorisé sera par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts

(a) Conditions d'obtention :

Les habitants d'Herblay détenteurs d'un pass Navigo et étant inscrits en liste d'attente pour l'obtention d'une place de stationnement dans le parc relais (sur attestation du gestionnaire du parc) peuvent bénéficier d'un macaron vert.

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous au Parc Relais sur présentation des documents suivants :

- L'attestation du gestionnaire du parc relais d'inscription sur liste d'attente du parc relais
- Le règlement uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public pour la somme de 150 €

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés. Les tarifs sont indiqués à titre d'information et sont susceptibles d'évoluer dans la délibération tarifs.

Lors de la proposition d'une place au parc relais :

- Si l'utilisateur accepte la place, il devra rendre son macaron vert et sera remboursé de son abonnement au prorata de son utilisation
- Si l'utilisateur refuse la place, il sortira de la liste d'attente et devra rendre son macaron vert sans remboursement.

(b) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue et sont limités à 7 jours consécutifs sur le même emplacement :

Place du Montcel (16 places),
Impasse et parking des Besaciers,
Rue Sainte Honorine (entre la rue Etienne Fourmont et la rue de Pontoise),
Rue Etienne Fourmont (entre la rue de Conflans et la rue Maurice Berteaux),
Rue Maurice Berteaux,
Rue Jean Bordenave,
Rue de Chantepuits (entre la rue de Jean Leclair et la rue des Trois Mousquetaires),
Parking Jean Bordenave (32 places),
Rue de Conflans (entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Balzac),
Rue des Sablons,
Avenue de la Martinière,
Boulevard du 11 novembre 1918 (entre l'entrée parc Mairie et le mail du Fanesson du côté des numéros pairs de la voie),
Boulevard du 11 novembre 1918 (entre le mail du Fanesson et la rue du Port aux Vins),
Rue aux Perles,
Parking du Gymnase de la gare,
Rue de Paris (entre la place du Terrien et le boulevard des Ambassadeurs),
Rue d'Argenteuil,
Rue Thiers,
Rue de Chennevières,
Impasse de la Camachefroy,
Rue de l'Orme Macaire (entre la rue Jean Leclair et le n°55 de la voie),
Parking de l'école des Chênes,
Rue Jean Leclair,

Rue de la Croix (du n°36 au n°38) (7 places),
Voie reliant la rue de Pontoise à la rue de la Croix,
Allée des Vignerons,
Rue de la Traversière,
Rue de la Tournade (entre la rue de la Traversière et la rue Jean Leclaire),
Rue des Trois Mousquetaires (entre la rue de la Traversière et la rue Bénoni Crosnier),
Rue Pasteur,
Rue Voltaire,
Rue Jean-Jaurès,
Rue Jean-Jacques Rousseau (entre la rue de Pontoise et la place Victor Hugo),
Rue de la Paix,
Rue de Franconville (entre la rue de Paris et la rue de la Plâtrière),
Rue Molière (entre la rue de Paris et le n°3ter de la voie),
Rue de Pontoise,
Chemin des Perriers,
Chemin de Conflans (entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers),
Rue de Gaillon,
Rue Soufflot,
Rue des Groux,
Rue Jean Mermoz,
Avenue du Général Leclerc,
Rue du Val,
Rue Jean XXIII (du n°5 au n°9) (11 places),
Rue de Cormeilles (du n°6 au n°26) (7 places),
Sente de la Tour Fine,
Rue de la Tour Fine,
Rue Henri Dunant,
Rue des Courtes Terres,
Rue du Tartogon (entre le boulevard Georges Clemenceau et la rue d'Argenteuil),
Chemin du Montigny (entre la sente de la Tour Fine et la rue des Benettes),
Chemin du Haut des clos (entre la rue du Port aux Vins et le Clos Fleuri),
Boulevard Georges Clemenceau,
Rue du Port aux Vins,
Rue Simone Signoret,
Rue François Truffaut,
Rue Henri Verneuil,
Voie de liaison entre la rue François Truffaut et la rue Simone Signoret.

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule sur retour du macaron initial au Service Commerce.

Egalement, dans le cas où pour des raisons de dysfonctionnement nécessitant l'immobilisation du véhicule, l'utilisation provisoire d'un véhicule de remplacement serait nécessaire. Sur présentation d'un justificatif émanant de l'entreprise réalisant les réparations, un macaron vert supplémentaire pourra être donné gratuitement pendant la période de validité. Sa validité durera le temps de l'utilisation du véhicule de remplacement.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

(c) Exclusions du macaron vert

En zone rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lorsque l'utilisateur des transports en commun se verra proposer un abonnement au parc relais, son macaron ne sera pas renouvelé, que l'utilisateur ait ou pas souscrit à l'abonnement.

Article 8 : Modalité de paiement particulière

Il est permis aux usagers préalablement inscrits sur liste d'attente, obtenant une place au parc relais, de bénéficier d'un remboursement au prorata des macarons verts.

Il est également permis aux usagers détenteurs d'un abonnement annuel de 150 euros de bénéficier d'un paiement par acomptes (au nombre de 3 maximum) dudit abonnement, octroyé sous réserve d'un accord consenti avec la Trésorerie d'Argenteuil, et acté par décision municipale.

Article 9 : Réclamation

Pour toute réclamation, l'administré devra faire un courrier à l'attention de Monsieur le Maire adressé au 43 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY-SUR-SEINE.

Article 10 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement

Il est rappelé dans ce présent règlement que les infractions seront poursuivies dans des conditions prévues aux articles du Code de la Route, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront réprimées par les agents assermentés.

Le non-respect des dispositions de ce règlement et des arrêtés municipaux relatifs au présent règlement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Il est précisé qu'un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui feraient la demande et consultable sur le site internet de la ville.

La Directrice générale des services, les agents municipaux compétents et les agents assermentés de la Police municipale sont chargés de l'application de ce règlement.

La ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté municipal, uniquement en cas de modifications de zonage.

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



DELIBERATION n°2025/058

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°304

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N° 304****OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que la commune a réalisé les acquisitions suivantes en 2024 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
21 mai 2024	BT 209 et BT 218	578	Les Bayonnes	Terrains	81 630
20 juin 2024	ZE 46 et ZE 76	578	Chemin des Epigneaux	Terrains	10 000
17 septembre 2024	BE 211 et 833	2	Quai du Génie	Bâti. Cession volume 200	245 000
26 décembre 2024	AY 1655 et 1656	17	Rue d'Argenteuil	Terrains	1

Considérant que la commune a réalisé les cessions suivantes en 2024 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
11 janvier 2024	AE 851	24	Les Buttes Blanches	Terrain	96
08 février 2024	AX 1435	146	Le Croisillon	Terrain	20 440
08 février 2024	AL 1900	46	Place des Cèpes	Terrain	7 520
13 février 2024	AX 1434	40	Le Croisillon	Terrain	5 600
13 février 2024	AE 855	128	Petit chemin de Pierrelaye	Terrain	40 000

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q304DB2025-058-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception sur le site internet : 15/04/2025

Après en avoir délibéré,

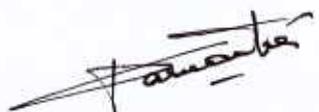
Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des acquisitions 2024,
- Prendre acte des cessions 2024
- Approuver le bilan des cessions et des acquisitions.

Examen en commission des affaires techniques du 09 avril 2025.

ADOpte À la Majorité (31 voix pour – 1 voix contre : Nathalie CHAUFFOUR - 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q304DB2025-058-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception en préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/059

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°305

OBJET : QUAI DE GAILLON – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ILE-DE-FRANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

QUESTION N° 305

OBJET : QUAI DE GAILLON – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 141-1 et suivants, L 141-5 et suivants et R 141-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu la délibération n° 2015/211 en date du 17 décembre 2015 relative à l'approbation et signature d'une nouvelle convention de veille et d'interventions foncières avec la SAFER Ile de France,

Vu la convention de veille et d'interventions foncières du 17 décembre 2015 avec la SAFER Ile de France,

Considérant le fait que la SAFER a exercé son droit de préemptions sur des lots issus des parcelles BP 134 et 220 soient les parcelles BP 278, 279, 281 et 282,

Considérant l'assignation en justice intentée par la SEI ROYAL MONTAIGNE le 20/01/2025 contre la SAFER afin de demander la nullité des décisions de préemptions,

Vu la demande de la SAFER à la Commune de prendre en charge les frais de procédures au moyen d'une convention de concours technique conclue pour une durée maximale de 5 ans,

Considérant que le projet de convention engage financièrement la Ville à hauteur de :

- 6 000 €, pour une préparation du jugement en première Instance, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant le Tribunal Judiciaire,
- 4 000 €, pour une préparation du jugement en seconde Instance, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant la Cour d'Appel,
- 3 000 €, pour une préparation devant la Cour de Cassation, en ce consistant en l'analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat,
- Les montants dus portant sur les factures des avocats et de l'avoué devant chaque juridiction,

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

QUAI DE GAILLON – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21980367-20250410-305DB2025-059-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- Le cas échéant prise en charge des sommes à régler au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et des dépens de procédure,

Après examen en commission des affaires techniques du 09 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal permet la prise en charge de la procédure par la convention de concours technique conclue avec la SAFER,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer avec la SAFER,

ADOpte À l'Unanimité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

QUAI DE GAILLON – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ILE DE FRANCE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Française.
notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.herblay-sur-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
09521950306720250410-0305DE2025-059-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

Entre

La COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE, domiciliée à la mairie de la commune située à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), 43 rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 219 503 067 00023, représentée par
agissant en vertu de la délibération en date du, dument visée par la Sous-Préfecture du Val-d'Oise ci-après annexée,

Désignée ci-après par "**la Collectivité**" ou "**la Commune**"

D'une part,

Et

LA SAFER DE L'ÎLE DE FRANCE, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île de France, Société Anonyme au capital de 663 695 €, ayant son siège à PARIS (75008), 19 Rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro B 642 054 522, créée en application des dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Représentée par Monsieur Pierre MISSIOUX, Directeur Général Délégué de ladite société, domicilié à PARIS (8^{ème}), 19, Rue d'Anjou, renouvelé dans ses fonctions aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 3 mai 2017 suivi d'une seconde décision de renouvellement en date du 20 mai 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 6 mars 2013 renouvelée le 20 mai 2021.

Désignée ci-après par "**la SAFER**",

D'autre part.

Ensemble désignées sous le vocable « les PARTIES ».

EXPOSE PREALABLE

La société SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYALES MONTAIGNE, propriétaire de diverses parcelles cadastrales, sises commune d'HERBLAY-SUR-SEINE (95), a souhaité vendre ses biens en plusieurs lots en vertu d'une division cadastrale à publier.

Conformément à l'article L 141-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, le notaire instrumentaire a informé de façon dématérialisée la SAFER DE L'ILE DE FRANCE des prix et conditions de trois ventes projetées, en date du 19 juin 2024.

L'une de ces notifications mentionne la présence de bâtiments en ces termes : « *un petit chalet sur une dalle en béton – un mobile home* »

Les parcelles sont classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Les PARTIES rappellent qu'elles sont actuellement liées aux termes d'une convention de surveillance et d'interventions foncières régularisée sous signature privée en date du 17 décembre 2015. Conformément aux termes de cette convention, la Commune d'HERBLAY-SUR-SEINE a été informée de la vente de ces parcelles le 20 juin 2024.

A la suite de cette information et par courriel daté du 12 juillet 2024, suivi d'un second courriel du 16 août 2024, la Commune a confirmé à la SAFER la volonté que cette dernière intervienne par préemption. Elle s'est au surplus engagée à acquérir les parcelles concernées.

La SAFER a donc exercé à trois reprises son droit de préemption, dont deux préemptions réalisées avec proposition de prix révisé, et une préemption simple. Elle en a informé le notaire par flux dématérialisé en date du 19 août 2024.

La préemption simple porte sur les parcelles à diviser B 278 et B 279 (issues de la parcelle B 134 de plus grande importance), au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €).

La SAFER s'est fondée au total, pour les trois préemptions, sur deux objectifs légaux tels que prévus par l'article L 143-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (et sur l'objectif 8° seul pour la préemption simple) :

- 8°) La réalisation de projets de mise en valeur des paysages ou de l'environnement,
- 5°) La lutte contre la spéculation foncière.

Les commissaires du Gouvernement Finances et Agriculture ont tous deux émis un avis favorable pour chacune des opérations. La DRIEAT a également été consultée et a rendu un avis favorable unique pour les trois préemptions, par un courriel en date du 26 juillet 2024.

Le vendeur, la SEI ROYALES MONTAIGNE a assigné la SAFER DE L'ILE DE FRANCE le 20 janvier 2025 en demande de nullité de la décision de préemption simple de la SAFER pour préemption tardive, pour préemption sur parcelles inexistantes car non encore divisées et pour défaut de justification légitime des préemptions. Etant ici précisé que pour les deux préemptions en révision de prix, elle demande également au tribunal de prononcer leur nullité et subsidiairement de reconnaître sa décision de retrait des biens de la vente. La SAFER a en effet réceptionné les retraits de vente, par courrier, le 20 janvier 2025.

Par de nouveaux échanges et dans le cadre de la réception du projet de vente des parcelles cadastrées section BP numéros 220 et 134 (ci-dessous relaté), la Commune a fait part à la SAFER de sa volonté d'acquérir le foncier en l'état, dans le contexte de l'assignation.

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20250410-Q305DB2025-059-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Il est ici rappelé l'historique des notifications réceptionnées par la SAFER relativement aux biens litigieux :

- **Notification NO 95 23 0035 01 du 13/01/2023**

Acquisition par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE auprès de Mesdames HOFFMANN, des parcelles cadastrées section BP n°134, n°135, n°136 et n°220, au prix de 933 000,00 € avec en sus une commission d'agence de 17 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me SPORTOUCH dont l'Etude se situe à ENGHIEEN-LES-BAINS).

- **Notification NO 95 24 0437 01 du 05/06/2024**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Monsieur ABDOU, des parcelles issues d'un projet de division cadastrées section BP n°273, n°287, n°288, au prix de 210 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me RACHED dont l'Etude se situe à BEZONS).

- **Notification NO 95 24 0459 01 du 11/06/2024**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Madame BENZHARA, des parcelles issues d'un projet de division cadastrées section BP n°270, n°271, n°283, n°284 au prix de 155 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me RACHED dont l'Etude se situe à BEZONS).

- **Notification NO 95 24 0478 01 du 19/06/2024**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Monsieur WAGNER, de la parcelle issue d'un projet de division, cadastrée section BP n°282, au prix de 15 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me BEGUE-BUCHERT dont l'Etude se situe à PARIS).

- **Notification NO 95 24 0479 01 du 19/06/2024**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Monsieur WAGNER, de la parcelle issue d'un projet de division, cadastrée section BP n°281, au prix de 15 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me BEGUE-BUCHERT dont l'Etude se situe à PARIS).

- **Notification NO 95 24 0480 01 du 19/06/2024**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Madame WAGNER, des parcelles issues d'un projet de division, cadastrées section BP n°278, n°279, au prix de 30 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me BEGUE-BUCHERT dont l'Etude se situe à PARIS).

- **Notification NO 95 24 1006 01 du 21/12/2024 annulée par la Safer le 06/01/2025**

Projet de vente par la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYAL MONTAIGNE au profit de Monsieur WAGNER, des parcelles cadastrées section BP n°220 et n°134, au prix de 260 000,00 € (Notaire instrumentaire : Me BEGUE-BUCHERT dont l'Etude se situe à PARIS).

C'est dans ces conditions que les PARTIES se sont rapprochées afin de fixer entre elles les modalités de suivi du contentieux en cours.

L'article R 141-2, I du Code rural et de la pêche maritime dispose que "Dans le cadre du concours technique prévu à l'article L. 141-5, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être chargées par l'Etat, les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions suivantes :

- 1° "L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires" ;
- 2° "La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1" ;
- 3° "La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales" ;
- 4° "La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier"
- 5° "L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale"

Acte de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q305DB2025-059-DE
Date de transmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

La SAFER a, conformément aux articles R 141-1, II et R 141-2, II du Code rural et de la pêche maritime, souscrit deux garanties financières forfaitaires de 30 000 € chacune résultant d'un engagement de caution souscrit auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT S.A. dont le siège social est à PARIS (75008), 8-10 rue d'Astorg, sous le numéro de police : 4000711190, et la SAFER justifie en plus d'une assurance-responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA ILE DE FRANCE dont le siège social est à GENTILLY (94250), 161 avenue Paul Vaillant-Couturier, sous le numéro 424 123 E 005.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – DEFINITION ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de poursuite et de prise en charge de la procédure judiciaire que va poursuivre la SAFER et d'assurer la garantie de bonne fin de l'opération pour le cas où, par suite d'une décision judiciaire favorable, la SAFER serait en mesure d'acquérir le bien conformément à l'exercice de son droit de préemption.

La Commune d'HERBLAY-SUR-SEINE souhaite poursuivre sa politique de préservation de l'environnement et de lutte contre les risques naturels, au sein de ce secteur naturel impacté par le phénomène de mitage, notamment par la présence de travaux non règlementaires réalisés sur les biens par le propriétaire. La maîtrise du bien permettrait de résorber le mitage présent sur la parcelle tout en lui redonnant sa vocation naturelle.

En conséquence, elle s'engage à apporter la garantie de bonne fin à la SAFER dans la poursuite du contentieux qui l'oppose au demandeur, la SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES ROYALES MONTAIGNE, et à prendre à sa charge l'ensemble des frais de procédure en ce compris les frais d'avocat.

La Commune s'engage également à racheter le bien conformément à la convention de veille foncière liant les PARTIES et à ses précédents engagements auprès de la SAFER ci-avant plus amplement relatés dans l'exposé, si la SAFER était en mesure ou dans l'obligation d'acquérir le bien.

La SAFER s'engage à poursuivre le contentieux pour son propre compte, en vue de faire valoir ses droits et le bienfondé de sa préemption.

Au cours de la procédure, la SAFER tiendra informée par écrit la Commune des décisions judiciaires rendues. En cas de décision défavorable de la juridiction compétente, il est convenu que la mise en œuvre éventuelle des voies de recours se fera en concertation entre la SAFER et la Commune.

La Commune devra, dans un délai maximum de QUINZE (15) jours faire savoir à la SAFER :

- Si elle maintient son soutien à la SAFER dans la poursuite de l'action judiciaire (Cour d'Appel, ou Cour de Cassation selon le cas),
- Qu'elle s'engage à garantir par voie de conséquence, les coûts inhérents à la procédure.

Si les voies de recours sont utilisées par la partie adverse au dossier, la Commune garantira également la SAFER de la couverture des coûts ainsi occasionnés.

Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération de la SAFER est fixée de la manière suivante :

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX (€)
1. Analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant le Tribunal Judiciaire	6 000 €* <i>Le cas échéant</i>
2. Analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat et avoué – devant la Cour d'Appel	4 000 € <i>Le cas échéant</i>
3. Analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant la Cour de Cassation	3 000 € <i>Le cas échéant</i>
4. Prise en charge des factures des avocats et de l'avoué devant chaque juridiction (avec TVA à 20 %)	<i>Remboursement des factures*</i>
5. Facturation des sommes à régler au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et des dépens de procédure.	<i>À inscrire le cas échéant</i>

(*100 % du montant total de l'élément 1 sera exigible à la signature de la présente convention et l'élément 5 sur les frais engagés chaque année)

La Commune pourra se libérer des sommes dues à la SAFER en les portant au crédit du compte bancaire référencé ci-dessous auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile de France.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
18206	00426	00590653001	06	Paris AGRO.COOP

À défaut de mandatement dans les 45 jours, les sommes dues porteront intérêt au taux légal jusqu'à la date effective de réception des fonds par la SAFER (le délai de 45 jours est le délai dont dispose une collectivité, pour mandater la dépense à compter du jour où elle est devenue exigible, dans le cadre de la réglementation des marchés publics ; ce délai est couramment appliqué dans les autres cas).

Article 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les dispositions régissant cette convention sont prévues aux articles 1984 et suivants du Code civil.

En particulier, la Commune confie à la SAFER, ce qu'elle accepte, le soin de mener à bien la procédure judiciaire en cours et d'effectuer toutes diligences pour que la procédure trouve une issue favorable à la SAFER.

La Commune déclare cependant avoir parfaite connaissance que la décision finale relève pleinement de l'appréciation des juges compétents. Ainsi, toute décision défavorable rendue par le juge compétent, et ce à quelque stade de la procédure que ce soit (première instance, appel, cassation), ne pourra en aucun cas remettre en cause la validité des présentes, ce que la Commune reconnaît et accepte.

La Commune s'engage à ne rien entreprendre qui pourrait nuire au bon déroulé de la procédure judiciaire objet des présentes.

Les PARTIES s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations transmises entre elles, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des PARTIES s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de la présente

convention et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que l'exécution des présentes.

Les PARTIES s'engagent à ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux seuls membres de son personnel, chargés de participer à l'exécution des présentes, qui auront été informés de la nature confidentielle de ces informations.

Article 4 - EFFET DU CONTRAT, DURÉE

La convention est établie pour une durée de **CINQ (5) ans** et prendra effet à compter de sa signature par la dernière des deux PARTIES. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les PARTIES, en fonction des décisions de la juridiction compétente, pour une durée devant permettre de solder et d'apurer les comptes financiers et les opérations en cours.

Les PARTIES peuvent d'un commun accord et seulement après Jugement du Tribunal Judiciaire, de la Cour d'Appel ou de la Cour de Cassation, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément. Dans cette hypothèse, la résiliation ne vaudra que pour l'avenir et l'ensemble des obligations à la charge des PARTIES continuera de produire ses effets pour la période antérieure à ladite résiliation, notamment en ce qui concerne l'acquittement des frais résultant d'évènements ou de faits antérieurs à la date de résiliation.

La PARTIE souhaitant mettre fin à la présente convention devra en aviser l'autre dans le délai de QUINZE (15) jours à compter de la date à laquelle la Commune aura réceptionné le Jugement du Tribunal Judiciaire, de la Cour d'Appel ou de la Cour de Cassation, adressé par les soins de la SAFER dans les conditions de l'article 1. Passé ce délai, la Commune sera réputée poursuivre les engagements pris aux présentes.

Article 5 - LITIGES

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les PARTIES pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi (dans la plupart des cas, il s'agira du tribunal administratif).

Fait à en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNE
D'HERBLAY-SUR-SEINE,
Le Maire,

POUR LA SAFER DE
L'ILE-DE-FRANCE,
Le Directeur Général Délégué,

Monsieur Philippe ROULEAU

Monsieur Pierre MISSIOUX

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q305DB2025-059-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°2025/060

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°306

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES ZD 32, 54, 56, 57, 58, 59, 60 ET 61**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle
PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme
Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE
WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir
BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise
PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile
JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N° 306**

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES ZD 32, 54, 56, 57, 58, 59, 60 ET 61

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants et R.431-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire et de création d'une aire de jeux,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt de permis de construire par la Commune sur les parcelles ZD 32, 54, 56, 57, 58, 59, 60 et 61,

Après examen en commission des affaires techniques du 9 avril 2025,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune pour la construction d'un groupe scolaire et la création d'une aire de jeux.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LES PARCELLES ZD 32, 54, 56, 57, 58, 59, 60 ET 61

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095 2195 03067-20250410-03060B2025-080-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DELIBERATION n°202/061

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 4 avril 2025, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Denise PARMANTIER

QUESTION N°307

OBJET : ECHANGE DES PARCELLES BT 278 – BT 280 ET ZW 07 AVEC ILE DE FRANCE NATURE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point 003), Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, M. Johan YVALUN (à partir du point 003), Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nadia CANTOU, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe VONMEURS a donné pouvoir à M. Dominique ROUSSEL,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point 002),
M. Jean-René MARTEL a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Johan YVALUN a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON (jusqu'au point 002),
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à Mme Nadia CANTOU,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025**QUESTION N°307****OBJET : ECHANGE DES PARCELLES BT 278 – BT 280 ET ZW 07 AVEC ILE DE FRANCE NATURE****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu l'Estimation des Domaines de la DNID en date du 26 février 2025,

Vu l'accord de cession de ce foncier, en date du 06 mars 2025,

Considérant qu'Ile de France Nature est propriétaire des parcelles BT 278 d'environ 466 m² et BT 280 d'environ 606 m² située dans le secteur des Bayonnes-Bournouviers en zone 1AU2g du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de ces terrains en vue de la constitution d'une réserve foncière,

Considérant que la Commune possède, quant à elle, la parcelle ZW 07 d'environ 3 270 m² située aux Cailloux Gris en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une utilisation publique,

Considérant l'accord d'Ile de France Nature en date du 06 mars 2025 pour la mise en place d'un échange moyennant la soulte de 28 700 euros à la charge de la ville,

Considérant les frais de mutation étant à partager entre les échangistes,

Après examen en commission des affaires techniques du 09 avril 2025,

Après avoir délibéré,

Autorise la mise en place d'un échange avec Ile de France Nature, des parcelles BT 278 et BT 280 leur appartenant avec la parcelle ZW 07 dont la commune est actuellement propriétaire, moyennant la soulte de 28 700 euros à la charge de la Ville, frais de mutation partagés entre les échangistes,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou en cas d'absence, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cet échange avec soulte.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025

ECHANGE DES PARCELLES BT 278 – BT 280 ET ZW 07 AVEC ILE DE FRANCE NATURE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20250410-Q307DB2025-061-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ADOpte À **la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Denise PARMANTIER Conseillère municipale, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

